

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Inspection générale de l'administration des affaires culturelles

N° 2003/05

**LA FORMATION ET L'ACCUEIL EN FRANCE
DES ARTISTES ET PROFESSIONNELS
ETRANGERS DE LA CULTURE**

(Volume 1)

MARS 2003

André Ladousse
Inspecteur général de l'administration
des affaires culturelles

LA FORMATION ET L'ACCUEIL EN FRANCE DES ARTISTES ET PROFESSIONNELS ETRANGERS DE LA CULTURE

AVERTISSEMENT

En remettant ce rapport au Ministre de la culture et de la communication, le rapporteur éprouve un sentiment de frustration : celui, en dépit d'entretiens nombreux mais non exhaustifs, de lectures de dossiers, de moments de réflexion, d'avoir manqué des secteurs importants et de n'avoir probablement pas apporté toutes les réponses attendues. Ampleur du sujet qui, tout en étant centré sur les questions touchant l'accueil en France des artistes et professionnels de la culture étrangers, ne pouvait faire l'économie d'une réflexion plus large sur l'échange international ?

Pas un interlocuteur, en effet, qui n'ait souligné que l'accueil n'avait de raison d'être qu'au regard du mouvement inverse, vers le partenaire étranger. L'accueil, clef de la connaissance et du respect de l'autre, ne pouvait se voir autrement qu'inscrit dans un projet d'ensemble.

Accueillir, oui, mais pour quoi faire ? Telle est la question que les personnalités consultées se sont posée, chacune d'entre elles au travers de son prisme particulier : responsables de directions centrales de ce ministère, de directions régionales, « patrons » et collaborateurs de grands établissements et de médias publics, d'écoles, d'opérateurs culturels, d'organismes d'accueil, de festivals, de saisons culturelles, de centres de formation, de centres culturels de rencontre, syndicats d'artistes et d'employeurs, fonctionnaires d'autres ministères, d'organismes de la Francophonie, qui, tous, concourent à l'ouverture de notre pays.

Les uns et les autres ont exposé leurs stratégies, expliqué en quoi l'accueil des étrangers servait leurs objectifs ou pourrait mieux les servir si des obstacles de nature diverse ne venaient en freiner la mise en œuvre. Pour autant, les entretiens n'ont jamais constitué un catalogue de lamentations mais, bien au contraire, le fil d'un espoir, la trame d'une volonté.

Replacer l'accueil dans l'ensemble de l'action internationale du ministère et de ses établissements a sans doute conduit le rapporteur à regarder plus large que profond. Il y a été entraîné par l'enthousiasme de ses interlocuteurs et, parfois contraint, il faut bien le dire, par le flou des données. Il en a tiré néanmoins la conviction que le chantier est déjà des plus actifs, qu'il ne demande qu'à être mieux coordonné, mieux signalé et soutenu.

En ayant tenté de rendre compte des propos entendus, recherché les concordances entre ceux-ci et la volonté politique de changer la donne, l'auteur de ces lignes espère avoir néanmoins tracé quelques perspectives.

Il remercie celles et ceux, nombreux, qui l'y auront aidé.

I - L'ETAT DES LIEUX.

I-1. Premières constatations : une offre abondante, insuffisamment exploitée.

Le recensement des actions menées à l'international par le ministère de la culture et de la communication, même limité à l'accueil sous toutes ses formes (formations, stages, échanges professionnels, résidences d'artistes, accueils de courte ou longue durée) conduit à constater, à la fois, la très *grande richesse* des relations internationales ainsi nouées, leur non moins *grande dispersion* et leur *faible visibilité*.

Si le ministre ne sait pas toujours ce qui, en la matière, se fait dans son ministère, les directions elles-mêmes ne sont pas toutes bien informées des initiatives internationales relevant de leur champ de compétences. Elles le sont encore moins lorsqu'il s'agit de celles des établissements dont elles ont la tutelle. Le département des affaires internationales, dans sa fonction de coordination, n'est guère mieux loti.

A ce constat, plusieurs raisons, qui apparaissent d'emblée :

- *l'absence d'orientations globales*, qui donne le sentiment que les échanges internationaux du ministère sont la réponse à des demandes qu'il ne maîtrise pas. *Le ministère de la culture et de la communication* réagit à des sollicitations, plus qu'il n'en prend l'initiative ;

- liées au point précédent, les *faiblesses de l'organisation* dont le ministère s'est doté pour espérer mener une action internationale aux contours clairs. *Le département des affaires internationales (DAI)* éprouve une double difficulté dans la coordination des affaires internationales: la fragilité de ses moyens financiers et humains et l'enthousiasme modéré mis par ses interlocuteurs à " se laisser coordonner ". Celle-ci n'est pas sans rapport avec celle-là : *le DAI, combien de divisions ?* ;

- les *difficultés de la coordination* entre l'échelon central et l'échelon territorial, une politique d'accueil et de formation devant se déployer en régions, en étroite liaison entre l'Etat qui définit un cadre de priorités internationales et les collectivités qui y apportent leur dynamisme, et leurs fonds propres. Pour l'administration déconcentrée, instaurer cette relation ne va pas de soi ;

- *l'absence*, moins de moyens budgétaires, encore que celle-ci ait été fréquemment invoquée, que *de quelques outils* facilitant l'échange international : instruments d'information (plaquettes, portail électronique), appareil statistique fiable et bien exploité, opérateurs clairement identifiés pour l'accueil et la formation, dispositifs statutaires plus souples pour accueillir des professionnels

étrangers sur des durées significatives, dans les organigrammes de nos grands établissements.

- le *faux débat* qui, à l'international, entoure la question des rôles respectifs du ministère de la culture et de la communication et de celui des affaires étrangères. La tutelle partagée de l'AFAA en est encore, malgré d'évidents progrès, une illustration ;

- enfin, le *déficit de mise en valeur des contributions réelles du ministère de la culture et de la communication*, alors même que la dimension professionnelle directe qu'il est seul à pouvoir apporter à l'échange culturel international, instaure, avec ses partenaires étrangers, des liens durables qui transcendent les aléas de la diplomatie.

Ces éléments sont apparus clairement au cours des auditions, ainsi qu'à l'examen des documents remis au rapporteur. Lors de ces rencontres, les interlocuteurs ont émis des vœux ou avancé des propositions concordantes qui se retrouvent, pour nombre d'entre elles, dans les recommandations finales.

I-2. L'état des lieux par secteur : une volonté d'accueil nettement exprimée.

I-2.1. Livre, lecture publique et édition : un secteur qui s'est bien organisé à l'international...

La *direction du livre et de la lecture* (DLL), le *Centre national du livre* (CNL), la *Bibliothèque publique d'information* (BPI) du *Centre Georges Pompidou*, la *Bibliothèque nationale de France* (BNF) et l'*Office de promotion internationale, ex-France Edition*, constituent un ensemble cohérent et bien organisé à l'international. Dans la diversité de leurs statuts et de leurs missions, ces différentes structures liées au livre, à la lecture publique et à l'édition, réalisent de nombreux accueils de professionnels et d'étudiants en formation.

Ces accueils, qui ont totalisé 750 mensualités sur deux ans et demi (2000 à 2002), concernent des séjours de longue durée (une année) pour la formation de traducteurs, essentiellement d'Asie et d'Europe de l'Est, des résidences d'écrivains de six mois financées par le CNL, et des invitations de professionnels dans le cadre du programme *Courants*, pour des durées n'excédant pas deux semaines. Dans ce dernier cas, les intéressés proviennent principalement de pays du Sud et d'Europe de l'Est. Une collaboration étroite avec le *ministère des affaires étrangères* (MAE) permet aussi d'organiser, en réponse à des demandes de ce dernier, des séjours professionnels *ad hoc* au bénéfice de pays de l'Union européenne, de l'Europe centrale et balkanique, du bassin méditerranéen et de l'Afrique sub-saharienne. La BNF est fortement sollicitée dans ce cadre.

...et qui tire parti du potentiel d'établissements publics forts...

Il faut noter que la *BNF* et la *BPI* ont passé avec des établissements homologues (Moscou, New-York, Alexandrina) des conventions qui visent à assurer un suivi des formations et des échanges professionnels. Les deux établissements estiment avoir réussi, grâce à un ensemble coordonné d'échanges de courte durée, à créer des relations professionnelles durables avec leurs partenaires.

En revanche, le jugement que ces institutions portent sur les stages *Courants* est mitigé : s'ils sont correctement organisés par la *Maison des cultures du monde* (MCM), ils sont considérés trop courts, sans priorités véritables, trop "kaléidoscopiques" pour laisser une trace.

Pour ce qui la concerne, la *Bibliothèque nationale de France* porte une attention particulière à sa politique internationale, pour laquelle un chargé de mission auprès du président a été récemment nommé. Le souci de l'établissement est de trouver un juste équilibre entre plusieurs modalités d'accueil qui lui semblent également importantes : accueils de courte et de longue durée ; unilatéraux ou dans les deux sens (échanges), au sein même de l'institution ou dans d'autres établissements du *ministère de la culture*, voire hors de celui-ci ; accueils de chercheurs et de professionnels.

Il en va de même du choix des pays à privilégier, qui est arrêté en fonction des objectifs recherchés : assistance technique vis à vis des pays d'Afrique ou d'Europe centrale et orientale, échanges sur les questions très spécialisées du dépôt légal sur le *web* avec des partenaires technologiquement développés, relations avec des pays intermédiaires. Ces choix déterminent des options d'accueil nécessairement diversifiées.

S'agissant des priorités géographiques de ses coopérations internationales, l'établissement relève la faiblesse actuelle de ses relations avec l'Asie et exprime son souhait de développer ses liens avec l'Amérique latine.

D'une façon générale, si les responsables de l'établissement considèrent que la *BNF* mène une politique d'accueil efficace, ils constatent aussi qu'une vision plus stratégique, visant à des actions à long terme, reste encore à affirmer (*cf. annexe 1*).

...des établissements prêts à relever les défis d'une stratégie à long terme...

Parmi les obstacles que la *BNF* relève, outre les limites financières et humaines que son président a soulignées d'emblée, il convient de noter : la question du logement des personnes à accueillir, pour laquelle la mise en place d'une logistique partagée est souhaitée, ainsi que la possibilité de disposer de trois ou quatre logements au *Couvent des Recollets* ; le problème de la diminution du nombre des Francophones qui réduit le premier vivier des partenaires possibles. Ce dernier point milite en faveur de *stratégies de coopération à long terme*

destinées à assurer à la BNF la maîtrise, essentielle à ses yeux, du choix des personnes qu'elle accueille.

... au sein de laquelle les écrivains sont en train de trouver leur place...

La *Maison des écrivains* joue un rôle important vis-à-vis de ses adhérents. Le nombre croissant d'adhésions (820 aujourd'hui, contre 460 en 1995) atteste l'intérêt que les écrivains portent à leur association qui organise pour eux deux programmes d'intervention :

- *l'Ami littéraire*, qui concerne les interventions d'écrivains dans les lycées ;
- le *Temps des écrivains à l'université*, qui traite des interventions dans les universités et les grandes écoles.

Au total, ces deux programmes concernent 800 écrivains par an et assurent aux scolaires et aux étudiants un contact irremplaçable avec ces créateurs. Grâce au travail de la *Maison*, soutenu par la *DLL*, une partie non négligeable des cachets obtenus par les écrivains dans ce cadre, est prise en compte par l'*AGESSA* au titre des prestations sociales et de retraite. La responsabilité de la gestion, notamment financière, de ces programmes est déléguée à l'échelon décentralisé, en particulier aux *centres régionaux des lettres*. Ces deux programmes viennent compléter le dispositif d'une cinquantaine de lectures, débats et rencontres impliquant des écrivains français aussi bien qu'étrangers.

Au plan international, la *Maison des écrivains* organise des rencontres thématiques, soit autour de groupes d'écrivains par pays (écrivains iraniens en 2000), soit autour d'une personnalité. Ainsi, dans le cadre de l'année de l'Algérie, elle tiendra, du 26 au 28 novembre 2003, un colloque autour et en présence d'Assia Djebbar. De même, le 40^{ème} anniversaire du traité franco-allemand lui offrira l'occasion d'organiser en juin prochain une rencontre de poètes français et allemands, en collaboration avec la *Maison de la poésie* et la *Maison Heinrich Heine*.

En ce qui concerne les résidences, la *Maison des écrivains* souhaite réserver un studio aux *Récollets*, pour des séjours de moyenne ou de longue durée. Elle complètera cette possibilité nouvelle d'accueil par l'aménagement de séjours d'un mois au *monastère de Saorge*, dans les Alpes maritimes, en retraites d'écriture. Le monastère, qui appartient à l'Etat, est sous la tutelle du *Centre des monuments nationaux*.

Parmi les autres résidences d'écrivains en régions, la *Maison des écrivains* signale celles qu'organisent la *Maison des écrivains et traducteurs* de Saint-Nazaire ; la *villa Mont-Noir*, de la famille Crayencourt, près de Lille, devenue, depuis 1997, *Centre départemental de résidence d'écrivains européens* ; la *Villa Gillet* à Lyon ; le *Collège international des traducteurs littéraires* en Arles, qui a reçu 77 traducteurs en 2001 pour un mois de séjour en moyenne, principalement d'Europe (pays de l'UE et PECO) ; le *Centre international de*

poésie de Marseille (cipM) qui a reçu un poète marocain et un anglais en 2002, pour des séjours de un à trois mois ; l'association *Forcalquier des livres* qui a accueilli des écrivains et des artistes étrangers auteurs de livres objets. En outre, plusieurs écrivains sont accueillis dans le cadre du programme de villes-refuges, organisé par le *Parlement international des écrivains* : le *Centre Georges Pompidou* consacre un studio à l'accueil d'un écrivain dans ce contexte. Enfin, le *Centre régional des Lettres de Franche-Comté* envisage également d'ouvrir une résidence d'écriture dans un proche avenir.

Le bilan des résidences d'écrivains en région est riche, relativement peu connu, et permettrait, *moyennant un travail de veille systématique*, une meilleure mise en valeur de la présence en France d'écrivains étrangers.

Parmi les propositions ou décisions de ce secteur en matière d'accueil, on notera que :

■ *l'Office de promotion internationale* financera sur fonds propres en 2003, la venue de quatre éditeurs étrangers dans des maisons françaises, pour des séjours de moyenne durée. De même, la *DLL* s'efforcera d'organiser l'accueil de bibliothécaires étrangers dans des bibliothèques territoriales. En outre, elle étudie la possibilité de gager des emplois temporairement vacants pour y nommer pour des périodes correspondantes des conservateurs étrangers, notamment à la *BNF* ;

■ la *BNF* et la *BPI* organiseront en 2003 un “*Stage international des bibliothèques*” (13-25 octobre 2003), dans lequel de 16 à 18 places seront ouvertes à des étrangers, sur le thème important des “*services aux publics*”. Le financement de ce stage sera assuré par le *MAE*, ainsi que par le *ministère de l'éducation nationale*, la *DLL* et les établissements d'accueil ;

■ la *BPI* se propose, sous réserve de disposer des moyens correspondants, de recevoir un écrivain étranger dans son service des manifestations culturelles et un cinéaste dans son département audiovisuel ;

I-2.2. Les Archives de France : une tradition solide d'accueils en formation, d'échanges professionnels et de participation aux réseaux internationaux.

L'activité d'accueil et de formation dans le secteur des archives est centrée sur *le stage international des archives (STIA)*, formation de haut niveau qui accueille annuellement pour une période deux mois une trentaine d'archivistes confirmés de pays du Nord et du Sud (*cf. annexe 2*).

Ce stage joue un rôle important dans la constitution d'un *réseau agissant d'archivistes* et a permis dans certains cas à des anciens stagiaires (à Moscou, par exemple) de lancer dans leurs pays respectifs des formations comparables faisant appel aux spécialistes français.

Si cette formation continue de susciter un très vif intérêt auprès des professionnels des pays francophones et de ceux d'Europe centrale et orientale, la *direction des archives de France* déplore, en revanche, de ne plus y attirer autant d'archivistes d'Europe communautaire. Elle a donc enrichi son offre de formation en organisant un stage intensif de quinze jours dans le cadre des *Courants*, qui lui permet d'inviter d'anciens stagiaires du STIA à venir travailler sur des problématiques actuelles (« *Archives et technologies de l'information et de la communication* »). Ce retour programmé d'anciens stagiaires constitue un élément important de l'*approfondissement des relations professionnelles* entre spécialistes confirmés, étrangers et français (cf. annexe 3).

D'une façon générale, l'activité d'échange international de la *direction des archives de France* est bien structurée autour de quelques priorités géographiques ou sectorielles (Europe, Francophonie, Conseil international des archives) et de programmes à long terme reposant sur des échanges suivis et la production d'outils d'information (*portail international des formations*).

La principale difficulté évoquée par la direction est celle du manque de moyens en personnels pour développer son action internationale, notamment, dès lors qu'il s'agit de répondre aux *appels d'offres européens*. Elle souhaite la *création d'un instrument spécialisé* qui lui permettrait de faire face à ce besoin.

En ce qui concerne ses propositions, la direction estime pouvoir accueillir des archivistes étrangers pour des périodes longues, soit au *Centre historique des archives nationales*, soit dans des archives départementales, ou encore au *Centre des archives d'Outre-Mer* d'Aix en Provence qui recevrait un archiviste vietnamien dans le cadre d'un projet bilatéral de coopération.

Les modalités de ces accueils restent à préciser mais impliqueraient, en tout état de cause, que soit constitué *un volant de contrats internationaux*. Des accueils de moyenne durée pourraient être assurés au profit de professionnels étrangers conservant pour trois ou six mois leur rémunération nationale, *dans le cadre d'accords entre institutions homologues*. Au plan européen, de telles conventions pourraient recevoir un financement communautaire, dès lors qu'elles seraient portées par des collectivités territoriales au titre de leurs services d'archives.

I-2.3. Les musées de France :un ensemble qui allie au potentiel de ses musées, une offre exceptionnelle de formation et de recherche et s'emploie à consolider ses réseaux internationaux.

L'accueil et la formation des étudiants et futurs professionnels étrangers dans le champ des musées de France sont essentiellement le fait de *l'Ecole du Louvre* dont l'originalité, appréciée par les partenaires étrangers, est d'être une école dans le musée, au contact direct des objets. Sa prestation se répartit entre les formations initiales, la recherche, les formations et accueils d'étudiants et de professionnels en provenance de toutes les zones géographiques du monde.

Le nombre des étudiants de l'école est en recul (passé de 3000 à 1500 en quelques années) et celui des étrangers régresse plus fortement encore du fait de l'instauration d'un test de sélection à l'entrée de l'école, d'une part, et de l'abaissement du niveau des candidats francophones, d'autre part (*cf. section sur la formation*) (*cf. annexe 4*).

Les responsables de l'école se posent donc aujourd'hui la *question de la création d'un cursus spécial pour les étrangers* qui entrent désormais majoritairement à l'école au niveau de la deuxième année ou dans les second et troisième cycles de la formation.

Le Centre de recherche et de restauration des musées de France, unité mixte de recherche du CNRS, joue un rôle important dans l'accueil en formation de professionnels étrangers et reçoit des spécialistes en séjour de longue durée sur des "postes rouges" du CNRS, réservés à des chercheurs étrangers, européens ou non. Les coopérations engagées par l'établissement, récemment, avec l'Inde et l'Egypte, actuellement avec la Chine et le Brésil, conduisent à des accueils de longue durée et à des suivis réguliers, de nature à bénéficier aux musées à thématiques spécialisées (*Guimet, Quai Branly, les ATP*) et à assurer une démultiplication de l'action internationale du *CR2MF* (*cf. annexe 5*).

En ce qui concerne les réseaux professionnels, la relation internationale du secteur est fondée sur l'*ICOM*, organisation non gouvernementale dont le siège est à Paris. La directrice des musées de France signale le risque où se trouve aujourd'hui l'*ICOM* d'avoir à déplacer son siège hors de France du fait de son départ de ses locaux actuels au siège de l'UNESCO. Compte tenu de l'influence qu'exerce la France dans ce réseau, il serait souhaitable de pouvoir proposer à l'*ICOM* une solution de relogement à Paris. La directrice évoque aussi l'intérêt qu'il y aurait à soutenir le réseau des représentants des utilisateurs et des professionnels des musées, en aidant la *Fédération internationale des sociétés d'amis des musées*, dont le siège est à Paris, à retrouver son statut d'ONG auprès de l'UNESCO.

Outre les réseaux ressource tels que *FRAME (French-American Museum Exchange)*, créé par Madame Cachin et Madame Rohatyn, qui génèrent des échanges intenses avec les musées territoriaux, des établissements comme le *musée Guimet*, le *musée du Quai Branly*, le *musée des ATP* dans sa nouvelle configuration, sont appelés à jouer un rôle important à l'international.

Dans le cadre franco – allemand, la direction des musées organise annuellement avec l'*Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)*, un stage de fin d'études pour professionnels des deux pays (10 français et 10 allemands), précédé d'un mois de mise à niveau linguistique. En septembre 2003, à l'occasion du 40ème anniversaire de l'*OFAJ*, le *réseau des anciens de ce stage sera réactivé* pour une journée de réflexion sur les filières d'accès aux professions des musées, pour la présentation de la brochure bilan de quarante années de coopération et la remise de l'annuaire des anciens du stage.

L'intérêt que la direction des musées de France porte à l'accueil et la formation d'étrangers se heurte toutefois à une difficulté majeure : celle de ne

pouvoir recruter des conservateurs étrangers, à tout le moins européens, dans ses établissements. En effet, l'ouverture de nombreux corps de fonctionnaires aux ressortissants communautaires et à ceux des pays de l'espace économique européen, en application des dispositions du traité de Rome, ne s'applique pas aux emplois dont les titulaires participent à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou concourent à la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat. Une étude juridique a été engagée sur ce sujet qui est ressenti par le monde des musées étrangers comme une exception française regrettable.

La politique d'accueil dans les musées est confrontée à des difficultés externes et internes.

Le *musée du Louvre* fait valoir que l'un des freins à une meilleure collaboration avec les musées européens tient à la difficulté statutaire évoquée ci-dessus. Son président souhaite qu'il y soit remédié rapidement, afin de faciliter les échanges et, ainsi, lever les réticences à la mobilité des personnels scientifiques du musée.

Sur ce dernier point, les choses semblent commencer à bouger depuis le séjour aux Etats-Unis d'un conservateur du département des peintures. La mise en œuvre, pour la première fois, semble-t-il, des dispositions permettant à un conservateur de bénéficier d'une formation en cours de carrière, avec, notamment, la garantie de conserver son poste à son retour, est de nature à développer les échanges et, par conséquent, les accueils d'homologues pour des durées significatives.

S'agissant de l'accueil d'étrangers, le musée souhaiterait bénéficier de *l'appui d'une structure légère de gestion* susceptible de recueillir les financements européens, notamment pour les programmes en direction de l'Europe de l'Est et de régler l'ensemble des problèmes rencontrés dans la mobilité : logement, couverture sociale, mise en œuvre d'échanges poste à poste.

Le musée estime enfin que le ministère des affaires étrangères pourrait tirer un meilleur parti du rayonnement d'une institution comme le Louvre.

Le *musée Guimet* plaide aussi en faveur d'un accueil plus large de personnels étrangers rétribués, jeunes conservateurs, thésards et restaurateurs, dont il a besoin pour couvrir les champs variés de son activité et nourrir ses échanges internationaux. Le musée attache le plus grand prix à constituer un *corps de correspondants bons francophones* (il souligne l'importance de la langue).

Le directeur insiste sur le fait que le ministère de la culture lui paraît trop “*à la traîne*” du ministère des affaires étrangères, alors même qu'il ne voit nulle concurrence entre les deux. Il souhaite que le *DAI* puisse être doté de quelques moyens supplémentaires lui permettant de *rentrer dans des tours de table financiers* avec des mécènes, notamment.

L'accueil des personnes étant, selon lui, inséparable de l'accueil des cultures étrangères, il appelle de ses voeux un modification de la fiscalité française qui permettrait aux mécènes de bénéficier d'allégements fiscaux liés à

l’acquisition de *pièces d’intérêt national* (étrangères) et non pas seulement de *trésors nationaux*.

Le *musée du Quai Branly* ouvre des perspectives particulièrement intéressantes en matière internationale. Il est dans la philosophie même de l’établissement “*d’avoir besoin des autres*”, notamment de spécialistes étrangers. Son président directeur général a, d’ores et déjà, prévu de confier deux commissariats d’expositions importantes à deux spécialistes, l’un américain, l’autre, péruvienne.

Le musée compte des personnalités étrangères, au sein de son conseil d’administration, de son conseil d’orientation, ainsi qu’au comité des acquisitions. On peut également noter qu’au sein du jury du concours siégeaient des spécialistes étrangers. De plus, le musée a dès à présent signé des conventions internationales avec le Nigéria, le Mexique, le Pakistan. L’investissement international du *musée du Quai Branly* est d’autant plus indispensable qu’il correspond à un concept de musée qui n’est pas aisément compris par nos partenaires étrangers. L’échange en profondeur n’en est que plus nécessaire.

A cette fin, le président du musée se propose :

- *d’accueillir des pensionnaires* : chercheurs et conservateurs avec des allocations spécifiques ;
- *de recruter une personnalité étrangère importante* dans le cadre des postes à pourvoir au sein de l’institution ;

Il estime, comme son collègue du Louvre, que les établissements publics devraient bénéficier des *services d’une structure légère et efficace, chargée de l’accueil des professionnels étrangers*.

Le *musée des civilisations d’Europe et de la Méditerranée*, tourné vers le monde euro-méditerranéen, est un projet de décentralisation culturelle éminemment international, tant par son objet, qui est de rendre compte de la culture des autres, que par les publics qu’il entend conquérir et par sa politique de recherche qui se traduit, d’ores et déjà, par des conventions signées avec la Tunisie, le Maroc et la Grèce. Son conseil scientifique est composé de personnalités du Maghreb, du Moyen-Orient, d’Europe de l’Est et co-présidé par le directeur, portugais, du *musée d’ethnologie de Lisbonne*.

Afin de tisser des liens d’accueil et d’échanges durables, le directeur se propose de créer avec les autres grands musées ethnologiques européens en cours de constitution (Bruxelles, Berlin) un réseau (« *le grand musée de l’Europe* »), permettant, par des dépôts croisés, la constitution d’un patrimoine commun, renforcée par des échanges de conservateurs. La Méditerranée a aujourd’hui besoin de retrouver une « *capacité à décloisonner, à enter des réflexions* » (cf. annexe 6).

En ce qui concerne les propositions du secteur des musées, il convient donc de souligner :

- *l'intérêt réel que trouverait la coopération intra-européenne, dans le domaine des musées, à ce que soient ouverts les postes de conservateurs aux ressortissants européens, ainsi qu'à ceux des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;*
- *la création d'une structure capable de mutualiser l'organisation de l'accueil d'étrangers* (rémunération, formalités, recherche de logements, logistique du séjour), les établissements n'étant pas équipés pour s'acquitter eux-mêmes de ces tâches ;
- *l'entrée des musées dans les réseaux internationaux d'influence.*

I-2.4. Architecture et patrimoine : un domaine de coopération très actif, des capacités d'accueil, une pratique du multilatéral et une offre patrimoniale internationale enviée.

L'activité internationale du secteur est **structurée autour de trois points** : les enseignements d'architecture et du patrimoine, les échanges d'architectes et la coopération dans le cadre d'une convention avec l'*UNESCO*. *L'Institut national du patrimoine* joue un rôle spécifique dans cet ensemble, dans la mesure où il assure la formation des conservateurs de toutes spécialités (archives, musées et patrimoine).

■ *les écoles d'architecture*, en recevant de 10% à 11% d'étudiants étrangers dans leurs cursus (soit 1739 étrangers dans 20 écoles), jouent un rôle essentiel dans la coopération internationale du secteur. A ces contingents qui viennent se former, soit pour un cursus entier de six ans, soit pour une partie du cycle, il convient d'ajouter les 550 étudiants étrangers qui viennent en France, tandis que le même nombre de Français se rend à l'étranger, dans le cadre du programme *Erasmus*. Globalement, 400 conventions sont passées par les 20 écoles d'architecture. Un mastère francophone, aidé par la Francophonie et porté par l'école d'architecture de Toulouse, ensemblier de l'opération, permet d'assurer la formation d'étudiants et d'architectes vietnamiens en France et français au Vietnam. La *direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA)* souligne le fait qu'il y a trop peu de professeurs étrangers dans les écoles d'architecture françaises. Elle souhaite que les écoles aient les moyens de proposer des contrats à des enseignants étrangers et d'afficher ainsi une vraie politique de professeurs associés.

Les écoles d'architecture, à travers l'accueil de qualité qu'elles assurent aux élèves étrangers au sein de leurs formations, constituent un vivier de coopérations futures et d'échanges extrêmement productifs.

■ *les échanges d'architectes*, notamment avec la Chine : les cabinets français accueillent de jeunes architectes étrangers afin de constituer des réseaux et de se positionner sur les marchés étrangers. C'est ainsi que 20 architectes chinois par an séjournent en France (100 en cumulé, depuis le début du

programme) avec un succès dont les deux parties se félicitent. Les bourses du programme chinois sont financées par le *MAE*, le *MCC* assurant la mise en œuvre de l'accueil. En sus de cette opération, le *MCC* finance sur fonds propres le séjour en France de 20 architectes supplémentaires dans le cadre de coopérations en cours. Enfin, un architecte urbaniste de l'Etat est mis à disposition à Angkor.

Le Centre des hautes études de Chaillot (CEDHEC) constitue, par son rayonnement, l'axe de ces coopérations, à la manière de *l'école du Louvre* pour les musées. *Le CEDHEC accueille des étudiants étrangers* dans son cycle d'études spécialisées, l'autre formation en vigueur, *l'école d'application des architectes et urbanistes de l'Etat*, ne s'adressant qu'à des élèves fonctionnaires. En 1999-2001, le centre a accueilli 10 étudiants étrangers sur un effectif total de 110, et 12 sur 80, pour le cycle 2001-2003, dont 5 Algériens, 4 Italiens, 1 Colombien, 1 Belge et 1 Grec.

Le *Centre* complète ses interventions dans l'échange international en organisant à l'étranger, en liaison avec des établissements homologues (Bulgarie, Liban, Syrie, Tunisie), des *missions de coopération pédagogique*, à raison d'une moyenne de douze par an.

Enfin, des *ateliers croisés* sont organisés à l'étranger qui rassemblent une dizaine d'étudiants du *CEDHEC* avec 10 étudiants étrangers, pour un travail collectif sur un édifice. Dans une phase de retour, ce travail est poursuivi à Paris quelques mois plus tard. Deux de ces ateliers se sont tenus en 2002, en Ecosse et en Roumanie.

■ *le programme phare de la coopération en matière de patrimoine est celui qui est mené par convention avec l'Unesco*. Il s'agit d'une initiative du *ministère de la culture* qui est aujourd'hui imitée par plusieurs autres pays européens. Le *MAE* s'y est engagé à son tour : très apprécié par les partenaires étrangers (pays du Sud et de l'Est, essentiellement) ainsi que par l'*UNESCO*, ce programme fonctionne grâce à l'engagement très direct de notre ministère dans sa gestion (un agent en est chargé à la centrale et un autre est mis à la disposition de l'*UNESCO*), à l'appui du délégué permanent de la France auprès de l'*Unesco*, à l'implication de l'*UNESCO* et aux moyens importants qu'y consacre le *ministère des affaires étrangères*.

L'Institut national du patrimoine accueille dans des stages des conservateurs et des restaurateurs étrangers pour des périodes allant de 9 à 15 mois. Il organise également des *sessions de formation* au bénéfice de ses conservateurs stagiaires et élèves restaurateurs dans des institutions patrimoniales à l'étranger. De plus, il reçoit le concours de professionnels étrangers dans le cadre de ses formations. Enfin, *il assure des séminaires spécifiques* en fonction des demandes émanant d'institutions étrangères et contribue à plusieurs programmes de recherche au plan international, en collaboration avec l'*ICCROM*, ainsi qu'au niveau européen. Par ailleurs, l'institut organise des *séminaires de formation permanente* dans les départements d'Outre-Mer et à l'étranger pour les professionnels du patrimoine (cf. annexe 7).

De 1992 à 2002, l'établissement a accueilli 44 stagiaires étrangers dans son département des conservateurs du patrimoine. Ces deux dernières années, de jeunes professionnels étrangers originaires de Bulgarie, du Japon, du Maroc et de la République de Macédoine ont ainsi suivi une formation à l'Institut.

Le concours d'admission au département des restaurateurs du patrimoine (*IFROA*) est ouvert aux Français et aux étrangers. En outre, l'*IFROA accueille des stagiaires étrangers* pour des périodes limitées (de un à cinq mois), dans le cadre d'échanges avec des établissements étrangers. Depuis 2000, il a accueilli 13 étudiants et professionnels étrangers : en 2000 et 2001, trois étudiants originaires de Suisse, Allemagne et Lituanie, et 4 professionnels exerçant en Chine, Russie et Tunisie ; en 2002, deux professionnels, russe et tunisien, ainsi que 4 étudiantes originaires d'Allemagne, de Pologne et d'Italie.

Dans le cadre des cursus normaux de l'institut, la formation initiale des conservateurs stagiaires s'achève par un stage de deux mois à l'étranger dans un établissement culturel. En 2001, différents stages ont été organisés en Australie, aux Etats-Unis, en Grande Bretagne, en Italie et au Mexique.

Par ailleurs, dans le cadre de la troisième année de leur scolarité, les élèves restaurateurs effectuent un stage de trois mois à l'étranger. Plus d'une vingtaine de stages ont été organisés en 2001 dans des ateliers de restauration d'institutions muséales (Danemark, Espagne, Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni).

Enfin, la directrice de l'institut proposera la création d'une vraie classe internationale de 10 élèves par an, projet dont elle devrait saisir prochainement le conseil scientifique et le conseil d'administration de l'institut.

S'agissant des propositions émises par le secteur de l'architecture et du patrimoine, on notera :

- *la possibilité de nommer des enseignants associés étrangers dans les écoles d'architecture ;*
- *la création ou désignation d'un opérateur pour gérer les accueils* (logistique, aspects réglementaires) ;
- *l'adaptation des procédures de gestion et de contrôle du ministère aux nécessités de l'accueil international ;*
- *le besoin en lieux de résidence* (vif intérêt pour *Les Récollets*) ;
- *la proposition de créer une formation internationale spécifique à l'INP.*

I-2.5. Musique, danse, théâtre et spectacle vivant : un monde aux activités internationales éclatées..

La direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant (DMCTS) n'a pas, du fait de la taille et de la diversité du secteur, une vue précise de l'ensemble des échanges internationaux de son domaine.

Après avoir souligné que la France est l'un des pays qui accueillent le plus d'étrangers dans ses enseignements (15%, en moyenne, dans ses grands établissements d'enseignement), la *DMCTS* signale des initiatives qui comportent un volet d'accueil particulièrement important:

- *le Centre national d'insertion professionnelle des artistes lyriques (CNIPAL)*, à Marseille, qui assure une formation de très haut niveau de 14 artistes lyriques par an (dont 11 à 12 étrangers, parmi lesquels, 80% d'Asiatiques) et bénéficie d'un financement de la *DMCTS*, ainsi que de la région et de la ville de Marseille ;
- *le festival de musique ancienne d'Ambronay* où 60 jeunes artistes de 26 nations différentes séjournent en France pendant deux mois, donnent leur spectacle en septembre, puis le font tourner pour six représentations ;
- *l'Académie européenne de musique d'Aix* qui, en lien très étroit avec le festival, accueille de jeunes musiciens et interprètes et fait tourner les productions du festival dans le monde entier.

Déplorant que sa direction n'ait généralement que peu de retour sur l'activité de l'*AFAA*, la directrice fait une série de propositions tendant à donner l'initiative au ministère en matière de formation, d'accueil et d'échanges internationaux . Elle propose :

■ *la création d'un programme d'échanges entre des scènes nationales et des équipes théâtrales du Sud*, en vue d'aboutir à des coproductions montées des deux côtés. Ces échanges seraient couplés avec un ensemble de formations de nature à créer des liens personnels durables. Ce programme serait financé par un fonds destiné spécifiquement aux pays du Sud, notamment aux pays africains, et qui pourrait se décliner sous trois formes :

- un dispositif d'aide financière incitatif, en direction des scènes nationales disposant d'un lieu pour accueillir en résidence une compagnie ou un metteur en scène du Sud , dans le cadre d'un projet à long terme;
- une garantie compensatoire, destinée aux compagnies françaises conventionnées, qui développent sur le long terme un travail de coopération artistique avec des partenaires du sud et qui, de ce fait, ne peuvent plus satisfaire aux exigences de leur convention et en perdent le bénéfice ;
- un soutien à la création, destiné à favoriser l'émergence de jeunes auteurs du théâtre du sud . Ce fonds clairement identifié serait géré par le bureau des écritures et de la recherche au sein de la *DMCTS*.

- *l'organisation de grands événements au Moyen-Orient sur la rencontre des musiques occidentales et orientales;*
- *la relance de l'Académie universelle des cultures sur la base d'un cahier des charges renouvelé, plus ouvert et mieux médiatisé ;*
- *l'organisation d'un bilan de l'action internationale des directions ;*
- *la création d'une académie européenne de la danse, destinée à l'accueil de jeunes danseurs européens en fin de formation dans leur pays pour une classe de maîtres à l'occasion d'un festival. La production née de cette classe de maîtres pourrait être accueillie dans l'un ou plusieurs des festivals de danse se déroulant en France.*

En l'absence quasi-totale d'informations sur l'origine des spectacles accueillis en France, *la directrice suggère que l'observatoire des politiques du spectacle vivant (DMDTS) et le DEP se concertent pour mettre en œuvre une méthode de recensement* permettant la remontée d'informations sur l'activité internationale des structures et compagnies déconcentrées.

Dans la champ d'action de la DMDTS, de nombreux établissements publics jouent un rôle important dans une politique internationale d'accueil et de formation.

Le domaine de la musique

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) mène dans le domaine des formations une action internationale remarquable par son ampleur. Elle procède à l'admission sur concours d'élèves étrangers originaires de nombreux pays (40 pays, en 2001-2002, avec 1/3 de Japonais dans l'effectif). La durée de leurs séjours varie de 2 à 4 ans. Leurs sources de financement sont, elles aussi, diverses (auto-financement, mécénat d'entreprises ou de fondations, bourses).

En outre, dans le cadre du programme *Socrate*, le conservatoire entretient des partenariats avec 38 écoles de la Grande Europe pour un nombre d'accueils qui est supérieur à celui des étudiants français partant pour l'étranger.

Les étudiants étrangers, souvent repérés par des professeurs dans des “classes de maîtres” dans les pays et dans le cadre de programmes de coopération, sont très motivés en raison de la réputation de la place de Paris.

Dans le domaine de la danse, le conservatoire accueille actuellement, pour un an un danseur de Hong-Kong, au niveau supérieur du “ballet junior”.

Un grand nombre d'artistes est également accueilli de manière ponctuelle, dans divers cadres : programme *Courants*, programme de coopération avec l'Europe centrale et orientale (COCOP du MAE), cofinancements MCC/MAE avec des pays d'Afrique, etc (cf. annexe 8).

Afin d'améliorer ses formations, le Conservatoire souhaite :

- *un opérateur bien identifié* des formations hors cadres scolaires (*FIC, Courants*), afin de donner une meilleure lisibilité à l'offre du ministère de la culture ;
- *une amélioration des formations FIC* (« *trop repliées sur elles-mêmes* ») et *Courants* (« *où la sélection des bénéficiaires par les services culturels à l'étranger laisse à désirer* ») ;
- *la possibilité de faire des missions de repérage et de promotion* pour prospecter les régions absentes de ses recrutements (Afrique, Amérique du Nord).

Avec un effectif d'élèves inférieur de moitié environ, le **Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon** présente à l'international des caractéristiques très proches de son homologue de Paris : même pourcentage d'étudiants étrangers (15%), et ratio comparable d'échanges *Erasmus*.

La Cité de la musique, dont l'essentiel de la programmation musicale (250 à 300 concerts par an), et des modules d'exposition repose sur la dimension internationale, est dans la nécessité de coproduire. La Cité est donc entrée dans un *réseau européen* d'une douzaine de salles (*réseau ECHO*), au sein duquel sont débattues toutes les questions d'intérêt commun. La tendance du réseau étant très libérale, l'exception culturelle française y est vue par la plupart des partenaires européens à travers le filtre de son « *insupportable bureaucratie* » et sa conception spécifique des droits d'auteur. Le réseau émarge sur les budgets européens pour un million d'euros tous les trois ans et doit, en contrepartie, faire tourner des projets contemporains et programmer six concerts par an de découverte de jeunes talents. En dépit des difficultés (procédures contractuelles, URSSAF, visas...) dont la Cité fait état, elle parvient à organiser 150 concerts avec participation d'artistes étrangers, sur les 250 qu'elle programme annuellement.

Concernant l'accueil de professionnels étrangers dans l'organigramme de l'établissement, le directeur général énumère les nombreux obstacles susceptibles de surgir : suspicion du ministère de l'Intérieur vis à vis des ressortissants de certains pays, choix du mode de rémunération (CDD ou CDI), problèmes d'adaptation des étrangers à leur poste et, en retour, réticence des conservateurs et restaurateurs français à s'expatrier dans le cadre des échanges qu'il serait souhaitable de nourrir. La Cité compte actuellement une assistante de conservation indienne recrutée pour 18 mois en CDD en vue de préparer une exposition de miniatures sur la représentation musicale.

Mis à part le cas de *l'Ensemble inter-contemporain*, la Cité ne voit guère de possibilité de proposer des résidences productives, en l'absence d'artistes à mettre en regard du résident étranger. Elle serait toutefois prête à accueillir pour plusieurs mois un artiste de premier rang, en s'engageant à mettre son travail en valeur. La Cité nécessiterait alors un soutien pour le financement du séjour.

Enfin, le directeur général déplore la tendance française à négliger, notamment par comparaison avec les Anglais, la promotion des artistes français à l'étranger, contrepartie nécessaire, selon lui, de l'accueil en France.

Afin d'améliorer l'accueil, la *Cité de la musique recommande* :

- de travailler à l'harmonisation européenne des procédures de mise en marché des spectacles ;
- d'améliorer, en retour, la diffusion des artistes français à l'étranger.

L'Opéra national de Paris s'intéresse tout particulièrement à la perspective d'accueils de longue durée de professionnels étrangers en son sein. Son directeur général, en mission récente en Chine, est particulièrement sensible à l'attente de pays comme la Russie ou la Chine qui sont à la recherche de techniques et de savoir-faire provenant de pays partenaires. Il souligne que les "grand-messes", saisons ou années culturelles, comptent moins que les échanges bien préparés qui laissent une trace plus profonde. L'accueil de chefs machinistes, de directeurs techniques, de chefs de chant, ne pouvant se faire qu'à dose homéopathique "pour que le principe actif fasse pleinement son effet", l'Opéra a décidé de recevoir un chef de chant chinois pour un an. En outre, il est *disposé à organiser deux ou trois filières de stage* destinées à des "têtes de pont", institutions bien choisies, pouvant servir de relais vers des cibles prioritaires. Le directeur général estime que, sous réserve de ne pas prendre en charge les coûts de voyage, de tels stages peuvent être organisés à frais réduits et à grand profit, à condition que l'institution d'accueil y consacre toute l'attention nécessaire. Il y voit la condition *sine qua non* d'une coopération durable.

Les formes populaires du spectacle vivant

L'Etablissement du parc et de la grande halle de La Villette constitue dans le secteur des formes populaires du spectacle vivant, un *lieu de caractère international marqué*. Par surcroît, *il pratique une politique de vraies résidences de travail* qu'il pourrait améliorer, notamment au bénéfice des étrangers.

En effet, les responsables de *La Villette* soulignent que si la première mission de l'établissement n'est pas, à l'origine, d'accueillir des artistes en résidence, il ne peut rester éloigné des préoccupations grandissantes des créateurs quant à leurs conditions de travail. Dit dans les mots de l'institution : « *On ne peut se contenter de faire de la diffusion prestigieuse, de qualité et ayant du sens, sans se soucier du renouvellement des générations et, pour le dire brutalement, vouloir faire son marché de l'innovation tout en déplorant que l'offre s'amenuise* ». Une telle prise de responsabilité du diffuseur par rapport au créateur innovant, conduit nécessairement à penser les résidences non pas comme une simple activité immobilière, mais comme un accompagnement de l'artiste dans son projet et une aide à la production ou à la recherche et au développement. Cette orientation, qui se concrétise dans la programmation des résidences pour 2002/2003, bénéficiera également aux artistes étrangers accueillis dans l'établissement.

Actuellement, l'établissement propose 15 résidences pour des durées allant de un mois à un an, destinées essentiellement à des artistes français. Une montée en charge du système, possible sous réserve d'un soutien financier spécifique, permettrait d'ajouter dès 2003 une dizaine de résidences ouvertes aux artistes étrangers. Le président attire notre attention sur la nécessité de conserver un bon équilibre entre artistes français et étrangers.

Le président de La Villette propose :

- *d'accueillir dix artistes étrangers de plus en 2003, avec de vraies conditions de travail, moyennant un soutien financier du ministère ;*
- *de commander au DEP une étude statistique sur les artistes résidant en France (cf. données du rapport Chiffert en 2000) ;*
- *de veiller à la contrepartie pour les artistes français ;*
- *de constituer un réseau des établissements publics capables de fournir des logements et des lieux de production : une sorte de Villa Médicis éclatée, multipolaire.*

Le Centre national des arts du cirque (CNAC), se propose de retrouver les fondamentaux du cirque tout en les croisant avec les jeux de la création contemporaine. L'objet de la démarche du nouveau directeur est de conserver les éléments de la transmission, base de la culture populaire.

Dans ses promotions annuelles de 15 élèves, le *CNAC* compte un tiers d'élèves étrangers venus d'autres voies que les écoles préparatoires classiques, plus âgés, très bien intégrés, dont les 2/3 ne retournent pas chez eux au terme du cursus.

Compte tenu du prestige de l'école française de cirque, probablement une des plus visibles au monde avec l'école d'acrobatie chinoise, le *CNAC* entretient des échanges nombreux, en particulier dans les trois pays de la péninsule indochinoise dont il accueille les étudiants à qui des bourses sont octroyées. Ces élèves ne passent pas le concours, n'obtiendront pas le diplôme mais bénéficieront des mêmes prestations pédagogiques que leurs camarades du cursus normal. Le centre reçoit également des élèves de l'école de Kiev et échange des enseignants avec les écoles de Bruxelles et de Londres.

Le directeur prévoit de développer l'action internationale du centre, notamment en tirant parti des *années croisées Chine- France et France- Chine* et en lançant une filière de formation de formateurs qui rassemblerait les meilleures compétences européennes et mondiales dans le cadre de classes de maîtres d'un mois au minimum pour des effectifs de 10 à 15 personnes. *Le CNAC*, qui est doté d'une capacité de logements (8 chambres et la possibilité de disposer de caravanes), *peut envisager une politique de résidences*.

Le secteur du théâtre

L'administrateur général de la Comédie française souligne que l'entrée d'œuvres étrangères, jusqu'ici essentiellement européennes, au répertoire du Français, constitue à ses yeux le cœur de son action internationale. Il note que, pour l'instant, on n'y a jamais fait entrer ni Kabuki, ni théâtre "Nô". Mais rien ne l'interdit et il espère pouvoir le faire.

L'accueil de metteurs en scène étrangers constitue le deuxième élément d'une politique de relations internationales. Ses invitations récentes (Vassiliev, Matthias Langhoff, Lukas Hemleb, Gregory Motton) ont constitué des choix politiques prioritaires, sur des pièces qui parlent de l'Europe, de la mondialisation.

Quant à l'accueil de troupes étrangères, il est plus difficile en raison des coûts importants que représentent les tournées de compagnies comme celles du *Burg*, par exemple.

Après avoir rappelé les opérations d'accueil et d'échanges réalisées de 1991 à 1995, avec l'Australie (acteurs et metteur en scène), la Corée (technicien) et annoncé un grand projet de tournée aux Etats-Unis en 2003, *l'administrateur émet une série de propositions* :

- mettre à la disposition des théâtres une *aide à la gestion des programmes européens* : leur sentiment d'impuissance et d'abandon au regard de la bureaucratie européenne est total ;

- organiser sous forme pratique la *diffusion de l'information* sur le système européen ;

- créer un *système de fonds de soutien comparable* à celui du CNC pour la circulation du théâtre en Europe ;

- en relation avec le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, *faciliter la mobilité des artistes étrangers en simplifiant les démarches nécessaires* ;

- *encourager l'échange des techniciens* avec l'étranger ;

- *organiser une fois par an une réunion des grands théâtres* avec leurs administrateurs et directeurs artistiques, les réseaux existants étant, selon l'administrateur, davantage des réseaux de metteurs en scène que d'institutions.

Le Théâtre de l'Europe, Théâtre national de l'Odéon, a, par destination, vocation internationale. Il est le siège de *l'Union des théâtres de l'Europe* qui regroupe une vingtaine de théâtres d'art, de Moscou à Madrid, en passant par Salonique et Budapest. Le directeur de l'*Odéon* en est le vice-président. Depuis Giorgio Strehler, la mission européenne est au cœur du travail

de l'*Odéon*. Elle se heurte à deux types d'obstacles : le premier est d'ordre financier, dès lors qu'il s'agit d'accueillir 40 à 50 personnes pour 8 ou 10 jours, tout en maintenant l'esprit du service public (des places autour de 15 € avec un minimum de 10 à 12 représentations). Le second obstacle procède du fait que la plupart des théâtres partenaires d'Europe du Nord sont des théâtres de compagnies difficilement déplaçables et qui, par conséquent, sont réticents à se déplacer. Quand ils le font, le coût en est très élevé.

En termes d'accueil, les responsables de l'*Odéon* soulignent que le théâtre a toujours compté un conseiller en programmation étranger : pendant six ans, Borja Sitja, Catalan qui dirige aujourd'hui le *festival d'été de Barcelone* et, actuellement, Eric Bart, suisse allemand, ancien adjoint de René Gonzales au *Vidy Lausanne* et, en même temps, directeur de théâtre.

Le théâtre reçoit aussi de jeunes professionnels dans le cadre de formations post-diplômantes : ainsi, a-t-il accueilli l'administrateur adjoint du théâtre *Garibaldi de Palerme* pendant six mois, durant lesquels celui-ci a appris le français et partagé la vie du théâtre.

Pour le directeur de l'*Odéon*, le succès de ces accueils est moins une question d'argent que de choix des bonnes personnes. Ce constat vaut également pour le programme *Villa Médicis hors les murs* de l'AFAA, jugé de très bonne qualité.

Si les bonnes initiatives pour la mobilité ne manquent pas (*Institut de la mise en scène*, par exemple), celles-ci ne semblent pas communiquer vraiment. Il y a aurait grand *besoin d'une remise en ordre du « maillage européen »*.

Compte tenu que le développement de coopérations artistiques de fond ne peut reposer que sur des coproductions organisées autour de grands créateurs d'envergure européenne, dépassant les critères linguistiques (cf. programme *Theorem* de partenariat avec les théâtres et les jeunes metteurs en scène de l'Est), le *Théâtre de l'Odéon* émet plusieurs propositions :

- *mise en place d'un fonds national de coproduction théâtrale européenne et internationale* ouvert sur appel à projets émanant des institutions françaises ;

- *le développement d'accueils en résidence* de jeunes créateurs européens en France pour participer à des classes de maîtres ou à des productions ;

- *offres de bourses à de jeunes écrivains dramatiques*, en lien avec l'initiative prise récemment par *l'Union des théâtres de l'Europe* pour favoriser la diffusion du répertoire, en favorisant la traduction et la publication de pièces contemporaines en cinq langues ;

- pour la formation initiale de jeunes metteurs en scène français aide à la poursuite (*Unité nomade* du *CNSAD*, classe de metteurs en scène de Strasbourg) ou au développement (*ENSATT* de Lyon) *de stages internationaux*

pour leurs élèves, notamment pour les métiers techniques auxquels forment les deux derniers établissements ;

- dans le domaine de la formation continue et de la gestion culturelle, la France se doit de participer aux initiatives européennes pour favoriser *l'émergence de profils de gestionnaires européens* ouverts aux cultures et aux modes de gestion autres ;

- enfin, des *aides à la mobilité* devraient être mises en place pour faciliter ces échanges (information sur les sites du ministère, prise en compte par un *opérateur de l'ensemble des questions touchant la mobilité*).

Pour sa part, le directeur du *théâtre national de Chaillot* estime qu'en raison des contraintes inhérentes à l'organisation et à la configuration de son théâtre, auxquelles s'ajoutent les difficultés administratives liées à l'emploi d'artistes étrangers, les spectacles étrangers pourraient se faire de plus en plus rares dans son établissement.

Théâtre et Europe

Enfin, le théâtre a été récemment au centre d'un débat porté devant le *Parlement européen*, par un rapport d'initiative de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports « *sur l'importance et le dynamisme du théâtre et des arts du spectacle dans l'Europe élargie* ». Le texte, rapporté par Madame Geneviève Fraisse, députée européenne, a été adopté le 22 octobre 2002 par le Parlement européen.

Le 19 décembre 2002, le *Conseil de l'Union européenne* a adopté la résolution 2003/C 13/03 qui invite les Etats membres et la Commission à prendre des mesures concrètes au niveau communautaire et/ou des Etats membres, afin de faciliter ou de promouvoir la mobilité des personnes et la circulation des œuvres de la culture.

Le rôle des festivals et des saisons

Enfin, dans le secteur du spectacle vivant, les festivals et les saisons culturelles constituent des occasions qui devraient être exploitées systématiquement pour organiser davantage d'accueils et d'échanges d'artistes, comme cela est déjà le cas, notamment, à Aix et à Ambronay. D'ores et déjà, la *saison algérienne* a permis au commissariat général d'organiser en 2002 et 2003 une centaine de résidences d'artistes, essentiellement, avec l'aide des collectivités locales. *Les années croisées Chine-France et France-Chine*, sans doute appelées à connaître, elle aussi, un grand succès, pourraient être l'occasion d'inviter un grand nombre d'artistes chinois en résidence. Le commissariat des années croisées étudie actuellement cette possibilité.

I-2.6. Les arts plastiques : une tradition bien établie d'accueils en résidences

La délégation aux arts plastiques organise des accueils d'artistes étrangers dans le cadre du programme *Courants* (deux semaines), en liaison avec l'AFAA, ainsi que des visites ponctuelles à la demande du *DAI*, du *MAE* ou de l'AFAA.

Si les visites ponctuelles sont, par définition, des propositions dont la *délégation aux arts plastiques* n'a pas la maîtrise, les stages *Courants* sont classés par elle dans la catégorie des « échanges structurés ». Dans ce cadre, limité dans le temps, 17 professionnels (responsables d'institutions ou commissaires d'expositions) ont été reçus en trois années (2000, 2001 et 2002), selon une répartition qui a privilégié l'Europe orientale (6), l'Asie (5) et l'Amérique latine (4). Pour la DAP, la diminution du contingent des stagiaires des *Courants* d'une année à l'autre (successivement, 8, 5 et 4) serait due à une baisse de la qualité des dossiers des candidats, ainsi qu'à un recul de la Francophonie parmi eux. Ce constat conduit à s'interroger aujourd'hui sur les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter à la formule actuelle du programme *Courants*.

Les institutions d'art contemporain accueillent des professionnels et des artistes étrangers : futurs curateurs à *l'école du Magasin* à Grenoble (au sein d'un contingent de 6 stagiaires, en formation pour 10 mois), enseignants étrangers dans les écoles d'art, afin de leur permettre de mieux connaître le système et les méthodes pédagogiques français. Par ailleurs, plusieurs institutions françaises (*IAC de Villeurbanne*, *le Magasin*, *le centre d'art d'Altkirch*, *l'école d'art de Nantes*), sont dirigées par des professionnels étrangers.

La formation d'étudiants étrangers dans les écoles d'art françaises concerne près de 7% des effectifs (soit 700 personnes sur 10 400 étudiants). Ces formations sont de deux sortes : cursus normal des écoles sur une ou plusieurs années ; durées plus courtes (de 3 à 9 mois, dans le cadre d'échanges avec des écoles d'art étrangères). Il en est question plus loin dans ce rapport.

La venue en France de créateurs étrangers s'effectue selon diverses modalités :

■ *séjours en résidences* : un guide conçu par la DAP et récemment paru aux éditions “00h00, zéro heure”, recense, sans être exhaustif, une centaine de lieux d'accueil en France dans 24 régions. Il s'agit de lieux de résidence indépendants ou rattachés, pour une vingtaine d'entre eux, à une autre structure (école d'art, centre d'art, Frac, etc.) Ces organismes relèvent pour une large part des collectivités territoriales.

Une estimation réalisée sur l'année 1999 auprès de 34 résidences faisait apparaître un tiers d'artistes étrangers parmi les 250 qui étaient accueillis au total par ces structures. Cette estimation ne prenait pas en compte la *Cité*

internationale des arts de Paris qui accueille 800 artistes par an, dont 500 plasticiens. Les étrangers représentent 85% des artistes accueillis par la *Cité* ;

- *accueils de 9 mois*, en général, dans certaines écoles d'art pour des post-diplômes (*ENSBA, ENSAD, Nantes, Lyon, Marseille, Le Fresnoy*, etc.). Ces accueils s'adressent à des diplômés des écoles d'arts et à des artistes ayant une expérience professionnelle de plusieurs années ;
- *présence d'artistes étrangers comme enseignants permanents* dans les écoles d'art (3 à l'*ENSCI*, 5 à l'*ENSBA*, une dizaine à l'*ENSAD*). Cette présence est un facteur important d'ouverture et d'échanges avec l'étranger ;
- *ouverture à de jeunes créateurs étrangers* de l'unité pédagogique du *Pavillon* (rattachée au site de création contemporaine du *Palais de Tokyo*). Ces jeunes créateurs, au nombre de 7 en 2002, contingent qu'il est prévu de faire passer à 10 en 2003, sont logés à la *Cité internationale des arts*.

La Délégation aux arts plastiques fait les propositions suivantes :

- *développer la formation des curateurs* en France et y attirer de jeunes professionnels étrangers. Par les échanges, les rencontres que susciteraient ce type de formation (cf. les exemples à l'étranger du *Royal College* à Londres ou de *Appel* à Amsterdam), une école française de curateurs, ouverte aux étrangers, donnerait naissance à un réseau international de spécialistes appelés à jouer un rôle non négligeable dans les milieux de l'art contemporain. Une telle institution pourrait être implantée dans l'école du *Magasin* à Grenoble ;
- *encourager l'accueil de professionnels étrangers* dans les grandes institutions françaises à Paris et en régions, à l'image de ce qui est déjà pratiqué par le MNAM, et stimuler les échanges en retour par l'envoi de Français dans les institutions homologues étrangères ;
- *envisager la création d'un organisme* spécifique pour l'ensemble du ministère *ayant en charge l'organisation de l'accueil ou confier* cette mission à une structure existante ;
- *mieux faire connaître les résidences françaises* (sur le réseau internet, dans un premier temps, en anglais) ;
- *favoriser l'émergence d'un ou deux lieux d'accueil en résidence de haut niveau à Paris* et en région, en lien, le cas échéant, avec des institutions importantes de l'art contemporain en France, susceptibles d'acquérir une notoriété comparable à celle de *PS1* à New-York, du *Béthanie* à Berlin, de la *Rijksacademie* à Amsterdam, etc. ;
- *faire valoir la notion de professeur associé* à la faveur de la création du nouveau statut des sept écoles nationales qui sont devenues des EPA, à compter du début de 2003.

I-2.7. Le secteur du cinéma

Le Centre national de la cinématographie souligne que le cinéma français est, à la fois, un modèle et un soutien pour beaucoup de cinématographies étrangères.

En matière de formation, l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ex FEMIS), joue un rôle essentiel dans le secteur (cf. infra), complété par les initiatives d'organismes comme Ciné-Fondation, association mise en place par le Festival de Cannes et aidée à hauteur de 150 000€ par le CNC. Elle accueille en résidence à Paris de jeunes cinéastes pour y développer des scénarios et y être mis en contact avec des producteurs ou distributeurs français. La qualité de cette formation sur le terrain a été récemment illustrée par le fait que le lauréat du premier prix du festival de Deauville 2002 est un ancien de Ciné-Fondation.

Un certain nombre d'associations, notamment en province, assurent des formations au scénario dans le cadre d'*ateliers de création européenne (ACE)*.

En ce qui concerne les échanges, le CNC a défini un projet avec son homologue britannique à l'occasion du récent festival de Dinard. Il s'agit d'échanges d'une semaine pour des cadres supérieurs du Film Council et du CNC. La brièveté du séjour permet d'éviter les problèmes matériels (logement, rémunération, couverture sociale) liés aux périodes de plus longue durée, tout en permettant d'ouvrir la voie à ces derniers. En effet, si ces premiers contacts se révélaient satisfaisants, le CNC envisagerait de les élargir au niveau européen et de les transformer en séjours de six mois.

Enfin, le CNC n'exclut pas de recruter des étrangers sur des postes élevés de son organigramme.

*La FEMIS reçoit des étudiants étrangers qui, une fois admis au concours d'entrée, doivent, soit autofinancer leurs études (environ 15 000 euros par an, dont 10 000€ environ, pour la seule scolarité), soit bénéficier de bourses du ministère des Affaires étrangères d'un montant équivalent. Ce dernier ayant récemment manifesté sa préférence (économique) pour des formations courtes données dans les pays, l'école demandera, le cas échéant, le soutien du MCC pour convaincre le MAE de ne pas renoncer aux séjours de formation longue à la FEMIS. Celle-ci souhaite mener une politique de prospection plus active, afin d'accroître son contingent d'étrangers (de 16, en 2001-2002). La FEMIS pourrait bénéficier des opérations de promotion d'*EDUFRANCE* pour atteindre ce résultat. Elle suggère également que le ministère de la culture incite l'ensemble des écoles d'enseignement artistique à se fédérer en vue de mener des opérations coordonnées de prospection à l'étranger (cf. annexe 9).*

S'agissant des professionnels des pays du Sud et de l'Est, la FEMIS reçoit chaque été 15 stagiaires pour une université d'été de 2 mois, au cours de laquelle chaque participant réalise un court-métrage de dix à quinze minutes, tourné en caméra numérique. Ce stage, financé par le MAE, connaît un grand succès.

Au plan franco-allemand, la FEMIS souhaiterait que la collaboration nouée autour de l'Académie franco-allemande de cinéma se poursuive, et serait prête à la développer en direction d'autres pays si le ministère lui en passait commande.

Enfin, elle souhaite être soutenue par le ministère dans *sa politique d'investissement des réseaux internationaux* où se jouent des enjeux d'influence importants (*Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision* : GECT ; *Comité international de liaison des écoles de cinéma et de télévision* : CILECT).

I-2.8. L'audiovisuel

France Télévisions (service des affaires internationales) a souligné le caractère limité de ses engagements internationaux. Ceux-ci se résument en une action d'assistance technique en direction de l'Afrique et du Moyen Orient qui se traduit en formations réalisées soit par FR3, soit par des formateurs extérieurs à l'entreprise. Le volume total de ces opérations s'élève à 200 000 euros financés par le *Quai d'Orsay* ou par le *CIRTEF*.

En Afghanistan, France Télévisions a fourni à ses frais des matériels déclassés de très bonne qualité et apporté sur place la formation à l'utilisation de ces matériels. *France Télévisions* propose actuellement une action de formation en France en faveur de personnels afghans.

France Télévisions sera consultant dans l'opération de formation de professionnels de l'audiovisuel nigérians, en vue des *Jeux panafricains de 2003*.

Dans le cadre de ces opérations, les personnels étrangers concernés sont des agents techniques intermédiaires.

D'une manière générale, *France Télévisions* considère qu'elle n'a pas vocation à l'exportation, aucune obligation en la matière n'étant, selon elle, inscrite dans son cahier des charges.

Radio-France affirme, pour sa part, une politique internationale qui, pour être portée par un nombre réduit de personnes, n'en est pas moins cohérente et ambitieuse.

Cette politique est centrée autour d'organismes fédérateurs comme *l'Union européenne de radio-télévision (UER)*, lien actif entre les radios européennes, de même que par *l'Organisation des radios francophones publiques* (ex. *CRPLF*) où s'échangent programmes, coproductions et productions communes.

Radio-France est présente au Sud par le truchement du *CIRTEF*, lieu du dialogue Nord-Sud et outil de coopération et d'assistance technique. *Radio-*

France, en collaboration avec les Canadiens, y monte des jumelages triangulaires, en réponse à des demandes des pays d’Afrique de l’Ouest, ainsi que du Vietnam.

Enfin, la Méditerranée, via le *COPEAM* (*Conférence permanente de l’audiovisuel méditerranéen*), représente également pour *Radio France* une région prioritaire.

L’ensemble des programmes coordonnés par ces instances internationales se traduit par des *accueils en France de professionnels étrangers*. Ainsi, des actions bilatérales de formation importantes ont lieu avec *l’Algérie*. S’appuyant sur les radios locales dont la souplesse est appréciée, sur *France-Info* et sur *France-Inter*, *Radio-France* a accueilli en 2001 et 2002, 119 Algériens pour une dizaine de jours chacun. Il s’agissait de directeurs de chaînes et de stations, ainsi que des journalistes confirmés (financement *MAE* et *Radio France*).

Radio France se considère comme un *acteur culturel de première grandeur* et développe, en conséquence, des échanges de programmes culturels avec ses partenaires étrangers qui en sont très demandeurs.

La capacité d'accueil des radios locales est importante et l'intérêt pour l'international doit être activé par des incitations. Parmi celles-ci, *Radio France* cite son projet de “*prix Radio France*” pour lequel la direction internationale recherche un financement de 10 000 euros.

Au plan franco-allemand, *Radio-France* est en train de mettre sur pied, dans le cadre de la *Commission franco-allemande de radio*, un échange de journalistes des deux pays pour des séjours de six mois à un an.

Enfin, il convient de noter que les *trois axes du nouveau mandat* de J.M. Cavada sont la culture, la numérisation et l'international.

Radio France Internationale insiste sur les contraintes qui pèsent sur l’audiovisuel de beaucoup de pays du Sud et enlèvent à leurs médias une partie de leur crédibilité. *RFI* estime, par conséquent, qu’une politique d’accueil en France doit pouvoir bénéficier aussi des personnalités identifiées pour leur potentiel plus que pour leur position dans les organigrammes des médias officiels.

Tout en soulignant la faiblesse de ses moyens financiers et le manque de supports budgétaires adéquats pour recevoir des journalistes en séjours de longue durée, *RFI* propose de préparer un programme d’accueil de six rédacteurs en chef de radios partenaires pour six mois chacun, sur trois ans. Elle fera une proposition en ce sens, sous réserve de disposer de moyens financiers spécifiques en vue du financement des séjours.

Les expériences passées réalisées par *RFI*, notamment en Afrique anglophone, montrent qu’il convient de choisir des journalistes expérimentés, de 35 ans environ, et animés d’une curiosité pour le monde international ; de limiter leur séjour à quatre mois pour que leur absence soit acceptable par leur rédaction d’origine ; de commencer par intégrer ces stagiaires dans l’une des grandes rédactions de *RFI* habituées à travailler avec des journalistes d’horizons très

divers et suffisamment riches en personnels pour veiller à ce que le stagiaire soit toujours bien entouré ; de prévoir un budget de 15 jours pour un pigiste chargé de guider le stagiaire à ses débuts dans l'entreprise et dans la vie quotidienne à Paris. Les professionnels retenus devraient travailler sous l'autorité d'un rédacteur en chef qui leur confiera des tâches de journaliste (enquêtes, entretiens et passages à l'antenne). Outre le suivi professionnel, *RFI* s'engage à prendre en charge un forfait repas et un appui en matériel de reportage pour chaque stagiaire.

Emanant d'une entreprise expérimentée en accueils internationaux, généralement réalisés dans le cadre de conventions passées avec des radios partenaires, cette description détaillée d'une forme de « résidence » professionnelle, illustre l'ampleur des engagements que toute institution d'accueil se doit de prendre pour faire du séjour du partenaire étranger un plein succès. Elle illustre aussi la nécessité, exprimée par beaucoup d'autres responsables d'institutions, de disposer d'un personnel suffisant et motivé pour prendre en charge les professionnels invités.

Accueillir, c'est s'engager et, dans le cas des séjours professionnels, mieux vaut privilégier la qualité que rechercher la quantité.

I-2.9. Le cas particulier du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

A la fois musée, cinémathèque, centre de développement culturel, lieu de lecture publique, d'expérimentation acoustique et musicale, avec ses organismes associés, *le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou* participe à l'activité de tous les secteurs précédents. Il fait figure, en matière d'accueil, de cas particulier, marqué par l'ouverture qu'ont illustrée des personnalités comme Pontus Hulten ou Werner Spies.

Avec des statuts adaptés qui lui permettent des recrutements sur contrats (c'est actuellement le cas d'une conservatrice américaine venue du *Guggenheim*), le *Centre Georges Pompidou* s'inscrit dans une politique de mobilité professionnelle qui lui permet de recevoir des professionnels étrangers, comme de détacher à l'étranger certains de ses collaborateurs, à Milan ou à Dusserldorf.

Le président, qui souhaite ouvrir son établissement aux cultures non-occidentales, en coordination avec le musée du *Quai Branly*, constate toutefois que la tradition d'accueil en résidence de l'établissement n'est pas sans rencontrer des *difficultés inhérentes à toutes les résidences*. La première est celle d'articuler le travail des artistes accueillis avec la programmation de l'établissement, de rendre compatibles la rigidité des lieux de travail et la variété des disciplines. En effet, toutes ne trouvent pas aisément à s'accommoder d'un politique d'ateliers-logements qui a longtemps été un sous-produit du logement social. Gérer les résidences d'artistes revient tout autant, aujourd'hui, à gérer la mobilité de l'artiste, dans des configurations de plus grande souplesse, de lieu et de durée.

En ce qui concerne l'accueil des professionnels étrangers de la culture, le Centre Georges Pompidou oriente sa réflexion vers des actions spécifiques en direction des commissaires d'expositions, des galeristes et des grands critiques d'art étrangers, tous prescripteurs incontournables. Il envisage également d'accueillir des professionnels de la conservation des œuvres multimédias pour laquelle il se verrait jouer le rôle de plate-forme européenne.

*Parmi les priorités géographiques, outre l'Europe et les Etats-Unis avec lesquels le Centre entretient une relation régulière, le Brésil, après le succès de l'exposition *Parade* à Sao Paolo, en 2001, exprime un intérêt fort pour une offre artistique alternative. La priorité extrême orientale devrait se trouver renforcée par la programmation d'une grande exposition d'art contemporain chinois, à l'occasion des *années croisées France-Chine*.*

Le président du *Centre Pompidou* envisage l'hypothèse, moins prioritaire que celle de la décentralisation en région, de création d'une annexe de l'établissement à l'étranger qui contribuerait grandement à la reconnaissance internationale des artistes français.

Les perspectives du centre en matière de formation (cf. DESS nouveau en matière d'arts de l'exposition, organisé en collaboration avec une université parisienne) lui font souhaiter que le ministère se dote d'un *grand opérateur de formation* capable de piloter l'ensemble des formations qu'il offre.

I-3. L'état des lieux par catégories d'accueils : résidences, formation, recherche. Un potentiel à inventorier, à coordonner, à inscrire dans des logiques de coopération.

I-3.1. Les lieux de l'accueil : résidences et accueils ponctuels

En ce bicentenaire de *l'Académie de France à Rome*, on ne saurait traiter la question des lieux de l'accueil sans évoquer la *Villa Médicis* qui accueille annuellement une vingtaine de pensionnaires parmi lesquels des étrangers (36 en 11 ans) retenus, au même titre que les Français, pour la seule qualité de leur candidature. Le rapport, encore récent du Sénateur Gaillard (cf. bibliographie) et les changements intervenus à la direction de l'institution, incitent à attendre les orientations qui pourraient être données, notamment dans le sens de l'ouverture européenne que le rapporteur et le directeur appelaient de leurs vœux.

I-3.1.1. *La Cité internationale des arts* est la résidence la plus connue de tous les artistes étrangers, tant par son ancienneté que par sa capacité qui en fait le lieu d'accueil en résidence le plus vaste de France : 297 studios, dont 230 sont attribués à des fondations qui proposent des candidats dont le jury de la Cité se borne à vérifier le statut professionnel. Sur les autres candidats, le jury de 7 membres (composé de représentants de la *DAP*, de l'*AFAA* et de la *ville de Paris*, entre autres) statue en fonction de critères artistiques.

Le ministère de la culture et de la communication (délégation aux arts plastiques), a la jouissance de 11 studios d'une taille moyenne de 40m², mis à disposition des artistes de son choix, contre une redevance de 275 à 320 euros, pour des séjours allant de 2 mois à un an, renouvelables une fois.

L'un des soucis de la directrice est actuellement de pouvoir assurer un meilleur suivi des anciens, sur la base du fichier de 16000 noms dont elle dispose, 4000 de ces fiches, selon elle, étant vivantes. Elle devrait présenter rapidement une demande d'aide au ministre dans ce sens.

I-3.1.2. L'établissement public du Musée et du Domaine national de Versailles conduit des actions de coopération internationale qui sont nombreuses : coopération technique avec le Cambodge, en vue de la création d'un établissement -l'*APSARA* – au statut semblable à celui de *l'établissement public du château de Versailles* ; coopération avec le *Peterhof* à Saint-Petersbourg, avec la Lituanie, avec le Maroc, où des jardiniers de Versailles collaborent à l'aménagement des jardins royaux, ainsi qu'à Marrakech pour une opération quasi urbanistique d'aménagement de l'oliveraie de Marrakech ; animation et administration, sur crédits de *Culture 2000*, du réseau des châteaux royaux européens.

L'établissement public dispose de capacités d'hébergement qui pourraient être utilisées pour des accueils de prestige. Il s'agit de 30 chambres au *Grand Trianon*, qui appartiennent au *Quai d'Orsay* mais dont l'établissement public a l'usage.

Le président estime disposer d'une capacité d'accueil importante (jusqu'à 300 personnalités par an) et à prix réduit (30 € par jour). Il propose de constituer pour la gestion de ce service, une association de la loi 1901 qui pourrait en outre mettre en réseau tous les accueils à Paris et en régions, et mobiliserait des parrainages privés et de collectivités territoriales pour leur développement.

Il propose également d'organiser un colloque sur la tradition d'accueil française dans l'histoire, afin de rattacher la politique de relance voulue par le ministre à un passé qui pourrait, à cette occasion, être revisité.

Enfin, il suggère la création d'une “*école de guerre de la culture*”, à l'image de l'*IHEDN* ou de l'*IHESI*, dont l'idée a suscité de l'intérêt auprès de plusieurs interlocuteurs du rapporteur.

Compte tenu de l'image forte dont il jouit à l'étranger, *le château de Versailles* pourrait, comme il l'a déjà fait dans un passé récent, servir de cadre à des réunions internationales portant sur quelques grandes questions culturelles du moment.

I-3.1.3 Le Couvent des Récollets offre une capacité d'accueil importante (85 logements), en plein Paris, et dans des conditions, après rénovation, qui devraient en faire un accueil de qualité, au cœur d'un quartier

stratégique de Paris, pour ce qui est de ses communications avec une grande partie de l'Europe.

A ce jour, le ministère a déclaré son intérêt pour 25 logements et logements ateliers aux *Récollets*. Il est probable que des logements supplémentaires devront y être réservés au titre des établissements relevant du ministère, certains d'entre eux ayant déjà exprimé une intention dans ce sens. Il a été clairement établi et indiqué aux établissements qu'une déclaration d'intérêt de leur part n'aurait pas à être accompagnée d'une inscription budgétaire correspondante, les baux de location pour des séjours de 1 mois à 2 ans, étant passés directement avec l'occupant des lieux par la société gestionnaire de l'immeuble, *le Richemont*, filiale de *la Régie immobilière de la ville de Paris*. Toutefois, ces locaux correspondant à des tarifs de location qui se situent entre ceux de la *Cité internationale des arts* et les prix du marché, leur usage devra correspondre à une *politique d'accueils programmés dans une vraie stratégie de coopération*.

L'une des difficultés, désormais réglée, semble-t-il, était celle du financement de l'aménagement et de la gestion, au sein de l'immeuble, d'un espace culturel de 1000 mètres carrés environ qui sera partagé par les *associations du Xème arrondissement de Paris* et *l'Ordre des architectes de l'Ile de France* qui y installera ses bureaux et y créera une « *Maison de l'architecture* ».

L'ensemble du bâtiment devrait être livré pour la fin du deuxième trimestre de 2003 et les premiers résidents devraient pouvoir entrer dans les lieux au 1^{er} juillet. La gestion des résidents accueillis par les établissements relevant du ministère de la culture pourrait être assurée par *Egide*, GIP chargé essentiellement des accueils du *ministère des affaires étrangères* (60% de son chiffre d'affaires) ainsi que d'un grand nombre d'autres institutions. Le *ministère de la culture* (la *DAPA*, entre autres) mandate déjà *Egide* pour gérer un certain nombre de ses accueils.

I-3.1.4. *La Cité universitaire internationale*, enfin, pourrait également offrir des lieux d'accueil. Elle souhaite toutefois que le *ministère de la culture et de la communication* entre dans le tour de table de la rénovation d'un espace de 800 mètres carrés au sein de la *Cité*, qui devrait être consacré à la rencontre permanente d'artistes et à la valorisation de leur travail. L'opération ne manque pas d'intérêt, compte tenu du fait que la *Cité* est un des lieux traditionnels de l'échange culturel dans Paris et qu'une implication du *MCC* n'y serait pas illégitime. L'opération prévue par la *Fondation de la Cité universitaire internationale*, dont le *MCC* est membre du Conseil d'administration, devrait néanmoins être coûteuse et se heurter aux mêmes objections qui ont été soulevées à propos de l'espace culturel des *Récollets* et ont conduit le ministère à refuser de s'y engager. Le projet de la *cité universitaire internationale* serait sans doute à prendre en considération dans un contexte budgétaire plus favorable aux investissements.

I-3.1.5. On mentionnera à nouveau, parmi les lieux d'accueil parisiens, à vocation nationale, *l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette* qui, comme on l'a vu, affirme de plus en plus nettement sa politique de résidences et en fait une partie intégrante de son projet artistique.

Par convention avec la ville de Paris, et en cofinancement avec celle-ci, l'établissement vient d'obtenir l'usage d'un espace, celui de l'ancienne école Fratellini, qui lui permettra d'organiser des résidences de cirque. En outre, de nouveaux locaux pour de nouvelles résidences sont en cours d'aménagement sur le site. *On assiste donc à l'émergence, à Paris, d'une capacité nouvelle de résidences de production*, dont les artistes étrangers pourront être les bénéficiaires (cf. annexe 10).

I-3.1.6. *Les Centres culturels de rencontre (CCR)* constituent un réseau de 17 lieux patrimoniaux, dont un se trouve Outre-mer, en Martinique. Ils mettent en valeur les espaces disponibles dans les monuments qu'ils occupent pour l'accueil en résidences de qualité, en lien direct avec des projets culturels ou artistiques contemporains couvrant une grande variété de champs disciplinaires. *Les résidences constituent, à la fois, une dimension et un outil majeur de ces projets*. Elles en sont une partie intégrante. L'accueil de professionnels étrangers n'y est donc productif, pour eux-mêmes comme pour le centre concerné, que si les résidents sont impliqués effectivement dans les projets et l'activité du centre. A cette condition, les *CCR* peuvent devenir des facteurs structurants de coopérations bâties avec et autour d'eux. Ils en sont d'autant plus capables que, coordonnés par *l'Association des centres culturels de rencontre (ACCR)* que préside Jean Maheu, ce réseau travaille dans une *optique de rapprochement* avec 23 homologues européens hors de France et un centre situé au Québec.

Très présents sur les questions de mobilité et d'accueil, les *CCR* souhaiteraient avancer dans cette voie, notamment dans la perspective d'un plan concerté avec des institutions relevant du ministère. Pour les trois années à venir (2003-2005), les projets programmés par les centres font apparaître des possibilités de collaborations internationales dans les domaines de l'édition et des archives (*IMEC*) ; de l'accueil d'auteurs et de traducteurs d'Afrique et d'Europe orientale (*Chartreuse*), d'artistes à *Royaumont*, dans les domaines de la danse, de la musique contemporaine et des musiques traditionnelles ; dans celui du design à la *Saline d'Arc et Senans*, etc.

La capacité des *CCR*, en développement, est d'ores et déjà importante : 376 logements sont actuellement utilisés. Au cours des trois années écoulées, 7451 étudiants et professionnels ont été accueillis par 10 *CCR*, pour des séjours variés allant d'une nuit à 5 mois. Certes, les très gros contingents (6000 étudiants en architecture à *La Tourette*, les 600 musiciens de *l'Abbaye aux dames*) ne peuvent peut-être pas être tous considérés comme ayant résidé autrement que pour un hébergement de caractère hôtelier. Il n'en reste pas moins que *le potentiel d'accueil est particulièrement important et probablement sous utilisé dans une perspective de coopération internationale sur projet* (cf. annexe 11).

Les coûts des résidences sont élevés, notamment en raison du choix qui est fait de permettre à l'artiste de rentrer régulièrement chez lui. Ils sont

estimés (hors frais techniques d'accompagnement du résident par la structure) à 3600 € par mois, que les centres ne seraient que partiellement en mesure de prendre à leur charge. Il serait donc *souhaitable qu'un fonds de résidences soit créé* pour venir en soutien à des opérations menées avec le réseau. Ce fonds prendrait la forme de bourses octroyées aux partenaires étrangers des projets, sur la base d'une convention passée avec *l'Association des centres culturels de rencontre*. Un tel fonds, s'il était suffisamment abondé, pourrait intervenir pour d'autres types de résidence et devrait être *coordonné par le DAI en fonction de priorités globales*.

I-3.1.7. Les Pépinières européennes pour jeunes artistes ont pour objectif de faciliter la mobilité intra-européenne dans tous les domaines de l'art. Elles ont été conçues dès l'origine comme une *alternative à la résidence classique* (type *Villa Medicis ou Casa de Velazquez*), en lien étroit avec des collectivités de professionnels, dans un cadre européen. Elles gèrent un programme concret de résidences d'artistes, en proposant à de jeunes créateurs, pendant une période de trois à neuf mois, dans une vingtaine de villes européennes, un lieu de travail, de production, de réflexion et d'échanges.

Porté à l'origine par deux (France et Espagne), puis trois pays (Italie), le programme compte aujourd'hui 20 pays (dont le Canada), et *développe deux programmes de mobilité* :

- le programme MAP (*mobility in art process*) ;
- *artists in context* (artistes contre l'exclusion) ;

Le programme MAP se fonde sur trois actions : un observatoire des pratiques artistiques constitué de 3000 points professionnels, doté de 20 coordinateurs et 70 structures professionnelles, permettant d'assurer une veille sur les lieux émergents, les tendances et pratiques artistiques nouvelles et le repérage des études réalisées sur des sujets d'actualité (par exemple, les droits d'auteur) ; la mobilité proprement dite, qui a touché à ce jour plus de 400 artistes ; la communication sur le travail réalisé, par le moyen du site des *Pépinières* et de rencontres, comme le *Forum de la jeune création*, réuni en janvier 2001 à Lyon, le prochain devant avoir lieu à Graz, en mai 2003. Ce programme est financé à parité par les pays (Etat et partenaires nationaux) et la Commission, à hauteur de 1,8M€ sur 3 ans. La France y a apporté en 2002 une contribution de 134 570€ dont 67 500€ pour le seul ministère de la culture. L'évolution du financement du programme sur les trois dernières années marque une tendance positive, dans la mesure où les financements de l'Etat français diminuent légèrement, ainsi que celui de la Commission, alors que les organisateurs (associations, fondations, collectivités locales) du programme MAP augmentent, dans le même temps, leur participation directe aux opérations (bourses, suivi du programme, actions communes au programme). Signe clair de l'intérêt porté au programme et de sa dynamique.

Le second programme (artists in context ou artistes contre l'exclusion) a commencé comme un service volontaire d'artistes. Il est devenu un programme d'envoi d'artistes pour le lieu de leur choix. Il est, à la différence

du premier, financé essentiellement par la *Commission* à hauteur de 70000 euros par an, pour des actions peu nombreuses mais exemplaires, impliquant 15 artistes dans 15 pays.

Dans le cadre des *Pépinières*, la France est le premier pays pour l'accueil de jeunes artistes européens en résidence (actuellement, 8 résidences sont offertes, aux *Subsistances* à Lyon, à la *Biennale du design* à St-Etienne, à l'*Institut d'art audiovisuel* à Orléans, au *Centre méditerranéen de la photo* à Bastia, au *Plessis* à Tours et au *Quai* à Mulhouse). En 2002, 18 artistes français auront été « exportés » dans le cadre des pépinières. Ces jeunes artistes, associés à des professionnels, participent à des productions et à leur circulation en Europe.

Le directeur des *Pépinières* est français, ancien directeur de l'école d'art de Pau et administrateur du Frac Aquitaine. Le président est italien, artiste du multimédia. Ils font état de besoins financiers pour soutenir leur politique d'information et de communication, ainsi que pour élargir les accueils (sur le programme MAP, les *Pépinières* ne disposent que de 60 places pour 1000 candidats).

Depuis ses débuts, l'organisation (délégation générale de 7 collaborateurs) a son siège et sa coordination en France. Le *ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la jeunesse* ayant décidé de reprendre en juin 2003, les 120 m² de locaux qu'il mettait à sa disposition pour un loyer de 750€ par mois à Marly-le-Roi, les *Pépinières* sont à la recherche de nouveaux locaux. Le *ministère de la culture* pourrait trouver intérêt à les aider dans cette recherche, afin de conserver en France le siège de cet important réseau de résidences européennes.

I-3.1.8. En régions, de nombreuses directions régionales des affaires culturelles (DRAC) participent au financement de résidences d'artistes. En se fondant sur les réponses de douze DRAC à une question portant sur les résidences soutenues par elles, et en ne retenant que les réponses qui précisent les données (nombre, durée, discipline, origine des artistes concernés), le nombre d'artistes étrangers reçus en résidence dans ces douze régions s'élève à 370 pour l'année 2002. Ces accueils sont de durée variable, de 8 jours à six mois, avec une moyenne qui se situe de trois semaines à un mois, et de natures différentes : résidences de création, de production ou de coproduction, séjours de perfectionnement professionnel. Ils ne comprennent pas de très nombreux accueils d'artistes étrangers de toutes disciplines et origines qui séjournent pour des périodes brèves, inférieures à une semaine, dans le cadre de manifestations culturelles, festivals, salons, expositions, rencontres, et seulement pour la durée de celles-ci. Dans ce dernier cas, le nombre des artistes accueillis n'est pas spécifié par les DRAC dans leurs réponses, ne permettant donc pas d'avoir une idée précise de l'ampleur du phénomène. Toutefois, les indications fournies sur la nature des manifestations, celle des groupes d'artistes étrangers concernés, la taille des publics, semblent indiquer qu'il s'agit parfois de nombres considérables, reçus sans contrepartie ou dans le cadre d'échanges. A cet égard, les réponses détaillées de plusieurs directions régionales (voir annexes), donnent

une image très foisonnante de l'accueil qui y est fait, à travers les artistes, aux cultures les plus diverses.

L'enquête auprès des DRAC permet de dégager des tendances sur la provenance des artistes par grandes régions du monde, ainsi que sur l'importance relative des disciplines représentées dans les accueils réalisés en 2002 dans les douze régions concernées (sur 26 régions, au total). Elles permettent moins de se faire une opinion précise sur l'activité d'accueil de chaque région, compte tenu de l'absence d'une définition claire de la résidence. Le *décalage fort* qui apparaît dans certaines régions (Rhône-Alpes, par exemple) entre le nombre de résidences déclarées et les accueils et échanges internationaux dans leur globalité, *incite à la prudence, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une enquête statistique approfondie*. Dans certains cas, les *DRAC* indiquent eux-mêmes ne pas disposer de l'information, y compris de la part de structures subventionnées par elles. L'une des directions régionales (PACA) a décidé de lancer en 2003 une étude sur les résidences d'artistes dans sa circonscription.

Il ressort des réponses que les régions, parmi les douze à avoir répondu de manière explicite, où l'on aurait « résidé » le plus en 2002, sont, en ordre décroissant : l'Aquitaine (97 résidences), le Poitou-Charentes (76), PACA (75), la Lorraine (73), le Limousin (26), la Basse-Normandie (7), l'Alsace (4), les Pays de Loire (4), le Nord-Pas de Calais (3), la Franche-Comté (2) Rhône-Alpes (2), Midi-Pyrénées (1). Il faut noter que ces réponses des DRAC ne prennent pas en compte l'activité des centres culturels de rencontre dont le réseau est comptabilisé séparément, ni probablement, les résidences réalisées dans les écoles où, dans la plupart des cas, aucune distinction claire n'apparaît dans les chiffres entre les étrangers suivant le cursus de l'école et les autres.

S'agissant de l'origine géographique des artistes, les réponses donnent les résultats décroissants suivants : Union européenne (149) ; pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et autres pays européens (93) ; Afrique sub-saharienne (35) ; Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada et Canada-Québec) : 29 ; Asie (27) ; Maghreb (25) ; Moyen-Orient (6) ; Amérique latine (6). On note la place prépondérante de l'Europe, normale, tant au regard de la priorité politique que du voisinage géographique. Mis à part le Moyen-Orient, peu présent dans les résidences, comme dans les échanges artistiques et culturels mentionnés par les *DRAC*, les autres grandes régions sont présentes de manière équilibrée. On pourrait souhaiter développer les résidences d'artistes du Maghreb, soutenues en 2002 par la préparation de l'année de l'Algérie en France, ainsi que celles qui touchent les artistes latino-américains.

Parmi les disciplines concernées par ces résidences, la musique arrive en tête (175), suivie par le secteur du livre (105) que porte une politique volontariste menée par le *ministère (DLL)* et le *Centre national du livre (CNL)* en matière d'octroi de bourses au profit de traducteurs. Arrivent ensuite les arts plastiques (38), chiffre qui semble cohérent avec celui des 80 résidences, indiqué par la *DAP* pour la France entière, hors *Cité internationale des arts*, celle-ci recevant à elle seule 800 résidents étrangers, dont 500 plasticiens ; la danse (28 résidences), le théâtre (17) et la photographie (7).

On ne saurait trop souligner qu'en l'absence d'une typologie claire des résidences, de la perméabilité de la frontière entre celles-ci et de simples accueils à l'occasion d'une manifestation culturelle, du silence observé sur le sujet par plusieurs directions régionales, *ces chiffres ne peuvent être considérés que comme des indicateurs de tendances*. Ils traduisent aussi la *difficulté de s'informer* dans lesquelles se trouvent les *DRAC*, alors même qu'une bonne connaissance du potentiel d'accueil des associations régionales et de celui des collectivités locales leur permettrait sans doute de réaliser des synergies et de démultiplier leurs propres efforts. *Cette connaissance, assortie d'un dialogue suivi sur les priorités et les projets réciproques, est un préalable à une politique de développement équilibrée des accueils en région*. Au demeurant, l'excellent travail de recensement réalisé en 2002, à l'initiative de la *DAP*, par les conseillers pour les arts plastiques en région et l'*AGECIF*, donne une base solide. Il montre aussi, dans une préface éclairante au guide qui a été édité (*Résidences d'artistes en France*), la nature évolutive du concept de résidence et le lien qui doit nécessairement s'établir entre elle et la notion de projet artistique et culturel. Selon ce texte, une résidence « *offre aux politiques territoriales un outil adapté à des transformations en profondeur* ». Ce propos pourrait sans aucun doute s'appliquer également aux politiques culturelles internationales.

I-3.2.- Accueil et travail des artistes étrangers : pour une simplification des règles de l'accueil des artistes étrangers, principalement non-européens, travaillant en France pour des périodes généralement inférieures à trois mois.

En octobre 2000, Madame Anne Chiffert, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles et Monsieur Gilles Butaud, chargé de mission à l'inspection générale, avaient présenté un rapport intitulé *Le travail des artistes étrangers en France et le rôle du ministère de la culture dans le développement des échanges internationaux d'artistes* (cf. bibliographie). Il sera fait référence à ce rapport très documenté sans revenir sur l'état des lieux qu'il dressait, ni sur le détail de ses préconisations.

Dans leur présentation de la mission qui leur avait été confiée, les rapporteurs avaient constaté « *une absence totale de sources statistiques permettant d'appréhender avec précision les mouvements réels des artistes étrangers en France, leurs nationalités et leurs métiers* », ainsi que « *la complexité d'un cadre législatif et réglementaire à double étage – national et européen - parfois contradictoire et en évolution constante* », de même que « *le caractère extrêmement sensible pour ne pas dire conflictuel du sujet* ».

Deux ans plus tard, le constat reste le même sur les trois aspects évoqués.

En effet, en ce qui concerne les statistiques, la direction des populations et des migrations du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité n'est toujours pas en mesure de fournir des statistiques précises concernant le nombre ni, *a fortiori*, la nationalité des artistes étrangers bénéficiant *d'autorisations provisoires de travail (APT)*. L'informatisation des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), actuellement en projet, devrait permettre de combler à terme cette lacune.

L'administration chargée de la délivrance des visas n'est pas, à ce jour, à même de produire des informations spécifiques concernant les artistes. Elle estime qu'elle devrait pouvoir le faire à partir de l'année prochaine, après installation d'un nouveau logiciel de tri des données.

S'agissant du cadre législatif et réglementaire, la sous-direction des affaires juridiques fait observer dans une note au Cabinet du 18 juillet 2002, que « *dans le domaine social (travail, emploi et sécurité sociale), le droit applicable aux artistes étrangers qui viennent travailler en France n'a pas été modifié suite au rapport* ». En effet, le constat que font aujourd'hui les employeurs est qu' *il n'y a plus de difficulté particulière pour les artistes de l'Union européenne* venant travailler en France pour moins de trois mois. Le règlement CEE 1408-71 de coordination des régimes européens de sécurité sociale et la jurisprudence de la Cour de justice européenne (affaire C 178/97 Barry Banks et autres c/ Théâtre royal de la Monnaie), l'un et l'autre antérieurs au rapport, ont eu pour effet de dispenser d'affiliation et de versement en France des cotisations sociales, les artistes communautaires attestant, par la présentation du formulaire E 101, de leur affiliation à un régime de sécurité sociale en qualité d'indépendant dans leur pays d'origine. *Lorsque les dix nouveaux pays auront adhéré*, c'est une grande partie de l'espace géographique européen qui ne comptera plus d'obstacle majeur à la mobilité. Il restera à trouver les moyens de vérifier la sincérité des déclarations du formulaire E101, tâche aujourd'hui impossible en raison de l'absence de consolidation européenne des données. Il restera, également, à aplaniir un certain nombre de difficultés que l'étude confiée par les instances européennes au professeur Olivier Audéoud de Paris X-Nanterre, a mises en évidence. Mais celles-ci pourraient être en grande partie résolues par des actions d'organisation, d'information et de sensibilisation, que chacun des pays membres devrait être à même d'entreprendre.

En ce qui concerne le caractère sensible, voire conflictuel du sujet, la situation n'a pas davantage évolué depuis la publication du rapport de l'IGAAC.

En effet, toute facilité nouvelle pour l'accueil, non assortie d'un contrôle véritable, est ressentie par les représentants syndicaux des artistes et travailleurs culturels, comme *un risque de concurrence déloyale* et, plus grave encore, comme *une menace contre la présomption de salariat* (article L762-1 du Code du travail). Pourtant, celle-ci semblerait plutôt devoir être confortée par un changement de tendance constaté chez nombre d'artistes de pays jusqu'à présent peu ouverts à cette exception française. Une étude récente commandée par la *DG « Emploi et affaires sociales »* de la *Communauté européenne* (en instance de

publication) sur les « *régimes d'emploi et de protection sociale des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel dans les pays membres de l'UE* » est éclairante à ce sujet. Elle met en évidence qu'après un fort développement des emplois non salariés, y compris parfois à la demande des travailleurs européens eux-mêmes, ceux-ci tendent aujourd'hui à revendiquer un statut de salarié ou un statut similaire, tant au regard du droit du travail que de la protection sociale. *Cette évolution, si elle était confirmée, serait de nature à renforcer la position que la France a défendue* en réponse à l'avis motivé de la commission européenne du 26 janvier 2000, considérant que la présomption de salariat des artistes constituait une restriction non justifiée à la libre prestation de service.

Du côté des entrepreneurs de spectacles, l'hostilité à une réglementation ressentie comme un frein à l'emploi des artistes étrangers, particulièrement non-européens, ne se dément pas.

Des règles jugées lourdes, voire absurdes par les employeurs, publics et privés.

Tout en reconnaissant l'intérêt des améliorations apportées par la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 instituant notamment une carte de séjour temporaire portant la mention « *profession artistique et culturelle* », ainsi que celui des précisions apportées par la loi du 18 mars 1999 qui distingue clairement trois catégories d'entreprises de spectacles (les exploitants de lieux, les producteurs de spectacles et les diffuseurs), l'ensemble des employeurs, publics et privés, continue de déplorer la lourdeur des règles applicables aux artistes étrangers venant travailler en France, en général pour des périodes inférieures à trois mois.

Les organisateurs de spectacles se rejoignent sur un certain nombre de griefs et de propositions :

- *manque d'information administrative à jour* et demande d'une notice-type contenant la liste exhaustive des documents à fournir en vue de constituer un dossier selon que l'entrepreneur de spectacle est producteur ou diffuseur, agissant alors pour le compte et au nom d'une société de production étrangère ;

- *caractère disparate des informations fournies et des décisions prises par les directions départementales* du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) qui ont pour mandat de délivrer au nom du préfet les autorisations provisoires de travail et *souhait de disposer d'un lieu unique* où les administrations compétentes de l'Etat traiteraient les dossiers relatifs à l'accueil des artistes, techniciens et troupes venant de l'étranger ;

- *simplification des procédures de versement des cotisations sociales dues*, qui devraient, elles aussi, pouvoir être liquidées globalement dans un même guichet et souhait que la *cotisation à la caisse des congés spectacles* qui ne donne lieu à prestation que dans un nombre très faible de cas, soit remplacée par une indemnité compensatrice de congés, payée directement aux artistes par les entrepreneurs, dès lors que l'engagement est inférieur à quatre semaines ou trente

cachets, par référence à l'article D.762-5 du code du travail. Il faut noter que plusieurs organismes représentatifs des employeurs semblent avoir mis une sourdine à ces deux revendications peut-être pour des motifs circonstanciels, liés au débat en cours sur l'assurance chômage.

En revanche, s'agissant de l'indemnité compensatrice de congés payés, le Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles (PRODISS) propose un aménagement de sa perception : le salarié étranger, lors de son arrivée en France, donnerait mandat à un entrepreneur français, employeur ou non du salarié étranger, et lui remettrait ses certificats d'emploi afin que l'entrepreneur puisse, à charge de la restituer, percevoir au nom du salarié l'indemnité compensatrice de congés payés ;

- *souhait que la retenue à la source de l'impôt sur le revenu pratiquée par l'entrepreneur de spectacles sur le cachet de l'artiste soit libératoire ;*
- *enfin, demande d'un raccourcissement des délais d'octroi des visas.*

Des inquiétudes du côté des syndicats d'artistes et un souci majeur : préserver la présomption de salariat.

Les représentants des artistes entendus par le rapporteur ont exprimé de vives inquiétudes. Dans un contexte de fragilité des professions artistiques, notamment dans le secteur de la musique, le recours aux artistes étrangers est perçu, à la fois, comme une ouverture culturelle nécessaire et comme une menace à l'emploi des artistes français. Les expressions de « *concurrence déloyale* », de « *dumping social* » traduisent ces craintes.

L'absolue nécessité de préserver la présomption de salariat constitue le point dur de la position des représentants des artistes. Menacée par l'avis motivé que la commission européenne a adressé le 26 janvier 2000 au gouvernement français au motif qu'elle constituerait une restriction non justifiée à la libre prestation de service, la présomption de salariat devrait, compte tenu de l'arrêt de la Cour de justice européenne du 30 mars 2000 (Barry Banks c/Theâtre de la Monnaie), continuer à produire ses effets dans les domaines relevant du Code du travail non couverts par le règlement CEE 1408/71 qui prévoit les dispositifs de coordination de la protection sociale au niveau de l'Europe.

Enfin, dans le contexte actuel de réexamen des annexes 8 et 10, il est essentiel que les propositions qui pourraient être faites pour faciliter le travail des artistes étrangers en France, aillent de pair avec *la réaffirmation de l'attachement des pouvoirs publics à la présomption de salariat*.

Quelles propositions retenir ?

Ainsi que le suggérait déjà l'IGAAC en 2000, il s'agirait de proposer des allégements de procédures visant à adapter un dispositif conçu pour des

artistes français ou étrangers résidant en France, à la situation d'artistes étrangers venant travailler dans notre pays pour des périodes courtes, généralement inférieures à trois mois : *faciliter les procédures d'accueil, tout en excluant des pratiques qui iraient à l'encontre des intérêts des artistes français ou étrangers résidant en France de manière permanente.*

Deux séries de problèmes concrets devraient pouvoir être abordés sans susciter trop de débat :

- *dans la phase amont*, de préparation du spectacle, les questions relatives à *l'accès à des informations claires* et opérationnelles sur la marche à suivre; celles concernant les *disparités de traitement des dossiers* par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que l'épineuse *question des visas*.

- *à l'aval de la manifestation*, la question du *prélèvement fiscal* à la source, actuellement non libératoire.

Cette plate-forme *a minima* ne prend pas en compte une série de propositions que le rapport de l'inspection générale avaient émises mais qui ne réunissent pas le consensus des partenaires sociaux. Les propositions touchant la centralisation du traitement des dossiers, le prélèvement fiscal libératoire et les visas nécessiteront une concertation interministérielle.

Dans ce cadre, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

1) *Appui à un service de questions-réponses confié au Cagec (Centre d'aide à la gestion des entreprises culturelles, sis à Nantes)*, organisme soutenu par le ministère de la culture et de la communication, bien connu des entrepreneurs de spectacles et capable d'assurer ce service dans des conditions satisfaisantes de rapidité, de précision et de suivi auprès des administrations traitantes;

2) *Création d'un service centralisé de traitement des dossiers de demande d'autorisation provisoire de travail*, permettant de vérifier simultanément au moyen des fiches techniques la concordance entre les besoins artistiques d'un spectacle et la demande de visas correspondante ; ce service pourrait être confié, à l'instar de ce qui a été fait pour le guichet unique du spectacle occasionnel (*GUSO*), à une direction départementale déjà très impliquée dans le traitement de ces dossiers (*DDTFPE* de Paris, par exemple) ;

3) *Proposition de simplifier le régime fiscal* des artistes étrangers en tournée en France en rendant la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu, sur option de l'artiste.

La délivrance des visas est un acte de souveraineté qui engage la responsabilité personnelle de l'autorité qui l'exerce. Dans le cas de certains pays à fort « *risque migratoire* », où la qualité d'artiste est parfois usurpée pour couvrir des pratiques d'immigration clandestine, les formalités, nécessairement plus longues en raison des délais de consultation, peuvent être facilitées par le dialogue

entre les organisateurs de spectacles et les autorités consulaires. Les exigences contradictoires de ces deux parties trouvent parfois leur solution dans l'engagements pris par l'organisateur de garantir le retour des artistes. Il arrive aussi que le refus de délivrer les visas le contraine à d'autres options de programmation.

Le service du ministère des affaires étrangères responsable de la circulation des étrangers en France est disposé à dialoguer avec ses interlocuteurs professionnels et les administrations concernées pour tenter de trouver des aménagements pratiques. Dans cette perspective, elle accueille avec beaucoup d'intérêt l'idée que tous les dossiers puissent être traités de manière centralisée, notamment dès la phase du visa du contrat de travail dont elle constate qu'elle donne actuellement lieu à des appréciations très différentes selon les départements. Le traitement centralisé permettrait aussi d'approfondir le dialogue sur la question délicate du statut artistique des demandeurs qui, dans certains contextes, ne se définit pas de la même manière qu'en Europe (cf. festival de musiques africaines récemment organisé par la Cité de la musique).

I-3.3. Les formations : mieux les connaître en France, pour mieux les promouvoir à l'étranger.

Le potentiel de formation du ministère de la culture et de la communication est considérable. Il est aussi d'une complication extrême. Il va donc de soi qu'il est mal présenté à l'étranger et que seule la forte image culturelle de la France lui vaut d'accueillir les étudiants étrangers qui suivent les enseignements de ses écoles. Il est permis de penser *qu'un effort de clarification à l'interne et de promotion à l'étranger, peu coûteux au regard des résultats espérés, permettrait d'accroître le nombre et la qualité des étudiants étrangers, tout en les répartissant de manière plus harmonieuse sur le territoire national.*

L'ensemble des « établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel » (titre générique retenu par le *ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la jeunesse*, dans son enquête annuelle portant sur 260 écoles aux tutelles et aux statuts divers) constitue un réseau dense d'écoles d'art, ainsi que d'enseignement supérieur dans les domaines de l'architecture (qui fait l'objet d'une enquête séparée), du patrimoine, des enseignements artistiques. Le dispositif compte aussi des établissements de formation professionnelle technique dont les statuts sont, eux aussi, très divers.

... un dispositif sur lequel l'information statistique devrait être améliorée.

Ce réseau de formation pourrait être mieux valorisé à l'international si le ministère disposait d'instruments statistiques de suivi de la démographie des écoles, pour tout ce qui touche leur population étrangère.

L'enquête N°48 de la *direction de la programmation et du développement du ministère de l'éducation*, reprend en 2003, après dix années

d'interruption, ses questions sur la nationalité des étudiants étrangers et non plus simplement sur leur nombre et leur sexe. Cette enquête qui établit des classements dans lesquels le *ministère de la culture* ne se reconnaît pas entièrement, ne donne pas lieu à l'exploitation qui pourrait en être faite. En conséquence, les directions mènent des enquêtes séparées sur certains aspects de l'activité des établissements. Les résultats ainsi obtenus, généralement fort intéressants, ne sont pas nécessairement connus de l'ensemble de la direction qui les a produits et, encore moins, au delà de celle-ci.

*Pour éviter que la parcellisation du travail d'enquête ne nuise à la qualité des analyses, il conviendrait que le *département des études et de la prospective (DEP)* soit chargé d'une mission permanente de synthèse des données, en particulier dans le domaine international. Il est en effet très regrettable que la remarquable enquête statistique annuelle qu'il produit sur les enseignements de musique, danse et art dramatique dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique (année scolaire 2000-2001, *in Les statistiques du DEP*, N°3- novembre 2002) ne traite pas des étudiants étrangers qui ne sont mentionnés qu'une fois pour dire qu'ils «*font majoritairement partie des effectifs des conservatoires* ».*

Les écoles d'architecture font exception, dans la mesure où la *DAPA* s'est donné les moyens de suivre au plus près la démographie des écoles. Ces moyens, qui datent du temps où les écoles d'architecture étaient sous tutelle du *ministère de l'équipement*, donnent à la *DAPA* une capacité intéressante d'observation, de gestion prévisionnelle et d'orientation. Ils n'engagent pas, mieux vaut le préciser d'emblée, des moyens humains particulièrement lourds (un seul agent, mais totalement dédié à cette tâche). Il conviendrait sans doute d'inciter les cellules statistiques des directions à collaborer, afin de se doter, en étroite liaison avec le *DEP* et le *DAI*, des instruments de mesure qui leur permettraient de produire de manière automatique des informations qui sont aujourd'hui difficiles à obtenir.

Compte tenu des éléments statistiques disponibles, quelques enseignements sur l'accueil d'étudiants étrangers, semblent pouvoir être tirés.

I-3.3.1. *S'agissant des écoles d'architecture*, les contingents d'étudiants étrangers sont stabilisés autour de 10 à 11% des effectifs : si ce pourcentage ne résulte pas d'une instruction (il n'existe plus de quota depuis 1978), il semble pourtant qu'il ait été considéré il y a quelques années comme un objectif raisonnable. Aujourd'hui, le système très cadré de recrutement des étudiants étrangers permet de constater que *les écoles sont capables de recevoir, sans dépense supplémentaire, un nombre d'étudiants étrangers supérieur d'environ 20%*. C'est, en effet, le pourcentage de « chute » entre le nombre de dossiers retenus, au terme d'une procédure de sélection rigoureuse, et celui des candidats étrangers qui s'inscrivent effectivement dans les écoles. Parmi les raisons de ces défections, certaines relèvent du choix de l'étudiant (inscription définitive dans des universités françaises ou dans des établissements d'autres pays, changement de projet professionnel), tandis que d'autres doivent être

considérés comme faisant partie des obstacles à la mobilité : refus de visas, non obtention de bourses d'étude, par exemple.

En 2001/2002, l'effectif des étudiants étrangers, qui s'élève à 1739 étudiants, s'accroît de +5,1% et constitue 10,9% de l'effectif total (16027) du cursus des études (16,5% de l'effectif des écoles d'Ile-de-France contre 7,6% de celui des écoles de régions). 60,4% des étudiants étrangers sont présents dans les écoles de la Région IdF. 42,5% des étudiants étrangers présents dans le cursus sont originaires du continent africain et, parmi ceux-ci, 77,7% sont issus des pays du Maghreb (soit 33% de l'effectif total des étudiants étrangers). Les étudiants du continent européen représentent 31,5% ; 18,4% (contre 21,2% en 2000/2001) sont originaires de l'Union européenne (Allemagne : 4,2% ; Italie : 3,3% ; Grèce : 2,6% ; Portugal : 2,1% ; Portugal : 1,6%). Les étudiants des pays de l'Europe de l'Est constituent 10,7%. L'Asie représente, pour sa part, 20,6%.

A la fin du cursus, les diplômés étrangers, soit 338 étudiants, représentent 11,9% de la population totale des diplômés DPLG. Dans le DPEA, autre diplôme de troisième cycle délivré directement par les écoles, les étudiants étrangers représentent 30% de l'effectif global.

Il ressort des enquêtes portant sur la population scolaire de ces établissements, qu'il existe une marge de développement de l'accueil d'étudiants étrangers dans les écoles d'architecture, qui dépend de facteurs externes aux écoles. La question des visas, parfois invoquée pour expliquer certains abandons d'étudiants acceptés par les écoles, n'est pas aujourd'hui susceptible d'évoluer rapidement. Toutefois, l'obligation où est actuellement l'autorité de délivrance du visa d'en justifier le refus apporte à l'étudiant étranger une garantie dans le traitement de sa demande.

Il faut signaler que la direction de l'architecture et du patrimoine dispose d'un *volant de bourses* attribuées à des étrangers dans le domaine de l'architecture. Les crédits consacrés à cette mesure d'intervention sont prélevés sur la dotation utilisée pour les bourses attribuées aux étudiants des écoles d'architecture et s'élèvent à 22% de cette dotation. Ainsi, les crédits concernés en 2002 se sont élevés à 59614€ et ont été attribués à des spécialistes sur différents projets de formation (*Chaillot*), de restauration ou de recherche. L'effectif est à 65% composé de ressortissants des PECO, à 15% du Moyen Orient (accord avec la Syrie), à 10% de l'Union européenne et à 10% d'Asie (Cambodgiens pour le projet Angkor. Ces pourcentages ne doivent pas faire perdre de vue qu'il s'agit d'une population totale de 20 personnes. La direction dispose néanmoins d'un instrument de coopération qui lui permet d'entretenir des accueils sur projets.

I-3.3.2. Les écoles d'art accueillent en moyenne nationale 7,51% d'étudiants étrangers : toutefois, ce chiffre recouvre des disparités importantes entre les écoles nationales supérieures parisiennes (ENSAD, ENSBA et ENSCI), les écoles nationales en régions et les écoles territoriales qui dépendent des municipalités, les unes et les autres habilitées à préparer aux diplômes nationaux.

...Deux des grandes écoles parisiennes tirent les chiffres vers le haut

L'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) comptait en 2001-2002, 652 élèves, dont 48 élèves étrangers (soit 7,36%). En outre, l'école accueillait, hors effectifs, 29 stagiaires étrangers pour des durées de trois mois à un an, 21 d'entre eux dans le cadre d'un échange. Ces échanges sont inscrits dans le cadre de protocoles d'accord d'école à école, empruntent le canal des réseaux *Erasmus* ou bénéficient des bourses de l'*OFAJ*.

L'*ENSAD* employait, en 2001, 11 enseignants et 3 assistants techniques d'origine étrangère. L'école a, par ailleurs, invité 4 enseignants étrangers, dans le cadre de projets pédagogiques personnels.

Le nouveau directeur, très attaché au rayonnement international de l'école, entend développer les échanges de professeurs, en dépit de la difficulté, maintes fois signalée au cours des auditions, à « *faire bouger* » les personnels français, notamment pour des raisons familiales. L'insuffisante connaissance des langues étrangères dans le monde de la culture, constituerait un autre frein à la mobilité des Français. C'est ce qui explique peut-être que dans les échanges menés par l'*ENSAD* avec ses partenaires étrangers les Français ne représentent qu'un tiers de l'effectif concerné. La volonté de s'expatrier ne se décrète pas. Elle doit néanmoins être encouragée.

L'Ecole nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA), comptait en 2000-2001, 138 élèves étrangers, représentant 55 nationalités, pour 644 élèves (21,43%), taux record de fréquentation d'étrangers dans les écoles d'art et au-delà. Les pays européens y étaient représentés à hauteur de 46% (UE :25% ; hors UE :21%) ; l'Asie pour 20%, suivie par l'Amérique du Nord (8%), l'Amérique latine et le Moyen Orient (7%), le Maghreb (4,5%) et l'Afrique subsaharienne pour 20%. La faible représentation de ces deux régions, également constatée au niveau de la présentation des dossiers d'étudiants titulaires de diplômes étrangers, ne laisse pas d'inquiéter au regard de l'objectif d'une politique d'accueil en faveur des ressortissants des pays francophones.

Pour la période de référence, l'*ENSBA* a reçu en outre 54 étudiants dans le cadre d'échanges inscrits dans des protocoles d'accord d'école à école ou dans le programme *Erasmus*. Ce chiffre, tout à fait considérable, outre celui des 60 à 80 délégations étrangères accueillies annuellement, illustre le rayonnement international de l'école. Celle-ci emploie actuellement 5 professeurs d'origine étrangère, tous provenant de pays de l'Union européenne (Allemagne, Angleterre –2-, Hollande, Italie).

L'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) a accueilli, en 2001-2002, 27 étudiants étrangers sur un effectif total de 196 élèves (soit 13,78%).

Dans le cadre du programme *Erasmus*, 17 stagiaires européens ont été accueillis et 15 étudiants étrangers d'Australie (2), du Canada (2), du Chili (2), des Etats-Unis (2), d'Inde (1), d'Israël (2), du Mexique (1) et de Nouvelle-Zélande (3) ont pu bénéficier des accords avec les partenaires universitaires, hors programmes européens. En retour, 3 étudiantes de l'ENSCI (seulement), se sont rendues en Australie et en Inde : difficulté, si tôt dans la vie, à s'expatrier alors même que l'opportunité exceptionnelle en est offerte.

Ces trois établissements parisiens, qui délivrent des diplômes spécifiques, représentent un taux moyen de fréquentation d'étudiants étrangers qui est de 10,7%, chiffre qui correspond à la décimale près, à celui de la présence d'étudiants étrangers dans toutes les écoles d'enseignement artistiques et culturels, publiques et privées, que recense le *ministère de l'éducation nationale*. Compte tenu de la faible fréquentation moyenne (voir ci-dessous) des établissements délivrant des diplômes nationaux en région, d'une part, et du fait que les écoles de musique, de danse et d'art dramatique sont moins fréquentées que les écoles d'art par les étrangers, d'autre part, on peut déduire de ce chiffre que la part des étrangers qui va au privé est très importante et qu'il y a une marge de progression pour les écoles relevant du ministère, notamment en région.

...dans les écoles en région, des perspectives de développement

Les 52 écoles nationales en région comptaient, en 2001-2002, 8894 élèves inscrits, dont 567 d'origine étrangère, soit 6,38% de l'effectif total, entrés soit par concours, soit en cours de cursus, par le biais de la *commission nationale d'équivalence*. Ce mode de recrutement par une commission qui décide du niveau où les étudiants vont pouvoir entrer dans le cursus est très prisé des étrangers, notamment asiatiques. Ainsi, pour l'année 2000, la commission nationale d'équivalence a examiné 366 demandes, dont 111 présentées par des étudiants détenteurs de diplômes étrangers, soit 30% du total des dossiers. Les deux plus forts contingents étant celui des Coréens (25) et celui des Européens hors UE (24). En agrégeant les groupes chinois (13), taiwanais (7) et japonais (6), le contingent asiatique (51) dépasse l'ensemble européen (39). En revanche, il faut noter le faible nombre de candidatures venues du Maghreb (8) et l'absence totale d'Africains sub-sahariens. On notera également que le nombre de dossiers d'étudiants titulaires de diplômes étrangers a plus que doublé de 1995 à 2000, ce qui constitue un bon indicateur de l'attrait qu'exerce à l'étranger l'offre des écoles d'art françaises. Cette tendance montre aussi l'intérêt qu'il y aurait à permettre aux écoles de mieux connaître la valeur des diplômes étrangers et de souscrire à la proposition émise en avril 2002, lors d'une réunion des écoles organisée par la *DAP*, de créer une banque de données pour mettre en commun les informations collectées sur ce sujet.

Sur les 52 écoles, les informations concernant les étudiants étrangers sont pour l'instant limitées au simple chiffrage des effectifs : aucune indication de nationalité. Toutefois, la *délégation aux arts plastiques (DAP)* ayant lancé au mois de novembre 2002 une enquête fine sur les activités internationales de ces écoles et sur les origines, tant nationales qu'institutionnelles de leurs élèves étrangers, le ministère devrait enfin disposer d'informations statistiques et de leur analyse, pour le milieu de l'année 2003.

A ce jour, les statistiques sur les effectifs de ces écoles mettent en lumière de grandes inégalités en matière de fréquentation d'étudiants étrangers. Si l'on exclue du compte les écoles qui n'avaient aucun élève étranger en 2001-2002 (Epinal, Tarbes, Cambrai, Annecy), l'éventail des fréquentations passe de 0,46% à Caen à 18,65% en Ile de France (Cergy), 17,31% à Nice et 16,79% à Aix en Provence et à 17% à Saint-Etienne. Les autres écoles dépassant la barre des 10% sont Reims (14,06%) et Grenoble (11,03%). Au total, avec leurs 567 élèves étrangers pour un effectif total de 8894, les écoles supérieures d'art en région comptent en moyenne 6,38% d'étudiants étrangers.

On peut sans doute conclure, à partir de ces chiffres et malgré l'absence d'autres données, *à la possibilité d'accroître le nombre des accueils dans les écoles d'art en région*. Il ne serait pas déraisonnable de fixer aux établissements des objectifs de croissance à moyen terme qui tendraient à augmenter les effectifs d'étrangers d'un tiers (sur 4 ans), voire davantage pour ceux qui se situent en dessous de la barre des 10%, tout en assignant comme objectif « idéal » pour tous, d'atteindre 20% d'étudiants étrangers, chiffre qui correspond à une bonne insertion de ces derniers. C'est aussi un seuil à partir duquel une école peut considérer avoir atteint la dimension critique à l'international.

La journée de réflexion consacrée aux *échanges internationaux des écoles d'art*, le 17 avril 2002, avait permis aux directeurs d'évoquer avec la DAP de nombreuses questions liées à l'ouverture internationale des écoles. Parmi les suggestions recueillies à cette occasion, il conviendrait de retenir celles qui pourraient avoir un impact direct sur la capacité d'échange et d'accueil, notamment, la nécessité de disposer dans chaque école d'une personne dédiée à l'international et celle d'ouvrir une ligne budgétaire consacrée aux échanges internationaux .

En outre, ayant justement souligné que ces échanges ne devraient pas être laissés au hasard des relations personnelles, les directeurs avaient souhaité pouvoir tous disposer d'informations complètes, précises et régulièrement mises à jour, peut-être rassemblées au sein d'un observatoire des relations internationales.

A l'évidence, les responsables d'écoles ont fortement ressenti la nécessité de s'organiser, certes avec un minimum de moyens, mais surtout en ayant à leur disposition les outils de pilotage d'une politique internationale aujourd'hui devenue indispensable au développement de leurs établissements.

Il serait raisonnable que l'effort qui pourrait leur être demandé dans ce sens, soit partagé. *Commencer par les écoles les plus motivées et sur la base du volontariat*, devrait permettre d'obtenir plus rapidement des résultats significatifs.

I-3.3.3. Parmi les écoles d'enseignement artistique, le Conservatoire national de musique et de danse de Paris a reçu en 2001/2002, 178 étudiants étrangers (soit 15% de l'effectif, en baisse de 6% par rapport à l'année précédente), dont 33 originaires de l'Union européenne (en baisse de 23% sur

2000/2001) et 145 provenant de pays hors Union, effectif stable, à une unité près par rapport à l'année 2000/2001). Les ressortissants des pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) sont au nombre de 42, identique à celui de l'année précédente. La baisse du nombre des étudiants étrangers est entièrement imputable à celle, inexpiquée après huit années à niveau constant, des étudiants de l'Union européenne. L'analyse par région du monde révèle une représentation très forte de l'Asie (89 étudiants, dont 61 japonais) et en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+4), constante de l'Amérique latine (10 cette année contre 9) et une quasi disparition, inquiétante de l'Afrique sub-saharienne et du Maghreb (1 étudiant dans chacun des deux cas). La part de l'Asie devrait s'accroître dans les années à venir, compte tenu que des professeurs du conservatoire sont invités à enseigner en Chine et y repèrent les élèves de qualité et motivés.

Les étudiants étrangers, recrutés par la voie du même concours que les français, séjournent 3 ou 4 ans au *Conservatoire*, dans le cas d'un cursus complet. Ils y sont accueillis pour deux ans, s'ils sont admis dans le cycle de perfectionnement. Leurs études sont soit auto-financées, c'est le cas des Japonais, qui apprécient un système d'enseignement de haute qualité et moins coûteux que leur système national. Elles peuvent être financées par des bourses, ce qui est le cas des *Européens de l'Est* qui sont souvent dans des situations financières difficiles. Le *Conservatoire* peut aider les étudiants en leur donnant accès à des fonds privés (legs et mécénat direct) ou en les informant des possibilités offertes par des fondations, telles que *la Fondation Nadia Boulanger*, ou *l'Académie musicale de Villecroze*, de la famille Schlumberger, entre autres. Outre les effectifs mentionnés ci-dessus, cinquante étudiants, européens UE ou hors UE provenant de 38 écoles partenaires du programme *Socrate*, ont bénéficié l'an dernier de bourses *Erasmus* de 3 ou 9 mois. L'école s'efforce d'accompagner ses étudiants étrangers dans la recherche de logements et pour une série d'aspects administratifs de leur installation en France.

La réputation du conservatoire lui vaut de recruter des étudiants étrangers de qualité et très motivés, souvent repérés dans leurs pays d'origine par des professeurs qui y sont allés donner des classes de maîtres. En matière linguistique, des cours de français sont proposés en première année mais ne sont pas sanctionnés par un examen de fin d'année. Le conservatoire s'oriente vers une exigence plus grande en la matière et songe à introduire dans le recrutement un élément d'appréciation de la compétence linguistique des candidats.

Pour les autres écoles d'enseignement artistique, les éléments statistiques disponibles ne permettent pas d'avoir une idée, même approximative, de leur dimension internationale. Si l'on excepte les trois conservatoires supérieurs nationaux (*CNMSD Lyon* : 15% d'étrangers dans les cursus du conservatoire, le *CNMSD Paris* : 15% également, le *CNSAD*, 5% et le *TNS* 2%), les *CNR* et les *ENM*, tout en étant sous le contrôle pédagogique du ministère, ne sont pas sous sa tutelle du fait que le soutien financier du ministère, estimé à 9% en moyenne de leur budget de fonctionnement, ne permet pas à l'Etat de leur assigner des orientations contraignantes. En outre, par leur nature même d'écoles municipales, l'approche des questions qui les touchent se fait plus naturellement sous l'angle local qu'international. C'est ainsi que les questionnaires sur la démographie de ces établissements n'abordent le sujet de l'origine de l'étudiant

que du point de vue de son adresse résidentielle, la collectivité gestionnaire ayant généralement besoin de déterminer la base contributive des entités qui la composent. Dès lors, on comprend les difficultés que les *directions régionales des affaires culturelles* éprouvent à recueillir des réponses de ces établissements à des questions parfois ressenties comme une ingérence.

A ce jour, force est de reconnaître que l'activité internationale de ces écoles, y compris dans sa dimension d'accueil, reste très largement méconnue du ministère. *Il serait souhaitable que la prochaine enquête annuelle menée par la DMDTS et le DEP, prenne en compte cette dimension et fournisse une base de données sur laquelle fonder une politique incitative.*

...deux établissements fortement motivés

L'Institut national du patrimoine, dont il a déjà été question, se penche actuellement sur l'éventualité de *créer en son sein une classe internationale de 10 élèves*. Le Conseil scientifique de l'établissement a pris une position de principe plutôt favorable mais demandé qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier cette proposition. *Parmi les points sur lesquels ce groupe devra se prononcer figure celui du cursus* que suivront les élèves de la classe internationale par rapport à celui des élèves français.

Le recrutement de ces élèves, phase capitale de l'accueil dans toutes les disciplines, a également suscité l'intérêt du Conseil scientifique : la classe internationale devra prendre appui sur une *politique de conventions* avec des réseaux d'institutions partenaires bien identifiées. Le repérage des institutions de qualité se fondera sur un travail préalable de définition des objectifs précis de cette formation spécifique et sur une bonne connaissance des écoles étrangères. *Une étroite collaboration avec le réseau culturel extérieur sera indispensable* pour procéder à une cartographie de ces écoles. Il sera également nécessaire, dans le cadre de l'harmonisation des programmes européens (les trois niveaux, 3-5-8, système dit LMD - licence, master et doctorat), d'établir des passerelles avec les universités.

Enfin, la question de la langue d'enseignement dans la classe internationale a fait l'objet de débats au sein du conseil. Un consensus s'est dégagé pour le maintien du français, avec une exigence de niveau élevée qui pourrait nécessiter la création d'un « *sas linguistique* » de préparation des étudiants à l'entrée à l'institut.

Le président du conseil scientifique a fait remarquer qu'avec ses dix élèves, la classe internationale représenterait 30% de l'effectif de l'école. Il faudrait prendre la mesure des conséquences d'une telle décision dans la durée.

L'Ecole du Louvre constate une baisse de ses effectifs en première année, en raison de l'instauration d'un test d'entrée très discriminant à la place du recrutement sur titres qui entraînait un taux d'échec important (70% des étudiants) à la fin de la première année. L'entrée pour les étrangers est également possible en deuxième année sur titres, avec un Bac+2 et une épreuve de français. Pour *l'Ecole*

du Louvre, l'hypothèse d'un diplôme spécial pour étrangers est écartée par crainte de brouiller l'image du diplôme de l'école et de nuire à l'emploi du français à l'école.

Au total, le nombre d'étudiants étrangers, en 2001-2002, s'élevait à 79, sur un effectif global de 1437 étudiants, soit 5%. Le projet de réponse de l'école à l'enquête N°48 du *ministère de l'éducation nationale* pour 2002-2003, fait apparaître la ventilation du contingent des étrangers entre les différents diplômes : 42 inscrits au diplôme de premier cycle ; 2 au diplôme d'études supérieures de muséologie ; 28 au diplôme spécial de muséologie ; 7 au diplôme de recherche de 3^{ème} cycle. Il convient de noter que l'enquête N°48 de *l'éducation nationale* n'est pratiquement pas exploitée par les services du ministère, hormis par l'agent du DEP qui en fait la compilation.

Compte tenu que d'excellents enseignements de muséologie se donnent en Europe du Nord et en Amérique du Nord, la population étrangère de *l'Ecole du Louvre* est essentiellement composée d'Européens du Sud : Espagnols, Grecs, Italiens et Portugais.

Une politique active de prospection de *l'Ecole* à l'étranger devrait s'appuyer sur *EDUFRANCE*, en raison de son insuffisante connaissance des partenaires potentiels à travers le monde. Le système d'équivalence de *l'Ecole du Louvre* avec les universités fonctionne de manière satisfaisante. L'école travaille aujourd'hui beaucoup sur le master mais n'en est pas encore au niveau 3-5-8.

On peut noter enfin, pour *l'anecdote*, qu'à *l'Ecole du Louvre*, parmi les étrangers, les femmes écrasent les hommes : 68 à 11. Le résultat national donné par l'enquête N° 48 de *l'éducation nationale*, toutes écoles confondues, publiques (tutelles MCC et MEN) et privées, est le suivant : 18026 françaises pour 13151 français et 2535 étrangères pour 1187 étrangers. Les effectifs globaux sont donc de 34899 étudiants, dont 89,3 % de français et 10,7% d'étrangers (année de référence 2001-2002) (cf. annexes 12).

...des formations professionnelles performantes et prêtes à s'ouvrir davantage à l'international

I-3.3.4. *Les formations professionnelles aux métiers techniques de la scène* sont assurées par le *CFPTS* (Bagnole), *l'ISTS* (lié au Festival d'Avignon), *l'Ecole du Théâtre national de Strasbourg* et par *l'ENSATT* (ex- *Ecole de la rue Blanche*). Relevant du *ministère de l'éducation nationale*, ce dernier établissement ne sera pas traité ici, en dépit de son importance.

L'accès aux professions techniques du spectacle se fait par *trois voies* : celle de l'*ENSATT*, après le bac, qui concerne 20 à 25% des effectifs formés ; celle des professionnels d'origines diverses qui fréquentent l'un ou l'autre des trois autres établissements ; celle de l'apprentissage sur le tas de personnes, souvent sans formation particulière, qui bénéficient de la formation continue via l'*AFDAS*.

Le Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS), sis à Bagnolet dans les 6000m² d'une ancienne usine, est une association de la loi de 1901 qui compte l'ensemble des partenaires sociaux dans son conseil d'administration. Lié au départ au théâtre privé parisien, le *CPTS* a conservé un ancrage professionnel fort, tant par sa gestion paritaire que par le fait qu'il fait intervenir autour de 180 professionnels dans ses enseignements.

Le *CFPTS* compte un nombre limité d'élèves en formation initiale, 30 au maximum par promotion. Il n'y reçoit pratiquement jamais d'étrangers, notamment en raison du coût très élevé de ses formations. En revanche, *les étrangers viennent au centre dans le cadre de la formation continue*, soit avec un financement communautaire dans le cas des jeunes européens, soit avec une bourse de leur pays ou du ministère des affaires étrangères pour les autres.

Les responsables du centre signalent quelques difficultés d'obtention des titres de séjour, ainsi que l'impossibilité où ils se trouvent de choisir les étudiants qu'ils recrutent dans certains pays (en Syrie, par exemple).

Compte tenu de l'importance de la maîtrise de la langue dans des formations spécialisées, *le centre donne la priorité aux stagiaires des pays francophones*, ainsi qu'aux *ressortissants communautaires* pour lesquels les financements de programme permettent d'inclure des préformations linguistiques.

Une fois les formations terminées, *un travail de suivi important est assuré* grâce au maintien de contacts professionnels étroits avec les anciens et à une politique volontariste de constitution de réseaux inter-pays. Le *CFPTS*, dans ce cadre, entretient un échange d'informations pratiques, réalise des acquisitions de matériels au profit de ses partenaires, assure la fourniture de pièces détachées, etc. *Il cherche ainsi à faire vivre un réseau de solidarités et de savoir faire* entre professionnels dont les routes sont à tout moment susceptibles de se croiser.

Le *CFPTS* est actuellement très engagé dans la réflexion sur la question de la *validation des acquis et des expériences* qui est d'autant plus nécessaire que son système de formation, comme celui de l'*ISTS* (formations courtes et très spécialisées, par modules de 35 à 1200 heures) diffère de celui des autres pays européens, plus proches des formations d'enseignement supérieur (type *ENSATT*).

Créé en 1986 par Paul Puaux pour répondre aux besoins de formation du *Festival d'Avignon*, l'**Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS)** a vu ses missions s'étendre à l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Association de la loi 1901, placée sous la tutelle du ministère de la culture, de la région PACA et de la ville d'Avignon, membres de droit de son conseil d'administration, l'*ISTS* s'inscrit dans le cadre du dispositif de la formation continue et bénéficie, comme le *CFPTS*, des financements de l'*AFDAS* pour la formation des ayants-droit. *Son lien avec la profession*, par le biais d'un « groupe de pilotage » est très étroit. Il forme, notamment, des régisseurs de spectacles, directeurs techniques et spécialistes en machinerie scénique.

Depuis l'origine, l'*ISTS* a développé des actions internationales avec l'aide financière de l'*AFAA*. Ses interventions prennent deux formes : actions d'encadrement sur le terrain (Egypte, Malaisie, Sénégal, Thaïlande), généralement en liaison avec l'ouverture d'un nouvel équipement ; accueil de stagiaires étrangers.

C'est dans ce cadre que l'*ISTS* a reçu pour 8 mois un groupe de Syriens sélectionnés pour leur capacités linguistiques et techniques (sans difficultés signalées, dans ce cas) et qu'il accueillera un groupe de dix directeurs techniques chinois pour 3 mois en Avignon, dans la perspective de l'ouverture du futur théâtre national de Pékin, actuellement en construction. Cette formation se fera avec l'aide d'interprètes. Elle sera précédée d'une mission préparatoire effectuée à Pékin par l'*ISTS*. La même démarche est retenue pour la formation de techniciens mauritaniens. *La complémentarité des deux étapes* (formations initiales *in situ* et approfondissement en France) paraît être une condition favorable au succès de la formation. Il faut noter, à cet égard, que *l'investissement de l'opérateur dans la durée du projet est un facteur décisif* dont seules des structures professionnelles engagées dans un partenariat suivi sont capables. L'*AFAA* joue dans ces démarches un rôle facilitateur. Les budgets pédagogiques restent à la charge de l'établissement.

Au total, l'*ISTS* forme une centaine de stagiaires par an, dont une dizaine d'étrangers. Elle le fait dans des conditions particulièrement favorables qui expliquent pourquoi les coopérations trouvent intérêt à s'appuyer directement sur des structures professionnelles capables d'instaurer et d'entretenir des liens durables (*cf. annexe 13*).

Dans son volet de formation aux techniques du spectacle, *l'Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg* accueille peu d'étrangers. En effet, le recrutement général est des plus limités. Le concours est ouvert deux années sur trois pour le recrutement de 4 régisseurs et 4 scénographes par session, sur un cursus de trois ans. Deux promotions se trouvent donc simultanément dans l'école, dont la formation, très recherchée, est étroitement liée à la pratique théâtrale du TNS. Les régisseurs que l'*ESAD* de Strasbourg forme sont polyvalents.

Leurs accueils internationaux sont ponctuels (exemple d'un groupe de Camerounais associé pendant deux mois à une production) et supposent la maîtrise de la langue française, fondamentale pour le travail en régie. Cette association ponctuelle de professionnels étrangers est limitée à trois par an. Rien, enfin, ne s'oppose à ce que des étrangers se présentent au concours, le lauréat pouvant alors bénéficier des mêmes avantages qu'un Français (bourse, notamment).

Le potentiel de ces trois écoles, très différent d'un établissement à l'autre, pourrait sans doute être mieux utilisé pour répondre à la demande internationale de formation dans le domaine des techniques du spectacle. Leurs cursus, qui allient les techniques traditionnelles aux formes les plus avancées, permettent d'ouvrir très largement l'éventail de l'offre. L'*AFAA* semble avoir beaucoup fait pour leur promotion à l'étranger. En revanche, *le ministère de la*

culture ne paraît pas avoir cherché à ouvrir des collaborations avec elles dans le domaine international. Une configuration renouvelée des programmes de formation du ministère de la culture, *FIC* et *Courants*, pourrait permettre de remédier à cet état de fait.

I-3.3.5. Deux programmes interdisciplinaires de formation professionnelle continue pour étrangers, relevant directement du ministère de la culture: le programme *Courants* et la *Formation internationale culture (FIC)*.

Créé en 1992, *Courants* s'adressait initialement aux ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale. Le succès du programme entraîna, dès 1994, son ouverture progressive vers d'autres pays. La gestion, puis la mise en oeuvre de ce programme ont été confiées à partir de 1993 à la *Maison des cultures du monde (MCM)*.

Les participants sont des professionnels culturels étrangers francophones, assumant une réelle responsabilité au sein d'une entreprise, d'une institution publique ou privée ou d'une collectivité publique. Une expérience professionnelle de cinq ans est souhaitée. Les dossiers de candidatures sont à retirer chaque année, à la fin du mois de janvier, auprès des services culturels des ambassades de France. *Il s'agit donc d'une offre ouverte*, dont l'avantage est de permettre la *découverte d'interlocuteurs nouveaux*, mais dont l'inconvénient est de n'offrir que de *faibles garanties de suivi*.

Les types de séjours proposés, soit individuels (programmes à la carte, bien montés par la MCM), soit collectifs pour une vingtaine de professionnels d'une seule spécialité, assurés par des opérateurs pédagogiques et incluant des visites de structures, ne laissent que peu de traces durables. Une exception marquante toutefois, la tenue d'un séjour « archives » dont la *direction des Archives de France* assure la maîtrise d'œuvre et laisse espérer un suivi professionnel effectif.

Les réactions recueillies sur le programme sont généralement laudatives quant à l'organisation matérielle par la *MCM*, mais dubitatives sur les retombées que l'on peut en attendre. Critiques qui disparaîtraient si, par un renversement de perspective, les *recrutements étaient davantage centrés sur les besoins de contacts des institutions culturelles*, dans le cadre de projets professionnels en cours ou prévus. L'enveloppe *Courants*, d'un montant de 940000€ (incluant une sous-enveloppe de 122000€ pour un programme de voyages bilingues) devrait permettre de répondre à un besoin d'accueils mieux ciblés (*cf. annexe 14*).

Le programme Formation internationale culture, créé au même moment que Courants, répond à des finalités autres. Il se présente donc de manière différente. D'un côté (*Courants*), des séjours courts de 2 semaines. De l'autre, une formation longue de 9 mois, permettant à un groupe d'une vingtaine

de personnes d'approfondir le domaine de l'ingénierie culturelle et de bien connaître la scène culturelle française et francophone. Le cursus est composé de cours, rencontres, séminaires et voyages, de stages dans des entreprises culturelles, des administrations, etc. Il est sanctionné par un DESS (*cf. annexe 15*).

L'idée de ces deux offres complémentaires était bonne. Elle l'eût été encore davantage si un fossé ne s'était pas creusé entre les deux, bientôt devenu infranchissable pour des raisons ayant peu à voir avec le fond des choses. L'histoire de la *FIC*, émaillée de conflits avec les structures qui l'ont tour à tour « portée », au plan académique, administratif et financier, est trop connue pour qu'il faille y revenir ici. La *FIC* a suivi, avec un souci de qualité pédagogique permanent, un chemin qui l'a progressivement enfermée sur elle-même. De même, le réseau que plus de 10 promotions ont constitué, ressemble davantage à une amicale francophile de personnes de qualité, voire, de responsabilité (ce qui n'est pas rien !) qu'à un déclencheur de projets de coopération avec la France.

Il fallait regrouper ces deux formations devenues anormalement étrangères l'une à l'autre : c'est chose faite. Il faudrait désormais se poser la question de leur articulation et, partant, de leur configuration. Il faudrait les arrimer davantage à la réalité des échanges professionnels, se poser la question de la création de formats nouveaux, de durée intermédiaire entre les deux semaines de l'une et les neuf mois de l'autre. Il conviendrait d'y associer les établissements culturels autrement que par un coup de fil leur demandant d'accueillir un étranger pour un échange de deux heures. Il faudrait enfin réconcilier la *FIC* avec les universités, trop longtemps considérées comme de simples distributeurs de diplômes.

Faire de *FIC* et *Courants*, regroupés et peut-être rebaptisés, les instruments souples de l'échange culturel, démontrerait combien l'accueil de nos partenaires étrangers peut jouer un rôle important dans la création et l'animation de coopérations durables. Leur passé, qui est tout sauf indigne de ce ministère, aura servi à répondre à des demandes diffuses, repérées par les services culturels extérieurs et utiles à ces derniers dans une politique d'influence tout à fait légitime. Leur avenir doit permettre d'aller plus loin et d'activer ce capital indispensable de francophilie. *FIC et Courants*, ou leur avatar, doivent bâtir un socle solide de relations professionnelles et institutionnelles régulières. Elles doivent porter des projets sans lesquels les meilleurs souvenirs de France s'estompent ou virent à la nostalgie.

Si *FIC* et *Courants* n'ont jamais eu de problèmes de clientèle, du fait de leur mode de recrutement et de financement, il n'en va pas de même des écoles d'art et d'enseignement artistique et culturel. L'un des soucis majeurs des responsables d'institutions de formation est de mieux faire connaître leurs établissements, d'y attirer les meilleurs en ayant une bonne maîtrise des recrutements.

I-3.3.6. La promotion des formations, clé de leur développement international

La promotion des établissements passe par plusieurs moyens : les missions dans les pays prioritaires ; la mutualisation des dépenses de promotion et des gains de notoriété, dans le cadre d'associations de directeurs ; l'utilisation d'outils de large diffusion, simples et compréhensibles pour nos interlocuteurs étrangers ; la concertation avec les administrations centrale et déconcentrée, dans le cadre de rencontres périodiques, comme celle qui a réuni en 2002 les écoles d'art. L'international ne saurait être une affaire individuelle. Face à l'éclatement géographique des partenaires, à leur diversité, il faut être organisés.

En créant le groupement d'intérêt public (GIP) *Edufrance*, les *ministères des affaires étrangères* et de *l'éducation nationale* ont voulu organiser la promotion des formations françaises et la confier à un organisme auquel les établissements d'enseignement pourraient adhérer. Après une période de mise en route, qui a donné des résultats spectaculaires puisque le nombre d'étudiants étrangers en France est remonté de 30% en 3 ans (de 150000 en 1998 à 198000 en 2001), *Edufrance* s'est réorganisée pour se recentrer sur une fonction de service public. En outre, son conseil d'administration l'a mandatée pour mettre à l'étude la création d'un organisme unique de gestion de l'échange sur le modèle du *British Council* et du *DAAD* allemand.

Le ministère de la culture a adhéré au GIP pour participer activement à la promotion de ses écoles. A ce jour, 150 établissements (universités, grandes écoles) ont adhéré. *L'Institut national du patrimoine* est le seul établissement du ministère à avoir rejoint le GIP. Ce dernier étudie la possibilité de moduler la cotisation d'entrée pour permettre aux petites écoles d'y entrer. L'exemple de la promotion des écoles d'art françaises en Chine menée par l'*ANDEA* (association des directeurs des écoles d'art) avec *EDUFRANCE* a donné des résultats encourageants en termes de recrutement dans les écoles de jeunes Chinois de qualité (cf. annexe 16).

Si dans certains domaines, il faut faire preuve de conviction pour persuader l'étudiant étranger de l'excellence des formations françaises, dans le domaine culturel, cette difficulté n'existe pas. La demande est considérable. Pour les non-francophones, de plus en plus nombreux, *Edufrance* organise des « sas linguistiques », actuellement de 7 mois, au *Cavilam* de Vichy. La formule a donné d'excellents résultats avec les 30 Chinois sélectionnés sur dossiers et entretiens. Enfin, *Edufrance* accumule, au cours de ses missions et avec l'aide de ses bureaux locaux, une connaissance des systèmes nationaux d'enseignement qu'elle met à la disposition des écoles.

I-3.4. Recherche et création : des réseaux scientifiques générateurs d'accueils et d'échanges

Peu de Français savent le rôle que le ministère de la culture et de la communication joue en matière de recherche. *Ainsi, avec l'IRCAM et l'INA, une activité importante d'accueils internationaux s'est développée, notamment autour des thèmes du son et de l'image.*

I-3.4.1. Depuis sa création en 1977, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (Ircam) a toujours clairement affirmé son caractère d'institut à vocation internationale. La notoriété de son fondateur, Pierre Boulez, l'équipe mise en place (Nicolas Snowman, Luciano Berio, David Wessel...) lui ont d'emblée octroyé ce rôle.

Avec 30% d'étrangers dans ses équipes de recherche, originaires d'Allemagne, de Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de Colombie, des Etats-Unis, de Finlande, d'Italie, du Portugal et de Tunisie, l'*Ircam* est engagé dans de nombreuses collaborations scientifiques avec les laboratoires de recherche de nombreux pays, notamment dans le cadre des programmes européens en matière de recherche musicale.

En matière de création, le nombre de compositeurs étrangers accueillis chaque année à l'*Ircam* en vue de la réalisation d'une œuvre nouvelle représente 70% des 210 compositeurs ayant travaillé à l'Institut depuis 1977. Il faut noter que sur les quatre directeurs artistiques qui se sont succédé depuis sa création, trois sont étrangers. Cette présence forte de spécialistes d'autres pays a favorisé la création à l'étranger d'œuvres réalisées à l'*Ircam*, ainsi qu'une diffusion croissante de ces œuvres à l'étranger qui donne lieu à des contacts suivis entre spécialistes. Une dizaine de compositeurs par an reçoit des formations très spécialisées à l'*Ircam*. Parmi eux, deux ou trois seulement sont Français.

Tout en déclarant que ses relations avec les structures internationales du ministère (*DAI*) ou du *ministère des affaires étrangères* (services culturels) et avec l'*AFAA*, sont en général « assez satisfaisantes », l'*Ircam* regrette un certain *manque d'anticipation* de la part de ces services. Ses responsables estiment que compte tenu de la connaissance qu'ils ont des milieux professionnels à travers le monde, des liens d'information renforcés avec les services de l'Etat leur permettraient de mieux concevoir, accompagner et financer les projets. Des contacts réguliers permettraient en outre, de rapprocher les stratégies de coopération nationales de celles de l'*Ircam*. *L'anticipation que l'Ircam appelle de ses vœux, revient à préférer une démarche d'initiative à une attitude purement réactive* : c'est à cette condition que le *ministère de la culture* pourra enrichir de ses apports la politique culturelle internationale de la France.

L'*Ircam* souhaiterait également être labellisé par le *ministère de la recherche* au même titre que de nombreux établissements de recherche (*CNRS*, *INRIA*, etc.) pour l'octroi de bourses à des chercheurs et compositeurs étrangers.

L'Ircam, « seul lieu en France où nous faisons travailler ensemble les chercheurs et les créateurs », selon son directeur, est un exemple de l'articulation étroite d'une politique culturelle et artistique, avec des politiques de recherche. Les résidences de créateurs ont contribué à ce succès. En 25 ans, 300 œuvres musicales ont été créées à l'Ircam, dans lesquelles les allers-retours sur résidences ont joué un rôle essentiel.

Le sentiment d'une certaine fragilité statutaire (simple association), fait souhaiter à l'Ircam de pouvoir engager avec le ministère une réflexion sur le sujet de son statut et conforter ainsi sa mission internationale.

I-3.4.2. Dans le domaine de l'image, l'Institut national audiovisuel (INA) joue un rôle qui n'est pas sans rappeler celui de l'Ircam pour le son.

Depuis sa création, en 1974, l'INA exerce quatre métiers : la recherche et l'expérimentation sur les programmes, les sciences humaines et la technique, véritable réflexion sur l'audiovisuel ; la gestion des archives de la radio et de la télévision ; la formation de 4000 stagiaires par an, formation professionnelle essentiellement et dans une moindre mesure, initiale, en collaboration avec plusieurs universités et l'INTD. Ces formations font de l'INA le premier centre de formation sur les métiers de l'audiovisuel en Europe ; la production d'émissions documentaires, environ 60 par an, avec une prime d'encouragement aux jeunes documentaristes.

Ces quatre métiers ont une dimension internationale. Toutefois, celle qui l'emporte, c'est la dimension patrimoniale du fait que l'INA détient le fonds d'images le plus important au monde et que la numérisation offre aujourd'hui la possibilité de sauvegarder l'ensemble des supports qui étaient menacés d'érosion. Figurant parmi les cinq leaders mondiaux de la numérisation, l'INA est devenu un modèle extrêmement sollicité. La réputation d'excellence de l'INA lui vaut d'être très consulté et d'avoir eu à développer une grande ingénierie de conseil. Elle a également valu à son président d'être élu président de la Fédération internationale des archives de télévision (FIAT) et d'avoir ainsi été porté à la tête d'un réseau international prestigieux.

L'INA est très présent dans des missions de recherche européenne menées par le trio de tête qu'elle constitue avec la BBC et la RAI, sur la numérisation automatique et la remise en état des images. Il est chef de file sur le programme européen CAP-MED qui regroupe 15 pays méditerranéens, avec deux objectifs : mettre en place des chaînes de numérisation et des outils de valorisation.

En matière d'accueil d'étrangers en formation, l'INA constate que le flux d'étrangers, notamment d'Afrique se tarit, du fait de la préférence du ministère des affaires étrangères pour des formations sur le terrain. Le président de l'institut prône une formule mixte qui combinerait l'approche par le terrain dans la première phase d'un projet et se terminerait, après identification des partenaires, par la formation des chefs de file en France. Il souhaiterait mettre en œuvre cette stratégie en Afghanistan où le ministère des affaires étrangères lui a confié la mission de numériser les archives. On ne pourrait, en effet, que regretter

que le formidable potentiel de formation de l'INA (*INA-Formation* : 70 permanents, 600 intervenants extérieurs, 36000heures/stagiaires par an, 8M€ de chiffre d'affaires, un plateau pédagogique de 4000m²) ne soit pas mieux utilisé par notre pays au profit de stagiaires étrangers.

I-3.4.3. Culture scientifique et échange international

La Cité des sciences et de l'industrie a vocation à être un « *centre d'interprétation* » des sciences et des techniques. A ce titre, elle exporte son savoir-faire muséologique sous forme, d'une part, d'éléments d'exposition ou d'expositions clés en main, d'autre part, de prestations de service : conseil, conception de projets muséologiques, formation d'animateurs, assistance à l'exploitation.

Une partie de cette coopération internationale prend la forme de partenariats avec les pays d'Afrique francophone et du Maghreb, où la Cité intervient en conseil rémunéré sur crédits de coopération. Parallèlement, elle devient partenaire de projets de coopération intra-européenne financés par le programme cadre de recherche et développement (PCRD) sur des thématiques d'intérêt partagé telles que le rapport art et sciences ou l'accueil des handicapés.

Le deuxième axe d'intervention internationale est commercial dans la mesure où la *Cité* répond, via un cabinet interne, à des appels d'offres d'ingénierie en France et à l'étranger. La *Cité* a ainsi implanté une *Cité des enfants* à Gênes, produit une exposition scientifique à Athènes, répondu à un appel d'offres marocain sur une technopole d'entreprise. Dans ce dernier cas, toutefois, la logique de coopération l'emporte sur le commerce pur.

En ce qui concerne l'accueil d'étrangers en insertion, la directrice générale a fait part d'un vif intérêt pour la formule, tout en soulignant les freins culturels à la mobilité du personnel de la Cité. La perspective d'échanges avec des pays de l'Union européenne, avec les Etats-Unis ou le Canada lui paraissaient pourtant praticables, à la condition qu'une série de précautions fussent prises : administratives, financières et de carrière.

On peut penser que l'extraordinaire équipement de "culture scientifique" que représente la *Cité des Sciences et de l'Industrie* pourrait être mieux utilisé pour une coopération d'accueil et d'échanges, notamment en direction des pays francophones qui sont à la recherche d'instruments permettant une meilleure intégration de leur tradition dans la modernité.

I-3.4.4. Une activité scientifique considérable, dans une discréption regrettable.

Cette revue de quelques organismes liés à la recherche ou à la présentation de la science au public, notamment des jeunes, n'a rien d'exhaustif. Après la mention qui a été faite plus tôt de la *Bibliothèque nationale de France*(BNF) ou du *CR2MF*, autres hauts lieux du contact entre recherche et culture, il reste à évoquer les *projets de recherche très nombreux* que mène ce ministère dans le domaine des patrimoines archéologique, immobilier, mobilier et

muséographique, dans celui de la mémoire écrite, documentaire, audiovisuelle et orale, dans les secteurs de l'architecture et de la création artistique, dans ceux des sciences sociales, notamment en ethnologie. La seule énumération de ces têtes de chapitre suffit à montrer l'ampleur du travail et à constater, voire à regretter qu'il ne leur soit pas donné une meilleure visibilité. Un travail impressionnant est en train de se faire dans une discréction regrettable, dont les rapports annuels de la *Mission de la recherche et de la technologie (MRT)* ne suffisent pas à lever le voile. La place institutionnelle donnée à l'ensemble des activités de recherche du ministère mériterait d'être réexaminée, dans l'intérêt même des collaborations internationales qu'elles induisent.

Au plan européen, à coup sûr, la discréction dont le ministère de la culture fait preuve est un handicap vis à vis de partenaires, souvent plus prompts que nous à émarger aux budgets européens. Il y a là motif à préoccupation si nous souhaitons rester dans le peloton de tête des pays producteurs de recherche sur la culture et accueillir le meilleur des élites européennes dans nos institutions. Un des handicaps souvent évoqués est notre faiblesse dans le montage et la gestion des programmes européens. En nous privant des avantages de la position de chef de file des projets européens, cette faiblesse nous place en position désavantageuse au regard de nos partenaires et concurrents. Elle n'en rend que plus nécessaire le choix d'un opérateur qui aide nos institutions, tant de formation que de recherche, à monter dans le wagon de tête des coopérations européennes.

I.3.5. Quels opérateurs pour une politique d'accueil ?

Dans tous les secteurs de l'activité du ministère ou de ses établissements publics, *des demandes sont apparues de manière récurrente* : avoir un grand opérateur des formations spécifiques du ministère ; disposer d'une structure capable d'aider les entreprises culturelles à présenter des propositions en réponse aux appels d'offres européens ; identifier un organisme susceptible de donner des informations pratiques sur les règles de l'emploi des artistes étrangers en France ; centraliser le traitement des dossiers de demande d'autorisation provisoire de travail les concernant ; organiser la promotion des écoles dans les pays étrangers ; mutualiser les moyens nécessaires à l'accueil.

L'heure n'étant pas à la création de structures nouvelles mais à une utilisation plus rationnelle de celles qui existent, *quelques suggestions peuvent être faites en tenant compte de cette réalité*.

I-3.5.1. Ainsi, pour les formations spécifiques au ministère (*Courants et FIC*), il serait raisonnable de continuer de faire confiance à la *Maison des cultures du monde* qui a bien voulu accepter de regrouper ces deux formations en son sein à un moment où cette proposition pouvait difficilement passer pour une faveur. La *MCM* s'étant dotée de ressources humaines nouvelles pour mener à bien cette mission, le *DAI* pourrait passer avec elle une convention sur les trois années à venir, procéder à une évaluation au terme de ce délai et lancer alors un appel à propositions qui permettrait à la *MCM* et à d'autres opérateurs de se présenter sur un projet novateur. Dans l'immédiat, et pour faciliter la prise de décisions stratégiques par le ministère et pédagogiques par la *MCM*, il serait utile de dresser, avec le concours des services culturels du MAE,

un bilan des retombées sur nos coopérations bilatérales attribuables aux bénéficiaires des deux programmes de formation.

I-3.5.2. *L'accompagnement des institutions culturelles répondant aux appels d'offres européens*, sources d'accueils et d'échanges extrêmement importants pour l'avenir de nos relations internationales, pourrait être confié au *Relais culture Europe (RCE)* qui a la compétence pour s'en charger, mais devrait recevoir quelques moyens humains et logistiques supplémentaires : question de taille critique pour l'accomplissement d'une *mission essentielle et urgente*, compte tenu que la France n'utilise que très faiblement les crédits européens et que ceux du *FEDER* tomberont à la fin de 2005. Si cette mission était confiée au *RCE*, il faudrait qu'il abandonne certaines de ses activités actuelles non essentielles. Cette mission donnerait un poids considérable au *RCE*, et ferait de lui *un instrument privilégié du ministère de la culture au service des opérateurs sur tout le territoire français*.

I-3.5.3. *En matière d'information pratique, rapide, concrète et régulièrement tenue à jour, le CAGEC à Nantes* pourrait être mandaté par le ministère pour la mise à disposition des organisateurs de spectacles d'un service questions-réponses performant. Le recrutement d'étrangers posant autant de problèmes différents qu'il y a de situations particulières, ce service subventionné pour une durée contractuelle donnerait au ministère l'occasion d'apporter un soutien concret à l'accueil des artistes étrangers dans le cadre de tournées de spectacles. Il s'agirait d'un service rapide (Q/R en 24 ou 48 heures, par courrier électronique ou télécopie selon le support de la demande).

I-3.5.4. *Enfin, s'agissant de la promotion des établissements d'enseignement à l'étranger, il serait judicieux de confier une mission à EDUFRANCE, GIP* dont le *ministère de la culture* est désormais membre et qui aborderait le monde des écoles de la culture avec une grande compréhension de leurs particularités : le succès de la promotion des écoles d'art en Chine est un encouragement à aller dans ce sens.

I-3.5.5. *D'autres missions spécifiques pourraient être confiées à des opérateurs* : ainsi, il pourrait être demandé à *La Villette*, qui a exprimé sa disponibilité, de constituer et de faire vivre un réseau des établissements publics parisiens et en régions susceptibles de fournir des logements et des lieux de production. Ce réseau de résidences viendrait s'articuler sur celui des *CCR* pour lequel on demanderait à l'*ACCR* de mener une coordination active en vue d'une politique de résidences programmées.

I-3.5.6. *EGIDE pourrait être chargée de la gestion des accueils* qui pèsent sur les établissements parisiens : *EGIDE* n'est pas seulement un organisme chargé de l'accueil de boursiers et de stagiaires. Ayant repris les activités d'accueil des personnalités reçues par le *Quai d'Orsay*, le *GIP* est parfaitement capable de traiter les hôtes des institutions culturelles françaises avec tous les égards voulus. Le service a un coût, inférieur à celui d'une gestion directe, et une souplesse qui permet de faire face à la plupart des difficultés signalées par tous les responsables auditionnés.

II – CONCLUSIONS.

II – 1. Quelques mots sur la méthode

La méthode retenue pour ce travail a consisté à entreprendre une longue série d'auditions qui a permis au rapporteur d'entendre de très nombreux points de vue personnels et institutionnels sur la question de la formation et l'accueil en France des artistes et professionnels de la culture et, à travers elle, de l'international au ministère de la culture.

Le choix de l'entretien libre présente des avantages et des inconvénients. Parmi ces derniers, le plus sérieux est que la longueur et l'intérêt intrinsèque de l'entretien ne garantissent pas que le sujet ait été épousé. En revanche, on gagne peut-être en réalité concrète, ce que l'on perd en exhaustivité.

A l'expérience, cette manière d'aborder le sujet n'a pas semblé inappropriée. Elle a compensé les manques de données statistiques sur l'international culturel, aussi bien dans l'administration de la culture elle-même, que dans les secteurs voisins de l'emploi, du social, des flux migratoires, de la démographie des établissements de formation.

La première partie du rapport (*L'état des lieux par secteur*) a tenté, avec les lacunes, erreurs et imprécisions dont le rapporteur assume l'entièvre responsabilité, de rendre compte de la vision que les secteurs ont d'eux-mêmes à l'international, de leurs ambitions et de leurs contraintes.

La seconde partie (*L'état des lieux par forme d'accueil*) s'est attachée à rassembler les données disponibles par catégorie d'actions liées à la fonction d'accueil.

Au total, cette approche pragmatique, complétée par la consultation d'une documentation abondante et diverse, a permis de dégager des constantes et de se risquer à un tableau général de la situation.

II – 2. L'accueil international : un intérêt partagé, des situations contrastées.

Dans leur quasi totalité, les responsables du ministère de la culture et des institutions placées sous sa tutelle portent un très grand intérêt à leurs relations internationales et estiment opportun de poser aujourd'hui la question des formations, de l'accueil et des échanges. Au delà de cet assentiment général, les réalités peuvent assez nettement différer, selon les directions et les établissements.

II.2.1. Les directions.

Au sein de l'administration centrale, les directions les plus impliquées à l'international sont celles qui œuvrent dans un champ thématique bien identifié, correspondant à un savoir-faire que personne ne leur conteste : livre, archives, musées, architecture, patrimoine. La relation au *ministère des affaires étrangères* et aux partenaires étrangers y est bien gérée. Les actions sont cohérentes, les accueils assez bien maîtrisés, généralement inscrits dans des projets qui leur donnent du sens. Ces directions expriment toutes le souhait d'une meilleure valorisation du dispositif de formation propre au ministère (*Courants et Formation internationale culture*) et une volonté de trouver les voies et moyens d'intégrer des professionnels étrangers dans des structures relevant de leurs domaines d'action : bibliothèques territoriales pour la *DLL* ; archives départementales pour la *DAF* ; musées pour la *DMF* ; cabinets d'architectes et écoles d'architecture pour la *DAPA*.

La difficulté que partagent ces directions « *à corps de conservateurs* » est celle de la non ouverture de ces corps à des ressortissants de pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Du fait des restrictions ainsi portées à l'accueil, cette situation rend l'échange international plus difficile à réaliser d'autant plus que les personnels ne sont pas spontanément portés à "bouger". Toutefois, les choses évoluent, tant dans les mentalités des conservateurs eux-mêmes, que dans les perspectives d'ouverture, au moins partielle des corps de conservateurs. De ce point de vue, des établissements comme le *Centre Georges Pompidou* ou le *musée du Quai Branly*, montrent la voie. *Il conviendrait néanmoins que des décisions soient prises rapidement pour concrétiser ces perspectives d'ouverture*. L'image que donne à nos interlocuteurs européens le verrouillage des fonctions à exercice de prérogative de puissance publique, n'est pas du meilleur effet. Il serait cohérent avec la lettre et l'esprit des règles communautaires d'y trouver rapidement remède.

La délégation aux arts plastiques (DAP) est, à l'image du marché de l'art, très ouverte à l'international. Elle reçoit beaucoup d'artistes, au travers de résidences qu'elle serait en mesure de multiplier si des possibilités nouvelles de logement lui étaient données. Un travail intéressant de *clarification du parc de résidences* existant a été entrepris par la *DAP*. *La délégation pourrait peut-être aller plus loin* dans la collecte d'informations sur les résidences effectivement réalisées, leur typologie, leurs retombées, leur financement.

De même, la *DAP* s'attaque à faire la lumière sur l'activité internationale des écoles d'art. L'enquête en cours devrait apporter d'ici quelques mois des informations inédites. Ses conclusions pourraient confirmer l'intérêt que la *DAP* porte à la création de postes de professeurs associés dans ces écoles. Ces postes, comme ceux de la recherche (« *postes rouges* » du CNRS), ou les *contrats internationaux* demandés par la *DAF* et la *DLL* constituent une des réponses à l'accueil durable dans les institutions.

Quant à la *DMDTS*, engagée sur le champ très vaste et divers du spectacle vivant, elle éprouve une certaine difficulté à maîtriser l'ensemble des questions internationales qui ne sont pas pour elle une priorité. En outre, la frontière entre ses propres initiatives en la matière et celles de l'*AFAA* est plus indéterminée. Leurs relations s'en trouvent parfois affectées. Le large domaine d'action de la *DMDTS* mériterait une motivation plus soutenue à l'international et mieux concertée avec le *Quai d'Orsay*. La cotutelle de l'*AFAA* se trouverait ainsi améliorée au bénéfice des deux ministères donneurs d'ordre et de l'opérateur qui aurait une vision claire de ses mandats.

Un intérêt renouvelé de la *DMDTS* pour l'accueil d'étudiants étrangers pourrait prendre immédiatement deux directions : la présentation plus claire de son offre de formation vers l'étranger et l'intégration dans ses enquêtes sur les enseignements artistiques de données sur les étudiants étrangers. Ce travail devrait être fait en étroite collaboration avec le *DAI*, le *DEP* et en coordination méthodologique avec les autres directions.

II.2.2. Les établissements publics

Les établissements publics sont tous très impliqués à l'international, avec des moyens statutaires et financiers qui leur permettent des engagements plus ou moins marqués. La plupart d'entre eux font des analyses convergentes d'où ressort *la nécessité de collaborer*, pour accueillir, pour organiser des résidences, pour se projeter à l'étranger, pour être présents sur la scène européenne.

Dans leurs discours, affleurent des mots, des expressions qui font figure de leitmotiv : "*mutualisation des moyens*", "*partage des expériences*", "*bilan*", "*veille*", "*observations*", "*instrument spécialisé*", "*professionnalisation des échanges*". "*Fonds d'aide*", aussi, mais pour des objectifs qui dépassent le cadre d'un établissement pour embrasser un objectif d'intérêt collectif : la circulation du théâtre en Europe, le développement des résidences.

La demande à l'Etat porte aussi sur des adaptations réglementaires qui permettraient de mieux remplir la mission internationale : l'ouverture des corps de conservateurs, l'allégement des contraintes migratoires dès lors que des garanties sont apportées par l'établissement d'accueil.

L'insertion de professionnels étrangers dans les organigrammes est, en effet, perçue par les établissements comme un *atout essentiel pour leur ouverture internationale*. Bien que les problèmes qu'elle soulève ne soient pas de même ampleur selon qu'il s'agit ou non de ressortissants de l'Union européenne, elle se heurte à des questions de financement qui pourraient être partiellement réglées si le ministère dégageait quelques *contrats à finalité internationale* lui permettant de soutenir les projets les plus intéressants. Dans ce cas, *un appel à propositions* impliquant l'insertion de professionnels étrangers pourrait être lancé et donner lieu à des mesures incitatives de la part du ministère, aussi bien pour l'accueil que pour sa contrepartie d'envoi de professionnels français vers l'étranger.

Or, le constat en la matière montre qu'il y a *beaucoup de progrès à faire* : tous les responsables d'établissements relèvent les *réticences de leurs personnels* à s'expatrier : raisons familiales, crainte de ne pas retrouver leur poste au retour, d'avoir un trou de carrière (« *qui notera le fonctionnaire expatrié ?* »), peur de l'inconnu. Sans prétendre vouloir révolutionner les esprits, le ministère et les établissements pourraient mettre à l'étude quelques mesures destinées à encourager le départ de fonctionnaires pour des durées inférieures à celles d'une expatriation classique : *système du semestre sabbatique* avec ou sans échanges de postes et de logements (très pratiqué avec les pays d'Amérique du Nord et d'Europe), *garantie de retour sans pénalisation* après un séjour à l'étranger, etc. Ces aménagements sont surtout affaire de volonté et d'organisation.

Afin de répondre à des besoins d'expertise privée et publique de haut niveau, le ministère des affaires étrangères a créé un *GIP (France coopération internationale)* permettant à des fonctionnaires d'intervenir sur projets à l'étranger pour des périodes de courte et moyenne durée (de quelques semaines à quelques mois, ne dépassant pas une année) et n'obéant ni les carrières ni l'activité des services de rattachement de ces fonctionnaires. Des personnels des établissements publics ou des administrations centrale et déconcentrée pourraient y trouver des occasions d'intervention, notamment dans le cadre des très nombreux appels d'offres internationaux.

Enfin, pour contribuer à créer un esprit international parmi les personnels de la culture, il conviendrait que *les échanges de personnels avec le ministère des affaires étrangères soient mieux suivis*, notamment en ce qui concerne la réciprocité, d'une part, et la possibilité d'en faire bénéficier des contractuels dont le ministère s'engagerait à réutiliser les compétences à leur retour, d'autre part.

Les établissements publics trouveraient intérêt à ce qu'une batterie de formules possibles leur soit proposée en vue d'accueillir des professionnels étrangers pour des périodes significatives et d'inciter leurs propres personnels à des expériences internationales de durées variables.

D'une manière générale, cette nécessaire ouverture internationale des institutions relevant du ministère de la culture et de la communication *devrait être très clairement portée dans leurs contrats d'objectifs et de moyens et figurer*, le cas échéant, dans les *cahiers des charges* : plusieurs représentants de sociétés de l'audiovisuel ont fait remarquer que cela n'était pas le cas, pour l'instant.

II.2.3. Le cas des écoles

II-2.3.1. ...Prestige ...

Parmi les établissements publics, le système des écoles représente un cas à part, en termes d'accueil d'étrangers, tant en formation initiale qu'en formation continue. Si on constate l'existence d'un flux régulier et bien maîtrisé (à hauteur de 10-11%, soit environ 1700 étudiants étrangers) dans l'ensemble des *écoles d'architecture*, les *écoles d'art* voient leurs effectifs d'étrangers concentrés sur

Paris et quelques écoles en régions. Ils sont stables au *CNSMD Paris* et au *CNSMD Lyon*, grâce aux deux forts contingents de ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale, d'une part, et de pays asiatiques, d'autre part. Ils sont en baisse à *l'Ecole du Louvre* pour des raisons qui tiennent à un changement des modalités de recrutement. *L'Institut national du patrimoine* mène une politique intéressante d'adaptation de son offre aux étudiants étrangers et envisage de créer prochainement une section spéciale de formation internationale.

S'agissant de la *FEMIS*, le désir de l'école d'accroître ses contingents d'élèves étrangers se heurte au coût élevé de ses formations, qui conduit progressivement le *ministère des affaires étrangères* à préférer des formules de formation dans les pays eux-mêmes. La *FEMIS* y voit un risque sérieux de déstabilisation de l'économie de l'établissement et demande au ministère de soutenir son point de vue auprès du *MAE*.

Les écoles qui forment aux métiers techniques (réalisateurs, scénographes, etc.) reçoivent de petits nombres d'étudiants étrangers, en raison même de la taille, généralement limitée, de leurs promotions. Elles n'en sont pas moins très présentes sur le terrain de l'ouverture, notamment à travers le débat sur la *valorisation des acquis et des expériences*, qui constitue aujourd'hui un enjeu fondamental dans lequel notre ministère est impliqué. Ces écoles sont prêtes à aller plus loin dans la voie de l'accueil, sans besoins notables de financement supplémentaires.

II-2.3.2. ... et opacité...

Le système des établissements de formation relevant à des degrés divers de la tutelle ou du contrôle pédagogique du ministère, constitue *un ensemble peu compréhensible pour les étrangers*. Il faut tout le prestige culturel de la France et celui de quelques établissements pour comprendre que, malgré son opacité, le réseau des écoles d'enseignement artistique reçoive des élèves étrangers en aussi grand nombre.

Du fait de la grande variété des statuts, de l'extrême complexité des appellations des écoles, de l'absence de coordination générale des enquêtes qui portent sur elles, il n'est pas à ce jour possible d'avoir une *vision consolidée* de la composante « *étudiants étrangers* » dans l'ensemble des écoles.

II-2.3.3... que la lumière soit : pour la création d'un outil statistique

Il serait urgent de lancer un travail global, coordonné par le *DAI*, la *DDAT* et le *DEP*, mené en liaison étroite avec les directions sectorielles qui enquêtent de leur côté, ainsi qu'avec le *ministère de l'éducation nationale* qui diffuse deux questionnaires annuels portant, entre autres, sur les écoles sous tutelle du *ministère de la culture*, afin d'obtenir une base de données actualisable annuellement sur la présence d'étudiants étrangers dans les établissements. Cette base recueillerait et gérerait toute l'information concernant les nombres, les origines nationales, le niveau d'entrée, le niveau d'études de l'année de référence,

le diplôme de sortie, une indication du financement de son séjour (boursier/non boursier), le cas échéant, origine de la bourse (pays d'origine, France, ministère). Un questionnaire commun devrait être préparé, puis adapté aux spécificités de chaque secteur, et envoyé en une seule fois pour éviter la multiplication d'enquêtes différentes et non justifiées. *Le résultat de ces enquêtes devrait revenir aux établissements d'enseignement qui y verraien le fruit de leur travail* et y trouveraient la motivation pour continuer d'en améliorer la qualité. Les DRAC y puiseraient aussi une information qui leur fait défaut et qu'elles ne sont pas toutes en mesure d'obtenir localement.

Cette même enquête devrait porter également sur les activités internationales des écoles et, par conséquent, distinguer clairement les étudiants faisant l'objet d'échanges (*Erasmus*, conventions bilatérales entre établissements, etc.), de ceux qui suivent le cursus complet de l'école. Elle devrait aussi comporter une section sur les enseignants étrangers en poste dans ces écoles, avec indication de leur situation (échanges, périodes sabbatiques, recrutements définitifs, etc.).

L'enquête menée sur support informatique, pour toutes les écoles qui le peuvent, sur papier pour les autres, pourrait être mise à jour rapidement et régulièrement, *donnant ainsi l'outil de suivi qui fait presque partout défaut*. Des éléments de base existent ou sont en cours de mise en place, mais les initiatives ne sont pas coordonnées et perdent de ce fait une grande partie de leur intérêt.

La constitution d'un *groupe de travail permanent inter-directions* sur les statistiques permettrait de tirer le meilleur parti des pratiques réussies comme celle des écoles d'architecture qui sont les seules, semble-t'il, à avoir une collecte intégrée des données portant sur tous les étudiants, y compris les étrangers.

II-2.3.4. Une politique volontariste pour les écoles

Le rapport Audéoud a noté un faible intérêt pour la mobilité en Europe. L'envie de mobilité commençant dans les écoles, il conviendrait d'inciter ces dernières à prendre des mesures propres à accroître leur capacité d'accueil et, d'une manière générale, à s'ouvrir plus largement aux échanges.

Il s'agirait, en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, de passer dès que possible au système européen du 3-5-8 qui garantira aux étudiants de meilleures possibilités de mobilité.

Les écoles devraient être incitées à enseigner les langues étrangères. Les carences en la matière ont été maintes fois constatées, et regrettées par tous les interlocuteurs.

Dans le cas des classes internationales spécifiques (cas de l'*INP*, par exemple), il faudrait s'assurer que des passerelles seront créées en direction des cursus « normaux ».

Enfin, les établissements devraient être encouragés par des aides financières *ad hoc* à passer des conventions avec des homologues afin de développer les échanges d'étudiants et de professeurs. Ces derniers devraient pouvoir bénéficier de semestres sabbatiques, avec maintien de leur rémunération. Le système d'enseignement par crédits devrait, le moment venu, faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

En termes d'effectifs d'étudiants étrangers, il serait raisonnable d'en augmenter le pourcentage d'un tiers en 4 ans (de 2003-2004 à 2006-2007), soit 400 étudiants de plus pour les écoles d'art et d'enseignements artistiques, et 550 étudiants supplémentaires pour les écoles d'architecture (*cf. annexes 12*). Cet objectif pourrait être négocié sur une base de volontariat, permettant ainsi au ministère de mieux connaître les contraintes et les besoins des établissements au regard de leurs recrutements d'élèves étrangers.

La création par le ministère d'un fonds de bourses de haut niveau, comparable au programme de bourses d'excellence *Eiffel* du Quai d'Orsay (budget de 1,5 euros en 2003, pour 300 bénéficiaires) permettrait aux écoles de choisir aux niveaux du 3^{ème} cycle ou équivalent, des candidats de grande valeur.

II.2.4. L'audiovisuel :

Au plan de l'audiovisuel, et si l'on excepte les chaînes de radio et de télévision dont la vocation internationale est inscrite dans leur cahier des charges (*RFI et TV5*), il faut distinguer le cas de *France-Télévisions* qui, au delà de ses prestations de coopération en Afghanistan, ne s'est engagée à rien, de celui de *Radio France* qui a marqué son intérêt pour l'international dont elle a tenu à rappeler qu'il était une des priorités du président. *Radio-France* est disposée à collaborer avec le ministère sur tous les aspects de diffusion d'initiatives de caractère culturel international, ainsi que pour des accueils en stations locales. *RFI*, de son côté, est prête, moyennant un soutien financier, à recevoir six rédacteurs en chef de radios partenaires pour six mois chacun sur trois ans. L'expérience de *RFI* en matière de coopération internationale devrait être des plus utiles pour la conduite d'un travail en profondeur avec des journalistes étrangers.

Le terrain des radios est favorable à un développement des accueils professionnels. Pour un coût peu élevé, le retour peut être extrêmement intéressant.

II-2.5. Les résidences : y voir plus clair et privilégier les formules sur objectifs

En ce qui concerne l'accueil résidentiel d'artistes étrangers en France, des perspectives nouvelles sont créées à Paris avec l'ouverture prochaine du *Couvent des Récollets*, où il ne serait pas déraisonnable de réserver une quarantaine de logements et logements ateliers ; avec le développement de *La Villette*, ainsi qu'avec les possibilités nouvelles, plutôt en courts séjours de personnalités culturelles, du *Grand Trianon de Versailles* (une trentaine de chambres) et celles, restreintes, de la *Cité internationale des arts*. La *Cité* demeure

néanmoins, et de loin, le lieu unique le plus important pour les accueils en résidence.

La Villette, qui mène une politique dynamique de résidences de production pourrait, moyennant un soutien financier, développer son potentiel de résidences de manière sensible au bénéfice d'artistes étrangers. Quant à *l'établissement public de Versailles*, il serait prêt à organiser très rapidement un service complet (comprenant une navette reliant Versailles à Paris) d'accueil de personnalités dont le coût serait très inférieur aux prix du marché et ne nécessiterait pas d'investissement. *Les deux établissements ont exprimé leur disponibilité pour concevoir et réaliser une mission de coordination*, l'un des accueils (*Versailles*), l'autre, des résidences (*La Villette*). Des réunions de travail sur les deux thèmes devraient être organisées rapidement avec les responsables de ces établissements publics pour préciser leur rôle éventuel .

En régions, le réseau des *Centres culturels de rencontre* (15 CCR, avec une capacité moyenne de 40 logements chacun), serait disposé à collaborer avec le ministère pour développer des résidences ciblées dans les domaines de leurs compétences respectives. *L'Association de coordination des CCR* est disposée à jouer un rôle important dans la mise en place d'un plan pluriannuel de résidences touchant les secteurs privilégiés par chacun des centres culturels. Il y aurait là une manière de combiner une capacité d'accueil avec des plans de travail auxquels le ministère attacherait une priorité, à la fois sectorielle et géographique. Les correspondants européens et québécois des CCR pourraient donner une dimension supplémentaire à ces résidences. Il conviendrait que la *DDAT*, en charge du réseau, approfondisse un tel projet, en liaison avec les directions compétentes. L'opération nécessiterait que soit créé un fonds pour les résidences permettant de piloter une politique, sans chercher à contrecarrer les initiatives spontanées qui font la richesse de cette forme d'accueil de création.

Les *Pépinières européennes de jeunes artistes* qui sont une autre source de résidences sur objectifs devraient être soutenues, notamment en mobilisant de nouveaux lieux d'accueil en faveur des jeunes artistes européens. A ce jour, 1000 candidats présentent des dossiers pour 60 résidences.

Enfin, il serait utile que les *DRAC* puissent donner une image claire des résidences existant dans leurs régions, au besoin, en procédant par enquête sur la nature de ces résidences et leur fonctionnement réel. La *DRAC PACA*, pour ce qui la concerne, s'est engagée à faire ce travail en 2003. Son expérience pourrait servir de modèle aux autres et permettre d'avoir une vision globale du potentiel français. Les conventions qui existent déjà entre certaines *DRAC* et les *collectivités territoriales*, dans le cadre de projets conjoints, montre l'intérêt de valoriser le potentiel des résidences gérées par ces dernières ou par des associations qu'elles soutiennent.

II-2.6. Le travail des artistes étrangers en France : les simplifications attendues

L'accueil d'artistes étrangers en tournées en France, se heurte à des obstacles qui constituent des entraves à la mobilité. Dans le cadre européen, le thème de la mobilité a fait l'objet de nombreux débats, notamment des ministres européens de la culture, qui ont abouti à deux résolutions du *Conseil de l'Union européenne* (19 décembre 2002) et du *Parlement européen* (22 octobre 2002). La concomitance des deux résolutions a donné un retentissement supplémentaire à l'appel lancé par *l'Union européenne* à des coopérations culturelles renforcées entre Etats et à des initiatives fortes en la matière. La préoccupation actuelle du ministre s'inscrit dans ce contexte.

En 2000, l'IGAAC avait remis un rapport sur la question des obstacles à la mobilité. Dans un contexte d'affrontement entre les positions des employeurs et celles des syndicats d'artistes, ces derniers craignant que certaines mesures d'assouplissement des conditions d'entrée des artistes étrangers n'entraînent un effet de « *dumping social* », les recommandations du rapport étaient restées lettre morte.

Bien que les positions n'aient guère changé depuis la publication de ce rapport, une volonté générale de simplification des procédures semble aujourd'hui exprimée par tous les protagonistes, dès lors que la *présomption de salariat des artistes* ne s'en trouve pas menacée et que les facilités accordées pour l'emploi d'artistes étrangers (essentiellement non-Européens) ne se traduisent pas par des formes de concurrence déloyale vis à vis des artistes français.

Quelques propositions d'améliorations, essentiellement pratiques, pourraient être avancées : mise en place de moyens d'information au bénéfice des entrepreneurs de spectacles ; présentation des dossiers de demandes d'autorisation provisoire de travail dans un *lieu unique* (et non pas à la direction du travail du siège du premier concert de la tournée) ; caractère libératoire du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des artistes en tournée en France ; simplification de la perception par l'artiste étranger de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Tout en répondant à une partie des revendications des organisateurs de spectacles, aucune de ces dispositions ne mettrait en péril les droits acquis des artistes français. Leur mise en œuvre permettrait d'ouvrir un dialogue avec les administrations concernées sur d'autres aménagements éventuels. Elle permettrait surtout d'aller vers plus de transparence : c'est d'ailleurs dans cet esprit que le ministère de la culture souhaite que soit remise en chantier la révision de la circulaire DPM/DM2-3/96/552 relative à la délivrance des autorisations provisoires de travail aux artistes et techniciens du spectacle « extra-communautaires ».

II-3. Un potentiel considérable nécessitant un effort constant de promotion et de coordination.

Le bilan, même incomplet, de la capacité d'accueil des structures relevant du *ministère de la culture et de la communication*, amène à s'interroger : pourquoi ce potentiel est-il encore si mal connu et pourquoi le ministère n'en tire-t-il pas un meilleur parti ? Les réponses tiennent à la fois à la nature du sujet et au fonctionnement du ministère.

Le sujet de l'international est, par nature, éclaté : en régions du monde, en pays partenaires, en secteurs d'intervention, en instances bilatérales ou multilatérales, en opérateurs spécialisés et en mécanismes multiples. Rien de plus facile, par conséquent, que d'y jouer un jeu personnel, nourri de relations institutionnelles discrètes, afin d'écartier les concurrents et d'éviter les embouteillages devant les guichets de financement. Les opérations internationales ont longtemps été des chasses gardées. Plutôt moins, d'ailleurs, à la culture que dans d'autres secteurs.

En revanche, le fonctionnement très vertical du *ministère de la culture*, combiné à l'autonomie de ses établissements publics, se prêtait assez bien à des approches individuelles des questions internationales. Celles-ci ne sont désormais plus de mise. La tactique du « chacun pour soi », praticable en période d'aisance budgétaire, a cédé la place à des stratégies collectives encouragées par les bailleurs de fonds européens et internationaux. Les réponses groupées aux appels d'offres, la constitution d'un espace mondial de la formation âprement disputé, la concurrence sur le marché des industries culturelles, requièrent la *mise en commun de moyens de promotion des savoir faire et la mise en place de mécanismes de coordination*.

II- 3.1 Quels instruments de promotion ?

II- 3.1.1. *Le portail Culture devrait devenir le point de passage* des consultations de tous ceux, ils sont l'immense majorité, qui ne connaissent pas les innombrables sources d'information spécialisée dans lesquelles ils sont censés « *trouver tout* ». Le comité éditorial du portail devrait conduire avec le *DAI* une réflexion sur les besoins en information des partenaires étrangers. Ce travail devrait être mené en étroite coordination avec le *ministère des affaires étrangères* dont le réseau culturel extérieur connaît ces besoins et répond déjà à une partie des questions que se posent les étrangers désireux de se rendre en France à des fins d'études ou d'échanges professionnels. L'*AFAA*, pour tout ce qui touche ses domaines de compétence et *EDUFRANCE* pour les questions de formation

devraient y être associés. La difficulté de l'exercice réside dans la nécessité de simplifier et, à tout le moins, de *ne pas exporter nos inextricables complexités*. Ce premier travail de formatage de l'information serait, en lui-même, un exercice de coopération internationale et de dialogue des cultures. Il devrait sauter rapidement l'étape du bilinguisme pour viser au multilinguisme qui devrait être pris en compte, dans toute la mesure du possible, par l'ensemble des sites fournisseurs d'information.

II- 3.1.2. ***Les supports papier*** ne devraient pas être abandonnés dans la mesure où nombre de pays ont un accès réduit au réseau *Internet*. Le même souci de clarté et de simplicité devrait guider la rédaction de ces instruments qui devraient être proposés en éditions bilingues incluant la langue du pays concerné. Ces plaquettes devraient avoir une diffusion essentiellement institutionnelle (réseau culturel extérieur, institutions des pays partenaires, Francophonie, réseaux professionnels, centres culturels étrangers en France, etc.) et comporter un système de mise à jour.

II- 3. 1.3. ***Les centres de ressources*** constituent également une source d'information sur les secteurs des musiques actuelles (*Information et ressources pour les musiques actuelles – IRMA* -), des arts de la rue (*Hors les Murs*), du théâtre (*Centre national du théâtre – CNT*-), de la danse (*Centre national de la danse – CND* -) et sur l'Europe (*Relais Culture Europe- RCE* -). Ces centres qui détiennent des informations nombreuses sur les activités qui relèvent de leur compétence, devraient pouvoir mettre leurs ressources en réseau et, ainsi, répondre de manière coordonnée aux questions que se posent nos interlocuteurs étrangers. A cet égard, il faut noter que le *CND*, *auquel a été conféré le statut d'établissement public*, effectue, avant même son installation dans ses locaux définitifs, un travail remarquable pour l'accueil de formateurs étrangers intéressés par le diplôme d'Etat qui jouit d'une reconnaissance internationale. Le *CND* accueille aussi des administrateurs étrangers. Dans tous ces cas, le *CND* est confronté à des problèmes de statut des personnes accueillies et de logement.

II- 3. 1.4. ***Pour les écoles d'art et les écoles d'enseignement artistique et culturel***, l'instrument d'information et de promotion devrait être *EDUFRANCE* qui a apporté la preuve de son efficacité pour le recrutement d'étudiants chinois dans les écoles d'art et a mis au point des services d'accueil adaptés à la demande des étudiants. Cette promotion s'appuie sur les écoles elles-mêmes, en permettant à celles-ci de regrouper leurs forces pour des missions coordonnées de prospection et de promotion de leurs enseignements. Les réseaux de directeurs de ces établissements devraient y jouer un rôle primordial, comme l'*ANDEA* est en train de le faire, notamment en Chine.

II- 3.1.5 ***Information, promotion et médias publics***. Il serait souhaitable de collaborer de manière systématique avec les médias publics, notamment radiophoniques, pour faire connaître à l'étranger l'offre française d'accueil à travers des programmes, émissions, sur lesquels les médias seraient mobilisables. Il ne s'agirait pas de publicité mais d'opérations permettant de mettre en évidence des collaborations existantes, exemples de pratiques susceptibles, par leur intérêt

et leur qualité, d'être généralisées. Les rédactions de *RFI* seraient particulièrement bien placées pour proposer des sujets qui auraient retenu leur attention à travers le monde, de même que *Radio-France*, notamment dans la programmation de ses « *Grands débats* ».

Des films sur des expériences particulièrement remarquables pourraient être réalisés, éventuellement comme projets de résidences, et diffusés à l'étranger par le canal de *TV5* ou du réseau des instituts culturels et des Alliances françaises.

II- 3.2. Les réseaux professionnels

Les personnalités entendues au cours de ce travail ont fait grand cas des réseaux professionnels européens ou internationaux auxquels ils adhéraient ou dans lesquels ils exerçaient des responsabilités.

En 1998, dans son rapport *Développer les échanges internationaux*, Fabien Jannelle, soulignant l'importance des réseaux européens, avait dressé une liste de ceux dans lesquels des Français jouaient un rôle important. Il proposait à la *direction du théâtre et du spectacle*, commanditaire du rapport, de réunir tous les responsables français des réseaux européens. La proposition conserve toute son actualité. De nombreux réseaux dépassent le cadre de l'Europe (par exemple, la *Fédération internationale des archives de télévision – FIAT*- dont le président de l'INA assure pour deux ans la présidence mondiale) et donnent à notre pays de larges possibilités de rayonnement et d'influence. *Ce sont de véritables outils de diplomatie culturelle* qui fournissent des occasions de rencontres, d'accueils et d'échanges et s'inscrivent d'emblée dans des projets structurants et des stratégies à moyen ou long terme.

Parmi les réseaux professionnels, il convient de tenir le plus grand compte de *ceux que tissent les scientifiques relevant du ministère de la culture et de la communication*. Ils établissent des liens durables entre spécialistes rompus à l'échange des personnes, dans le cadre de projets souvent liés aux industries culturelles. Il y a là, semble-t-il, un monde méconnu dont le ministère aurait intérêt à confier la valorisation à sa *Mission de la recherche et de la technologie (MRT)*, en lien avec le *DAI*.

La vie des réseaux ne doit pas rester l'affaire de ceux qui s'y trouvent, mais être une responsabilité du ministère qui peut leur apporter une reconnaissance et mettre en valeur le rôle qu'ils jouent dans les échanges internationaux de haut niveau.

Le programme *Courants* devrait aussi leur fournir des moyens d'accueil et d'échanges, dans le cadre de projets bien structurés. Il contribuerait ainsi à tisser des liens durables entre équipes et institutions françaises et étrangères.

II- 4. Se mettre en ordre de marche

Une politique d'accueil, d'échanges et de formation en direction des élites culturelles du monde est, pour le *ministère de la culture et de la communication, plus une affaire d'organisation que de moyens nouveaux*.

Les acteurs de cette politique, qu'il s'agisse des directions ou des établissements publics, ont *besoin d'une vision coordonnée de l'action internationale du ministère et de ses objectifs* : accueillir plus, accueillir mieux, pour refaire de notre pays le lieu ouvert qu'il a été dans son histoire, est un motif de mobilisation. Encore faut-il que cette entreprise soit collective, que les outils en soient forgés, que les résultats puissent en être mesurés.

Le département des affaires internationales a un rôle essentiel à jouer. Il faudrait lui donner les moyens d'une coordination dynamique, tant à l'interne, vis à vis des directions centrales et déconcentrées (DRAC), qu'à l'externe, vis à vis des autres ministères et, au premier chef, du ministère des affaires étrangères.

II – 4.1 La coordination interne

II- 4.1.1 *La coordination du travail en centrale* n'a pas toujours été un modèle du genre, mais elle est possible moyennant la volonté de la mener et des aménagements de l'organisation existante. Il y a aujourd'hui, de la part des directions, davantage de raisons de l'accepter que de la refuser. En effet, les politiques culturelles internationales ne se conduisent plus sur des initiatives isolées mais, dans la durée, sur des montages minutieux de partenariats et de financements multiples.

S'équiper pour faire face à ces changements, réunir les outils et les données nécessaires, évaluer le travail fait, tout cela n'est plus dans les seules capacités d'une direction de centrale, qu'enserrent ses responsabilités sectorielles. Le DAI doit se déployer dans ces zones intermédiaires que personne n'occupe et où se jouent néanmoins, dans des transversalités multiples, les vrais enjeux de l'international : l'information, l'anticipation, la mise en relation, la mobilisation, le suivi, l'évaluation.

II- 4.1.2. *En ce qui concerne l'administration déconcentrée*, le défi est encore plus difficile, dans la mesure où les DRAC sont très inégalement équipées et motivées pour l'international. *Un travail de fond devrait commencer à partir des DRAC frontalières* que la géographie a placées en situation plus favorable. Certaines d'entre elles mènent déjà des actions internationales tout à fait remarquables. L'un des « directeurs transfrontaliers » a traduit avec humour le

succès de ces opérations: « *Ca marche bien, parce que les voisins sont là, et pour un moment !* » Derrière le mot, transparaît cette réalité incontournable de la durée qui est le meilleur garant du succès. Ainsi que l'idée que *les vrais projets ne préexistent pas à l'échange mais se construisent à travers lui* , dans un partenariat où il trouve sa légitimité.

Face aux collectivités territoriales qui se sont donné une dimension internationale, et exposent de moyens très supérieurs à ceux qu'y consacre l'Etat, les *DRAC* ne sont pas toujours en position de connaître ce qui se fait dans leur circonscription et encore moins, d'y exercer une influence. Toutefois, dans les cas où des crédits européens sont en jeu, ou dans celui de *conventions tripartites Etat, Région, AFAA*, les *DRAC* s'impliquent, à la faveur de ces montages, dans des opérations généralement intéressantes. La participation à des tours de tables financiers et l'apport d'un savoir faire permettent aux directions régionales de jouer alors un rôle significatif, et d'être parfois à l'initiative des projets. Il semble aussi qu'elles soient souvent de simples bailleurs de fonds, que les structures subventionnées ne cherchent nullement à impliquer de plus près. C'est en tout cas ce qui ressort de certaines des réponses aux questions qui ont été posées aux directions sur les activités internationales auxquelles elles apportaient leur appui. Le rôle du *DAI*, en ce qui concerne l'action internationale en région, devrait donc être de relier ces pratiques éclatées à une réflexion collective qui leur donnerait du sens. Il s'agirait pour lui de favoriser le partage des expériences dans le cadre de rencontres annuelles qui devraient se tenir en alternance dans différents types de régions. Enfin, il devrait mettre à la disposition des *DRAC* tous les outils disponibles, notamment pour leur permettre d'affronter les difficultés de la coopération européenne.

II- 4.2. La coordination externe

Le *DAI* a également pour mission de coordonner l'ensemble de l'action internationale du ministère avec celle des autres ministères.

Pour l'essentiel, la question est néanmoins celle de la coordination avec le *ministère des affaires étrangères* vis à vis duquel se pose encore parfois la question des frontières. *Jusqu'où le ministère de la culture peut-il aller sans se trouver sur le territoire d'autrui ?*

II- 4.2.1. La question de la légitimité

Aujourd'hui, l'idée selon laquelle le ministère de la culture n'aurait qu'une légitimité restreinte à l'international n'a plus cours. Sa capacité à apporter les contenus, à fournir la ressource, à établir des relations professionnelles durables, qui traversent les turbulences diplomatiques ou les changements de personnels dans les postes, est d'autant plus reconnue que *le commerce international de la culture* a été multiplié par quatre en vingt ans, qu'il représente environ 5% du total du chiffre d'affaires et du nombre d'employés des

entreprises privées, que dans l’Union européenne, ce secteur emploie environ 8 millions de personnes et enregistre un taux de croissance annuelle de 2 à 3% (*cf. note de la délégation danoise au Comité des affaires culturelles du 8 juillet 2002*)).

Dans le même temps, les métiers de la culture et de la communication se sont complexifiés. La professionnalisation de la culture est un fait reconnu. Echanger, coopérer dans les domaines de la culture et de la communication, est devenu aussi indispensable que dans l’univers scientifique et technique. Cet échange, cette coopération, requièrent *l’initiative et l’action médiatrice du ministère des affaires étrangères*, au même titre qu’en agriculture ou en électronique. Les enjeux sont souvent les mêmes, stratégiques, économiques, d’influence ou de solidarité. Les contraintes aussi : opportunité diplomatique, appréciation de la demande des partenaires, bonne connaissance des terrains extérieurs, négociation avec les partenaires dans un cadre global, calcul de la charge financière qui résultera des choix de coopération et nécessité de s’entendre au préalable sur la répartition de la charge des projets de coopération. Le MAE a pu, à juste titre, s’alarmer d’initiatives de ministères techniques qui ne tenaient pas compte de ces contraintes et aboutissaient à ce que ces ministères tiraient des traîtes sur son compte. Il appartient naturellement au *ministère de la culture* de ne pas tomber dans ce travers, ni, pour autant, d’attendre de manière passive que des commandes lui soient passées.

La règle du jeu étant respectée, rien ne s’oppose à ce que le ministère de la culture développe une capacité d’intervention propre, dans une concertation étroite avec le MAE, pour aboutir à des complémentarités, à des synergies et non à des concurrences. La vision, longtemps entretenue, selon laquelle le MCC serait un importateur de cultures étrangères et le MAE l’exportateur de la nôtre, est caduque. Elle ne correspond plus aux pratiques artistiques et culturelles, totalement internationalisées, ni aux attentes des acteurs culturels pour qui la mobilité est au fondement même de ces pratiques.

Dès lors, le DAI se doit d'accorder une place essentielle à une concertation active avec le MAE, en tenant sa place aux instances auxquelles il est invité à participer (programmation des crédits du COCOP, commissions mixtes, réunions d’instruction des ambassadeurs, sessions de formation des personnels culturels, réunions thématiques diverses) et en y associant les représentants sectoriels concernés. Mais aussi en proposant sa participation aux travaux de caractère stratégique destinés à définir des politiques à moyen et long terme où la culture a forcément sa place. Toutes ces concertations devraient être préparées avec les directions ou établissements compétents et donner lieu à des comptes rendus opérationnels. Cette relation étroite avec le MAE est indispensable pour une bonne coordination du suivi des projets.

II- 4.2.2. La coordination du suivi des projets

Pour l’ensemble des responsables rencontrés, l’accueil est une dimension d’autant plus essentielle que son succès conditionne celui des projets dans lesquels il s’inscrit.

Toutes les institutions engagées dans l'accueil de partenaires étrangers, que ce soit en formation initiale ou continue, en stage scolaire ou d'entreprise, ou encore en résidence, ont exprimé leur souhait d'en assurer un meilleur suivi. *On n'accueille plus pour accueillir. La démarche doit avoir un sens.* On lui assigne un objectif dont la réalisation sera un indicateur du succès de l'accueil.

Pourtant, dans les faits, nombre d'accueils sont sans lendemain, parce qu'imposés par les circonstances : personnalités étrangères visitant un établissement, stagiaires *Courants*, reçus dans une institution pendant deux heures, pour solde de tout compte, etc. Aucun des responsables rencontrés pendant la mission ne se satisfait de cette situation. Beaucoup d'entre eux appellent de leurs voeux des échanges réguliers sur les orientations et la mise en place d'instruments qui leur permettent de *transformer leurs initiatives de formation, d'accueil et d'échange en coopérations durables et mutuellement profitables.*

La responsabilité du DAI devrait être de *coordonner ce suivi et d'assurer l'évaluation des résultats.*

II- 5. Formation, accueils, échanges, langue française et diversité culturelle.

II- 5.1 . Accueils et langue française

La politique des accueils en formation dans les établissements du ministère de la culture et de la communication est marquée, parfois affectée, par le très grand attachement qui est porté par leurs responsables à l'usage de la langue française : on a noté que *l'Ecole du Louvre* avait vu ses effectifs baisser du fait de l'introduction d'un test d'entrée qui handicape les candidats insuffisamment francophones ou que le *Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris* envisageait d'introduire dans le recrutement un élément d'appréciation de la compétence linguistique des candidats. *L'Institut national du patrimoine* affiche également une très grande fermeté en la matière. Les étudiants chinois recrutés en 2001 et 2002 par une mission de l'ANDEA ont tous eu à suivre un prestage linguistique de sept mois qui leur a permis d'entrer sans difficulté dans les écoles d'art qui les ont choisis. L'intérêt que portent les écoles à recruter les meilleurs, quelle que soit leur langue d'usage, conduira à multiplier des formules de « *sas linguistiques* » qu'EDUFRANCE sait mettre sur pied mais qui présentent l'inconvénient d'un coût élevé. Dans le cas des étudiants originaires de l'Union européenne, cette phase préalable à l'entrée dans les écoles est prise en charge par les financements communautaires. En ce qui concerne les étudiants venant d'Extrême Orient, la prise en charge personnelle de ces surcoûts ne soulève généralement pas de difficulté particulière. Enfin, une concertation engagée suffisamment tôt avec le *ministère des affaires étrangères*, permet à celui-ci de prévoir cette contrainte dans les allocations qu'il attribue à ses boursiers.

Les accueils professionnels donnent lieu à des pratiques variables, qui, dans un nombre croissant de cas, privilégient l'usage de l'anglais comme *lingua franca* entre Français et étrangers de nationalités différentes.

La DGLF a eu plusieurs fois l'occasion de rappeler certains principes en la matière : s'agissant des *stages bilingues* organisés avec des pays comme la Hongrie ou le Japon, la Corée et Taiwan, la DGLF souligne que l'usage exclusif de l'anglais pour des stagiaires qui ne sont pas de langue maternelle anglaise, constituent *de facto* un critère de sélection difficile à justifier. Tout en étant consciente des surcoûts générés par l'interprétation vers certaines langues difficiles, elle recommande l'accueil de ces stagiaires dans leur langue d'origine, conformément aux principes de la politique linguistique de la France.

Retenant ces recommandations dans une note ultérieure au chef du *DAI* (N°843 du 13 septembre 2001), la *DGLF* souligne que l'offre de formations aux professionnels étrangers par le ministère de la culture et de la communication “revêt une importance particulière pour la langue française et la francophonie”. Et elle réitère sa demande que ces formations soient “organisées en français ou, à défaut, avec interprétation, dans la langue maternelle des participants”. Elle insiste également, à propos de ces formations, sur la nécessité d'assurer un service de suivi de ces stagiaires, notamment par la constitution d'annuaires par secteurs d'intervention, voire d'un annuaire général géré par le *DAI*.

La *délégation générale* fait observer que lorsque les accueils et échanges s'appuient sur des *relations institutionnelles ou professionnelles régulières*, dans le cadre de projets de collaboration à moyen ou long terme définis par les partenaires concernés, *le problème de la langue trouve ipso facto sa solution*.

Toutefois, on constate une tendance à une extension de l'usage de l'anglais pour des séjours brefs, même si la faible pratique des langues étrangères dans les secteurs français de la culture en limite actuellement l'ampleur.

II- 5.2. Accueils et diversité culturelle.

Dans son intervention de juillet 2002 devant les représentants du réseau culturel extérieur français, le ministre de la culture et de la communication avait souligné que l'accueil de professionnels étrangers devait être l'occasion « *de faire valoir nos points de vue, sans chercher à les faire prévaloir* ».

Dans le contexte de l'exception et de la diversité culturelles, toutes les occasions de faire comprendre ce qui apparaît encore parfois comme une idiosyncrasie française, doivent être saisies. Le séjour de longue durée d'un interlocuteur étranger dans un établissement public français ou dans une résidence de création, sert mieux que tous les commentaires à clarifier le débat.

Il en va de même de la découverte qu'un étranger ne manque pas de faire de la diversité culturelle et linguistique de la France elle-même. Rares sont ceux qui, avant de séjourner durablement dans notre pays, avaient pris conscience du

fait que *la diversité culturelle prônée par la France n'est pas uniquement un produit à usage externe*. La découverte de la diversité linguistique et culturelle de la Francophonie vient aussi donner une autre dimension au combat de la France en la matière.

On peut se demander, dans ces conditions, si le temps ne serait pas venu de *donner un lieu au débat* : une enceinte qui traiterait de toutes les grandes questions relevant du rapport de chacun à sa culture et à celle des autres, de la place de l'individu dans le monde. Qui les aborderait sous tous ses angles, anthropologique, économique, industriel, et nourrirait une réflexion permanente, de haut niveau, ouverte aux étrangers, comme aux Français, aux créateurs, aux artistes interprètes, aux enseignants, aux organisations syndicales et professionnelles, aux professions libérales, aux industriels et, d'une manière générale, à la société civile.

Un *Institut des hautes études de la diversité culturelle* constituerait ce lieu physique ou virtuel, relayé par les médias, d'où émergerait un corps de doctrine nourri, notamment, par les contributions des hôtes de la France, reçus dans ses établissements publics, ses écoles, ses musées, ses résidences, ses compagnies artistiques.

Renouer le fil des idées, tout en rénovant l'accueil des personnes ?

III- PROPOSITIONS

III-1 Premier axe : Valoriser l'offre de formation des écoles sous tutelle ou sous direction pédagogique du ministère de la culture et de la communication.

1 - Doter le ministère d'un instrument statistique concernant les étudiants étrangers des écoles d'art et d'enseignement artistique.

A cet effet :

1 - *Charger le DEP, en liaison avec le DAI, de la coordination et de l'analyse d'une enquête annuelle préparée et lancée par chaque direction, sur les étudiants étrangers.* Cette enquête devra porter sur les nombres (en stock et en flux), les origines nationales, le niveau d'entrée, le niveau d'études de l'année de référence, le diplôme de sortie, une indication du financement du séjour (boursier/non boursier), l'origine de la bourse (pays d'origine, France, MCC). Cette même enquête devra porter également sur les activités internationales des écoles et distinguer les étudiants accueillis dans le cadre d'échanges de ceux qui suivent le cursus de l'école. Elle donnera également un état des enseignants étrangers dans ces écoles avec une indication de leur statut (échanges poste à poste, périodes sabbatiques, recrutements définitifs, postes d'associés) ;

2 - *Créer un groupe de travail interdirections qui élaborera la méthodologie d'enquête, en tenant compte des travaux déjà effectués (écoles d'architecture, notamment), et en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la jeunesse (direction de la programmation et du développement) ;*

3 - *Inciter les écoles à se doter d'instruments internes de pilotage (cf. étude de l'inspection du théâtre sur la démographie du concours de recrutement du CNSAD).*

2 - Elaborer des outils d'information et de promotion à l'étranger des systèmes d'enseignement relevant du ministère.

A cette fin :

4 - *Editer, avec le soutien d'EDUFRANCE, un support écrit de lecture facile pour les étrangers, présentant les formations, les caractéristiques principales des cursus, avec des références internationales connues, le coût des scolarités, les financements possibles. En assurer une diffusion institutionnelle et en prévoir la mise à jour ;*

5 - *Mettre le contenu de la plaquette en ligne, avec des liens, le cas échéant à des sites de directions, de centres de ressource ou d'écoles, plus complets. Etablir le lien avec le site du MAE (www.diplomatie.gouv.fr) ;*

6 - *Confier la promotion des formations du ministère à EDUFRANCE, qui agit par ses bureaux à l'étranger, ses salons, missions de recrutement ;*

7 - *Donner mandat à EDUFRANCE pour organiser, en liaison avec les écoles, l'accueil à l'arrivée des étudiants et, le cas échéant, le préstage linguistique, sur le modèle du système N+I, adopté pour les élèves étrangers des écoles d'ingénieurs ;*

8 - *Demander à EDUFRANCE de constituer une base de données raisonnée sur les écoles étrangères d'art, d'architecture et d'enseignements artistiques, en commençant par les principaux pays partenaires ;*

9 - *Négocier avec EDUFRANCE des tarifs d'adhésion au GIP qui soient compatibles avec les moyens des écoles relevant du ministère de la culture.*

3 - Inciter les écoles à présenter un plan de développement à l'international, en particulier en ce qui concerne l'accueil des étudiants étrangers et la mobilité dans les deux sens (échanges).

10 - *Mobiliser dans chaque secteur des fonds destinés à financer des bourses pour étudiants étrangers, sur le modèle des bourses DAPA pour les étudiants étrangers des écoles d'architecture. Viser au départ à un montant équivalent à 10% de la dotation utilisée pour les bourses attribuées aux étudiants français ou résidents des écoles. Attribuer ces bourses dans des domaines et sur des objectifs définis et publiés par les directions compétentes ;*

11 - *Créer au niveau du ministère un fonds de bourses d'excellence, du type des bourses Eiffel du MAE, au profit des candidats les plus brillants présentés par les établissements. Eventuellement, subordonner l'octroi de ces bourses de haut niveau à la présentation par les établissements de projets de coopération impliquant la formation d'étudiants étrangers. En faire un instrument de pilotage des priorités géographiques et sectorielles ;*

12 - *Soutenir les établissements qui expérimentent des filières internationales adaptées aux étudiants étrangers, ouvertes sur les cursus "normaux" ;*

13 - *Se fixer des objectifs globaux : accroissement d'un tiers en 4 ans du nombre des étudiants étrangers dans les écoles d'art et d'enseignements artistiques relevant du ministère (soit + 400), ainsi que dans les écoles d'architecture (soit + 550), qui sont en moyenne à 11% dès à présent. Tirer parti de cet objectif global pour viser à rééquilibrer les effectifs entre l'Ile de France et le reste du pays ;*

14 - *Réunir régulièrement les directeurs d'écoles par spécialités, sur les questions internationales ou introduire systématiquement le thème de l'international dans l'ordre du jour des réunions périodiques existantes ;*

15 - *Inciter les établissements à s'organiser à l'interne pour assurer une gestion suivie du dossier international dans toutes ses composantes ;*

16 - *Mener un travail spécifique avec les écoles de formation des techniciens du spectacle vivant, en raison de leur lien étroit avec la profession et de l'intérêt qu'y portent les pays étrangers qui développent des équipements nouveaux.*

III. 2. Deuxième axe : Réorienter les programmes FIC et Courants en vue de leur faire jouer un rôle plus actif dans des politiques d'accueil et d'échanges durables.

1 - Confirmer la *Maison des cultures du monde (MCM)* dans sa fonction d'opérateur unique de ces programmes.

Dans ce cadre, et le plus rapidement possible :

17 - *Regrouper ces deux formations*, sous un nouveau vocable, pour en faire des instruments centrés sur les besoins des partenaires professionnels : orienter la prochaine campagne de recrutement dans ce sens ;

18 - *Donner plus de souplesse à la nouvelle formule*, notamment pour les modules à la carte ;

19 - *Etudier la possibilité d'accueils en formations de durée intermédiaire (2 à 4 mois)* plus conformes à des besoins d'approfondissement et néanmoins compatibles avec des contraintes de disponibilité ;

20 - *Dans le cas de formules longues (type FIC), revoir complètement la relation aux universités* ;

21 - *Associer des pays partenaires européens aux parcours de formation* ;

22 - *Globaliser les moyens* pour une plus grande souplesse ;

23 - *Prévoir d'évaluer le travail de MCM en 2004-2005* et de lancer un appel d'offres sur une maquette renouvelée en 2005-2006.

2 - Mettre à l'étude une transformation radicale de ces programmes

A cette fin,

24 - *Commander dès à présent un bilan du suivi des stagiaires de FIC et Courants, depuis 10 ans*, à dresser en collaboration avec les postes diplomatiques ;

25 - *Envisager la transformation de ces programmes de formation en dispositifs de bourses de séjours professionnels ou professionnalisants*, sur la base de propositions des établissements français et étrangers, dans le cadre de projets structurants.

26 - *Prévoir cette transformation de manière graduelle*, en fonction de l'émergence de projets soumis à l'examen de jurys *ad hoc*, en concertation étroite avec le ministère des affaires étrangères sur la question de la demande étrangère.

III- 3 Troisième axe : Développer les accueils en résidences et séjours d'insertion des artistes et professionnels étrangers.

1 - Affirmer une volonté politique forte.

A cet effet :

27 - *Inscrire dans les cahiers des charges ou les conventions d'objectifs et de moyens, la notion de responsabilité particulière dans l'accueil d'artistes et de professionnels culturels étrangers ;*

28 - *Valoriser systématiquement la présence d'artistes et professionnels étrangers de la culture, en mobilisant le ministère dans toutes ses composantes ;*

29 - *S'appuyer sur l'organisation des instituts et centres culturels étrangers à Paris (FICEP) pour connaître les séjours prévus dans la capitale et, en régions, sur le relais des DRAC ;*

30 - *Collaborer avec les cellules internationales de certains médias publics, notamment, RFI, TV5 et Radio-France, pour valoriser de manière plus systématique la présence d'artistes et intellectuels étrangers ;*

31 - *Inciter les commissariats des saisons culturelles à mobiliser les directions centrales et déconcentrées, ainsi que les établissements publics, les collectivités territoriales et les structures associatives à prévoir des résidences à cette occasion. Au besoin, affecter un pourcentage de l'enveloppe des saisons à cette fin ;*

32 - *Encourager financièrement les festivals qui accueillent des artistes en résidence (cas déjà fréquent) ;*

33 - *Organiser à partir de 2004 un colloque européen et international sur le rôle de l'accueil dans le développement des relations internationales : réunir à cette occasion les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, les mécènes, les associations, les médias.*

2 - Se donner les moyens financiers, juridiques et opérationnels, de maîtriser les accueils et échanges.

Les moyens financiers

34 - *Créer un fonds pour la mobilité, fonds incitatif permettant d'orienter la politique d'accueil, par secteur et par pays et d'initier des opérations n'ayant pas encore trouvé leur financement. Limiter ces interventions à une phase de démarrage des projets ;*

35 - *Inciter les directions centrales et déconcentrées, les établissements publics à prévoir des crédits de mobilité dans le cadre de leurs projets de coopération internationale ;*

36 - *Rechercher un mécanisme de financement de coproduction et de circulation théâtrale (Nord-Sud et Europe), pour répondre à des demandes fortes et convergentes de ce secteur ;*

37 - *Créer un fonds spécifique aux résidences, destiné à financer des missions de coordination de réseaux (d'établissements publics, de CCR, de Pépinières, de projets frontaliers, etc.), ainsi qu'à participer à des tours de tables sur des projets de résidence jugés prioritaires ;*

Les moyens juridiques

38 - A mi-chemin du financier et du juridique, *créer des postes de professeurs associés* pour les écoles d'architecture, *ainsi qu'un volant, limité mais visible*, géré centralement, de "contrats internationaux" (cf. les "postes rouges" du CNRS) permettant de répondre à des demandes présentées par les directions pour des affectations d'étrangers dans le dispositif relevant de leur secteur (archives départementales, par exemple) ;

39 - *Ouvrir les corps de conservateurs aux ressortissants européens et des pays de l'Espace économique européen, au moins pour l'exercice d'une partie des fonctions, à l'exclusion des aspects de prérogative de puissance publique ;*

Les moyens opérationnels

40 - *Donner au Relais Culture Europe (RCE) une mission sur le développement de l'ingénierie de projets européens* qui sont à la base de la mobilité. Face à un constat de sous-utilisation chronique des financements communautaires (notamment, les crédits relevant du FEDER), d'une part, et à la grande difficulté de la plupart de nos structures (directions, établissements) à gérer les dossiers européens, d'autre part, *il est essentiel de désigner un opérateur capable d'accompagner au plus près les porteurs de projets*, en visant au service clés en mains. L'avantage de RCE : une structure identifiée comme "appartenant à la culture", reconnue pour sa compétence. Une telle mission nécessiterait des moyens supplémentaires raisonnables au regard du service rendu : 2 chargés de mission supplémentaires, un investissement de mise en réseau de points de contact régionaux et une logistique améliorée (m2 supplémentaires) ;

41 - *Confier à l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette, une mission de coordination des politiques et capacités de résidences de production des établissements culturels publics.* L'objectif est de créer une sorte de Villa Medicis éclatée, multipolaire, fonctionnant en réseau ;

42 - *Confier à EGIDE, par convention de mandat, une mission de gestion des accueils dont les établissements publics ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes et les lourdeurs.* EGIDE assume déjà de telles missions pour des organismes publics et privés, dans des conditions d'efficacité, *d'adaptation aux*

besoins précis des institutions commanditaires et de souplesse de gestion qui lui sont largement reconnues.

3 - Connaître, développer les lieux d'accueil et de résidence.

A cette fin :

43- *Mettre en ligne, dans un premier temps, sous forme trilingue, un guide général des résidences en France.* Utiliser le travail de la DAP comme base à développer de ce guide général ;

44 - *Organiser des réseaux sectoriels de veille, par grand domaine (CNL ou Maison des écrivains, pour les résidences d'écriture, par exemple) ;*

45 - *Confier à l'ACCR (Association des centres culturels de rencontre) une mission de développement d'un programme de résidences sur objectifs spécifiques, dans le réseau des CCR ;*

46 - *Soutenir fermement l'action des Pépinières européennes pour jeunes artistes en vue de développer le parc français de résidences pour jeunes créateurs européens ;*

47 - *Inciter l'établissement public du Château de Versailles à créer au Grand Trianon une structure d'accueil de prestige, comportant les services nécessaires, y compris de déplacement de Versailles à Paris, et pour un tarif réduit ;*

48 - *Inciter les directions et établissements publics du ministère à prendre des options sur les logements studios du Couvent des Recollets.*

III- 4. Quatrième axe : Faciliter le travail des artistes étrangers en France, avec le souci de préserver rigoureusement la protection sociale des artistes français ou étrangers résidents (suivi du rapport Chiffert-Butaud).

Les mesures pratiques proposées visent à simplifier et, par conséquent, à faciliter l'emploi d'artistes étrangers non-européens venant travailler pour des durées généralement inférieures à trois mois. Certaines d'entre elles nécessitent une concertation inter-ministérielle (50 et 51, notamment). Aucune d'entre elles n'est de nature polémique.

49 - *Mettre à la disposition des entreprises de spectacles et des artistes eux-mêmes, un système d'information rapide et efficace sur les questions touchant l'emploi d'artistes étrangers, essentiellement, pour des périodes de moins de trois mois.*

A cet effet, *confier au Centre d'aide à la gestion des entreprises culturelles (CAGEC), sis à Nantes, la mission de lancer un service d'information à la carte (Questions/réponses), rapide, complet, en lien permanent avec les administrations concernées.* Ce service serait, à terme, appelé à s'autofinancer, comme cela est déjà le cas d'un certain nombre de services assurés par le CAGEC (confection des

bulletins de salaire, par exemple). Une convention serait à passer avec le CAGEC impliquant un financement appelé à se réduire en biseau sur une période de 3 à 5 ans.

50 - *Centraliser, en vue de l'harmoniser, le traitement des dossiers de demande d'autorisation provisoire de travail*, aujourd'hui éclaté entre tous les départements (cf. disposition du *Code du travail* qui en donne mandat aux préfets des départements). Ce service pourrait être confié, à l'instar de ce qui a été fait pour le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), à une direction départementale déjà très impliquée dans le traitement de ces dossiers (DDTEFP de Paris) ;

51 - *Simplifier le régime fiscal des artistes étrangers en tournée en France* en rendant le prélèvement à la source libératoire ;

52 - *Permettre à l'employeur mandaté par le salarié étranger de percevoir à sa place l'indemnité compensatrice de congés payés* ;

53 - *Organiser sous l'égide du ministère de la culture une concertation entre les partenaires sociaux et les administrations compétentes en vue d'aménagements ultérieurs, notamment sur la question des visas*.

III-5. Cinquième axe : développer un “ esprit international ” au ministère de la culture et de la communication.

1 - Faire savoir en toute occasion l’importance de l’international, notamment dans sa dimension d’accueil.

54 - *Organiser en 2003 un forum/bilan interne au ministère* (centrale et DRAC) pour faire un point sur les différentes dimensions de l’action internationale du ministère ;

55 - *Saisir le DEP de demandes d’études portant sur la présence d’artistes étrangers en France* : profiter de ce qu’un nombre de données, actuellement inaccessibles, le deviendront du fait de l’informatisation de certains services (emploi) ou de l’introduction de nouveaux logiciels (visas) ; *commander également une étude*, en liaison avec *l’Observatoire des politiques du spectacle vivant de la DMDTS*, sur l’activité internationale des structures et compagnies déconcentrées ;

56 - *Soutenir la présence de la France dans les réseaux européens et internationaux* ; réunir leurs responsables français pour en faire des conseillers sur des dossiers internationaux et des personnes d’influence (lobbyistes ?) *Marquer de l’intérêt à ces réseaux* (accueil de réunions statutaires en France, réceptions à des occasions diverses, distinctions au bénéfice de leurs membres) : miser sur la magie du Palais Royal ;

57 - *Tenir la place du ministère dans les instances de travail de la Francophonie* et habituer les directions à “ penser francophone ”, quand le quotidien tend à pousser au repli sur soi ;

58 - *Créer un lieu de la réflexion sur les grandes questions culturelles internationales en débat* : exception, diversité, économie de la culture, propriété littéraire et artistique, nouvelles technologies. Mettre à l'étude le projet d'un *Institut des hautes études de la diversité culturelle* qui deviendrait une référence intellectuelle et donnerait à la France une position de chef de file sur ces sujets ;

2 - Organiser la coordination au sein du ministère.

La coordination de l'international, confiée au *département des affaires internationales(DAI)* requiert des moyens qui relèvent, à la fois du symbolique (statut et fonctions de la structure) et du matériel (les personnels et les moyens financiers).

Sur le statut et les fonctions

59 - *Examiner le positionnement du DAI* : envisager de transformer le département en délégation et lever par là-même l'ambiguïté de son statut (rattachement au Cabinet), tout en lui conservant sa fonction, qui est celle d'un service d'administration centrale, de fournir au *Cabinet* les éléments des dossiers internationaux du ministre ;

60 - *Confier au DAI le secrétariat (au sens du secrétariat d'instances) d'un conseil ministériel de l'action internationale*, qui se réunirait en plénière une fois par an sous la présidence du ministre ;

61 - *Confier au DAI la présidence du groupe permanent pour l'international*, émanation du Conseil prévu en 60, qui se réunirait une fois par mois pour assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du travail international du ministère et des établissements publics, notamment en matière d'accueils et d'échanges ;

62 - *Demander au DAI de tenir une réunion des DRAC par an en région*, sur le thème de l'international, notamment dans ses dimensions d'accueil et d'échange, et de constituer un réseau opérationnel de correspondants en *DRAC*.

Sur les moyens financiers et les personnels

63 - *Concentrer au DAI (en les augmentant) les moyens financiers d'un travail de coordination, d'incitation* (participation à des tours de table sur les objectifs prioritaires) ;

64 - *Donner au DAI la responsabilité de conduire la politique des fonds sectoriels* qui seraient créés, afin de l'impliquer dans une réflexion de niveau stratégique et d'y renforcer sa place ;

65 - *Constituer en son sein une équipe expérimentée*, rompue à l'exercice international, passée par des affectations à l'étranger. Avoir une politique d'aller-retours qui permette, notamment aux contractuels du DAI, de recevoir des affectations à l'étranger et de retrouver une fonction internationale à leur retour.

**IV-2. Total général des effectifs d'élèves étrangers dans les formations supérieures artistiques et les écoles d'architecture
(année 2001-2002)**

	Effectifs Globaux	Etudiants étrangers	%
Ecole d'art	10386	780	7,51
Ecole d'enseignements artistiques	4196	423	10,08
Ecole d'architecture	16027	1739	10,9
Total général	30609	2942	9,61

V – Mission sur la formation et l'accueil en France des artistes et professionnels étrangers de la culture

Personnes entendues par le rapporteur

- ALEXANDRE, Carole – CEDHEC (Ecole de Chaillot)
- AMSELLEM, Guy – délégué aux arts plastiques
- AMUSSEN, Gretchen – sous-directrice des affaires extérieures au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
- ARCHAMBAULT, Hortense – administratrice du Festival d'Avignon
- ASTIER, Hubert – président de l'Etablissement public du Musée du Domaine de Versailles
- AUDEOUD, Olivier – professeur à l'université de Paris X - Nanterre
- AUDRIC, Thierry – directeur d'EDUFRANCE
- BAILLET, Jean-Luc – directeur du Centre national des arts du cirque (CNAC)
- BALDI, Jean-François – chargé de mission à la DGLCFLF
- BARDOU, Denise – chef du service de la scolarité, Ecole du Louvre
- BARTHET, Michel – chef du département des professions et des personnels (DMF)
- BATHO, Jack – directeur de la programmation et de l'évaluation, Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)
- BAYLE, Laurent, directeur-général de la Cité de la musique
- BEAUDOIN, Serge – directeur du CFPTS de Bagnolet
- BÉNARD, Jean-Jacques – FESAC
- BENGIO, Abraham – directeur régional des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes
- BERGOUIGNAN, Dominique – (BNF)
- BERTHELOT, Patrick – directeur du CAGEC (Centre d'aide à la gestion des entreprises culturelles)
- BERTHOD, Michel – directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine
- BINDER, Gérard – président d'EDUFRANCE
- BLIGNY, Michel – conseiller DRAC Rhône-Alpes
- BOIN, Jean-Guy – directeur général de l'Office de promotion internationale (ex. France Edition)
- BOISDEFFRE, Martine de – directrice des archives de France (DAF)
- BONNAFFÉ, Patrice – directeur des Pépinières européennes pour jeunes artistes
- BORZEIX, Jean-Marie – chargé de mission à l'international (BNF)
- BOUCHEZ, Michèle – chargée de la formation au DAI
- BOUILLEUX, Frédéric – adjoint au chef du DAI
- BOURBONNAUD, Christiane – directrice ISTS (Avignon)
- BOZONNET, Marcel – administrateur général de la Comédie française
- BROUAT, François – sous-directeur de la formation professionnelle et des entreprises culturelles (DMDTS)
- BRUNAU, Simone – présidente-directrice générale de la Cité internationale des arts
- BRUNET, Pascal – directeur du Relais culture Europe (RCE)
- BURIN DES ROZIERS, Laurent – sous-directeur CCF (DGCID), Ministère des affaires étrangères (chargé du projet de musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée)
- BUTAUD, Gilles – délégué général du musée des Arts et traditions populaires
- CAILLÉ, François – SYNDEAC

- CANALE, Odile – chef du département des enseignements, de la recherche et de l’innovation (DAP)
- CANAS, André – Centre des monuments nationaux
- CARABALONA, Jean – chef du service de l’inspection générale de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant (DMDTS)
- CARDONA, Jeannine – responsable des statistiques, DEP
- CARON, Rémy, préfet, secrétaire général de la Préfecture de Paris
- CASALTA, Jean-Emmanuel, directeur d’Ina-Formation (INA)
- CAYLA, Philippe – directeur des relations internationales, France-Télévisions
- CHAMBRON, Claire-Lyse – chargée de mission au DAI
- CHAPELON, Philippe – délégué général du Syndicat national des entreprises de spectacles (SNES)
- CHARDON, Colette – déléguée générale de PRODISS
- CIERCOLES, Patrick – chef du bureau des échanges internationaux (DMDTS)
- CLÉMENT, Michel – délégué au développement et à l’action territoriale
- CLUZEL, Jean-Paul – président-directeur général de Radio-France internationale (RFI)
- COLLARDELLE, Michel – directeur du Musée des civilisations d’Europe et de la Méditerranée
- COQ, Dominique – département des politiques documentaires et patrimoniales (DLL)
- CRESTIN-BILLET, Blandine – bureau du livre français à l’étranger (DLL)
- CUZIN, Jean-Baptiste – chargé de mission au DAI
- DALBERA, Jean-Pierre – chef de la Mission de la recherche et de la technologie (MRT)
- DAUDE, Laurence – préfecture de Paris
- DAUGE, Yves – sénateur-maire de Chinon
- DEFRENCE, Jean-Pierre – chargé de la formation (DAF)
- DELCROIX, Catherine – SYNOLYR
- DESBIENS, Robert – conseiller culturel du Canada, directeur de l’Institut canadien de Paris
- DESNOYERS, François – directeur des stratégies et du développement, Radio-France
- DESPOND-BARRÉ, Arlette – chargée de mission à l’inspection générale (DAP)
- DIÉBOLT, Wanda – directrice de l’architecture et du patrimoine (DAPA)
- DUNOYER de SEGONZAC, Sophie, responsable de la cellule Europe au CFPTS
- DUPUIT, Jean-Sébastien – directeur du livre et de la lecture (DLL)
- DUREY, Philippe – directeur de l’Ecole du Louvre
- ERMISSÉ, Gérard – chef du service de l’inspection générale des Archives (DAF)
- FAGART, Catherine – directrice régionale adjointe des affaires culturelles d’Île de France
- FERRUGI, Daniel – directeur de la recherche à l’Institut national audiovisuel (INA)
- FINGERHUT, Reine – Bureau des écoles d’art, DAP
- FISCUS, Laurent – sous-directeur de l’urbanisme et de la construction, préfecture de Paris
- FOUQUERAY, Denys – (SFA/CGT)
- FRAISSE, Geneviève – députée européenne
- FRAMBOURT, Denis – chef de projet (INA)
- FROHARD, Jean-Marc – chef du bureau « Réglementation, autorisation de travail et regroupement familial » (DPM, ministère des affaires sociales)
- GAEREMYNCK, Jean – directeur de la population et des migrations (ministère des affaires sociales, de l’emploi et de la solidarité)
- GALL, Hughes – directeur général de l’Opéra national de Paris
- GALLOT, Geneviève – directrice de l’Institut national du patrimoine
- GARLAN, Alain – directeur-adjoint du théâtre Gérard Philippe, Saint Denis, membre du Comité exécutif de PEARLE (association des syndicats d’employeurs du spectacle vivant européen) et président de la commission paritaire nationale emploi-formation

- GARNIER, Jean-Jacques – Nouvelle Calédonie
- GENTILHOMME, Isabelle – SDTP (syndicat du théâtre privé)
- GENTILI, Steve – président du Forum francophone des affaires, président de la BRED
- GIEL, Olivier – délégué général des productions extérieures de la Comédie française
- GIRARD, Christophe, adjoint au maire de Paris, chargé de la culture
- GIRARD, Joël – chargé des relations internationales, centre Georges Pompidou
- GOLDENBERG, Ariel – président-directeur-général du Théâtre de Chaillot
- GOUGAUD-LASLANDES, Mme - directrice de la Caisse des congés spectacles
- GOUTTES, Philippe – directeur de Zone Franche
- GOZÉ, Anne – USPA
- GROGNET, Thierry – chef du département des bibliothèques (DLL)
- GRUMBERT, Gérald – directeur de la Bibliothèque publique d'information (BPI)
- GUICHAOUA, Hervé – conseiller technique du directeur de la population et des migrations
- GUILLIN, Evelyne – Bureau des écoles d'art, DAP
- HAMON, Pascal – chargé des relations internationales (DMF)
- HAURE, Yves – secrétaire-général du Festival international des Pyrénées
- HERAULT, Dominique – DPD, ministère de l'Education nationale
- HERRERO, Pierre – conseiller du président de l'INA
- HERZOG, Alain – administrateur du théâtre de la Colline
- HEUDE, Francis – sous-directeur de la circulation des étrangers au ministère des Affaires étrangères
- HICKSON, Sarah – British Council Paris
- HIVERNAT, Pierre – Etablissement public de la Grande Halle de la Villette
- HOOG, Emmanuel – président de l'Institut national audiovisuel
- HUBAC, Sylvie – directrice de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
- HUMBERT, Thérèse – chef du bureau des affaires financières (DAPA)
- HUSSON, Guillaume – chef du département de l'économie du livre (DLL)
- JACOBSEN, Hélène – chef du département des formations (DLL)
- JARRIGE, Jean-François – directeur du musée Guimet
- JEAN, Claude – délégué adjoint à la langue française et aux langues de France
- JANNELLE, Fabien – directeur de l'Office national de diffusion artistique (ONDA)
- JEANNENEY, Jean-Noël, président de la Bibliothèque nationale de France (BNF)
- JEANNIN, Pierre – chargé de mission à la DGLFLF
- KAEPPELIN, Olivier – chargé de mission pour les affaires culturelles auprès du président de Radio-France
- KESSLER, David – directeur-général du Centre national de la cinématographie
- KHAZNADAR, Shérif – directeur de la Maison des Cultures du monde
- KLEIN, René – inspecteur général de l'administration des affaires culturelles
- KNOP, Jean-Michel – chef du bureau des enseignements (DAPA)
- L'ANTHOEN, Christian – chargé de mission DDAT
- LABOURDETTE, Marie-Christine – secrétaire générale de l'Académie de France à Rome
- LAHAYE, Jean-Pierre – DGCID, ministère des Affaires étrangères
- LANCE, Alain – directeur de la Maison des écrivains
- LATARJET, Bernard – président de l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette
- LATASTE, Antoine – directeur-adjoint, DRAC Pays de Loire
- LAURET, Jean-Marc – chef du bureau des formations (DDAT)
- LAVAL, Thérèse – chargée de mission DAG/SDAJ
- LAVAUDANT, Georges – directeur de l'Odéon – théâtre de l'Europe
- LE CHEVALLIER, Alix – (BNF)

- LECOYER, Dominique – directrice des études à l'Ecole supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg
- LE GONIDEC, Marie-Barbara – mission ethnologique (DAPA)
- LEVRAEY, Bernard – secrétaire général d'EGIDE
- LEW, François – Observatoire de la scolarité et des débouchés (DAPA)
- LOMBARDINI, Michel – président de la Régie immobilière de la ville de Paris
- LONGUET, Isabelle, chargé des relations internationales de la DAPA
- LORY, Georges – directeur des relations internationales (RFI)
- LOUVEAU, Elizabeth – directrice de « Cité culture » à la Cité universitaire internationale
- LOYRETTE, Henri – président-directeur du musée du Louvre
- MABIN, Yves – chef du département du livre et des médiathèques (DGCID/MAE)
- MADINIER, Bénédicte – chargée de la terminologie à la DGLFLF
- MAHEU, Jean – président de l'Association des Centres culturels de rencontre
- MAILLARD, Christian – directeur des affaires internationales, Radio-France
- MALKA, Elie – directeur de l'Union des théâtres de l'Europe
- MARIAN, Michel – secrétaire général du Centre national du livre
- MARIANI-DUCRAY, Francine – directrice des musées de France (DMF)
- MARTIN, Colette – chef du bureau de la formation et de l'observatoire des métiers (DMF)
- MARTIN, Stéphane – président-directeur général du musée du Quai Branly
- MARTINO, Valérie – directrice adjointe du Relais culture Europe
- MARZOUKI, Samir – directeur de l'éducation et de la formation technique et professionnelle, Agence intergouvernementale de la Francophonie
- MATHIEU, Jean-Noël – directeur de l'association des Centres culturels de rencontre
- MATHIEU, Nathalie – (DAG)
- MATHIS, Claude – secrétaire général de l'AFAA
- MELEY-THONIEL, Geneviève – chef du bureau de la formation professionnelle (DMDS)
- MESLAY, Olivier – conservateur au musée du Louvre
- MÉZIÈRE, Jean-Claude – inspecteur général du théâtre (DMDS)
- MILES, Christopher – administrateur de l'Odéon – théâtre de l'Europe
- MOHEN, Jean-Pierre – directeur du Centre de recherche et de restauration des monuments historiques (CRRMH)
- MONDY, André – administrateur du théâtre de Chaillot
- MONERRIS, Yves – conseiller juridique de PRODISS
- MONIER, Philippe – statistiques financières (DEP)
- MONNET, Patrick – Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)
- MOREAU, Gérard – organisateur du festival « Cinémas d'Afrique »
- MULLER, Laurence – chargée de mission, département de l'économie du livre (DLL)
- MUSITELLI, Jean – conseiller d'Etat, ancien représentant permanent de la France auprès de l'UNESCO, président du Conseil d'administration de l'INP
- NICOLAS, Marc – directeur de la FEMIS
- NORTH, Xavier – directeur de la coopération culturelle et du français (DGCID/MAE)
- O'NEILL, Marie-Clarté – Ecole du Louvre
- ORIER, Michel – directeur de la Maison de la culture de Grenoble
- ORTEGA, José – chargé de mission à la Cité des sciences et de l'industrie
- OUTCHINNIKOFF, Dimitri – chargé de mission à l'AFAA
- PARE, Jean-Christophe – Service de l'inspection et de l'évaluation (danse) DMDS
- PARTHENAY, Jacques – directeur du SYNDEAC
- PAUMIER, Benoît – chef du département des affaires internationales (DAI)
- PECHON, Yves – directeur-général d'Egide

- PELLETAN, Bernard – chef du bureau de la coopération culturelle (DGCID/MAE)
- PESKINE, Jacques – président de la FESAC
- PIGOUT, Jacques – chargé des relations internationales (DAP)
- POIVRE D'ARVOR, Olivier – directeur de l'Association française d'action artistique (AFAA)
- POT, Nicole – directrice-générale de la Cité des sciences et de l'industrie
- POUJADE-FAYET, Pierre – chargé des relations avec les DRAC au département des affaires internationales (DAI)
- RACINE, Bruno – président du Centre Georges Pompidou
- RAYNAUD, Patrick – directeur de l'ENSAD
- RAYNAUD, Vincent – Bureau des écoles d'art, DAP
- REBUT-SARDA, Michel – directeur-adjoint, DMDTS
- REVOY, Marianne – chef du bureau des affaires juridiques, de l'économie et des industries culturelles (DMDTS)
- REY, Jean-Louis – sous-directeur du financement de la Sécurité sociale
- ROBERT, Yves – direction départementale du travail des Pyrénées Atlantiques
- ROCHON, Anne-Marie – service de l'inspection et de l'évaluation (DMDTS)
- ROIGT, Annie – chargée de mission DAG/SDAJ
- ROIGT, Jean – Inspecteur général des affaires sociales
- ROZE, Jeanine – PRODISS
- RUAN, Jeanne-France – chargée de l'international au bureau des enseignements (DAPA)
- SAAL, Agnès – directrice générale (BNF)
- SAINT-GEOURS, Yves – directeur-général adjoint de la coopération internationale et du développement – MAE
- SALA, Michel – directeur du Centre national de la danse
- SCHMITT, Jean-Claude – président du Conseil scientifique de l'INP
- SHUMANN, Jimmy – (SFA/CGT)
- SIEBERS, Jean-François – conseiller – DRAC Aquitaine
- SIMONIN, Stéphane – chargé de mission à Hors-les-Murs
- SLYPER, Marc – secrétaire général du syndicat national des artistes musiciens (SNAM)
- SORTAIS, Alain – conseiller diplomatique du président de l'Assemblée nationale, ancien chef du DAI
- SOURIAU, Aude – syndicat des producteurs indépendants (SPI)
- STIEGLER, Bernard – directeur de l'IRCAM
- SYLLA, Aline – administratrice générale adjointe du Louvre
- TARDIF, Jean – consultant canadien
- TERRASSON, François – bureau des échanges internationaux (DMDTS)
- TERREY, Georges – SDTP (syndicat du théâtre privé)
- TOD, John – conseiller culturel de l'ambassade de Grande-Bretagne en France, directeur du British Council de Paris
- TOUGERON, Edwige – adjointe au sous-directeur de la circulation des étrangers en France (MAE)
- ULRICH, Gilbert – directeur de la régie immobilière de la ville de Paris
- VALLET, Christophe – président du Centre des monuments nationaux
- VERNET, Hubert – conseiller de coopération et d'action culturelle à l'ambassade de France en Tunisie
- VERON, Claude – directeur-adjoint de l'Institut français de Zagreb
- VINCENT, Jida – chargée des AUE et de l'international (CDHEC)
- VINET, Hughes – directeur de la recherche à l'IRCAM
- VISSCHER, Eric de – directeur artistique de l'IRCAM
- ZADORA, Edwige – chargée des enquêtes statistiques (DEP)

VI – Bibliographie sélective

I- Rapports consultés

I-1 Rapports parlementaires.

- Yves Dauge, *Plaidoyer pour le réseau culturel français à l'étranger*, 2001, in Les documents d'information de l'Assemblée nationale (N° 2924).
- Maurice Blin, *L'Europe et la culture*, 2000-2001, in Les rapports du Sénat (N° 213).
- Yann Gaillard, *La Villa Médicis : le mythe et les réalités*, 2000-2001, in Les rapports du Sénat (N° 274).
- Geneviève Fraisse, *Rapport sur l'importance et le dynamisme du théâtre et des arts du spectacle dans l'Europe élargie*, juillet 2002, Parlement européen.

I-2 Autres études ou rapports.

- Fabien Jannelle, *Développer les échanges internationaux (Danse et théâtre)*, septembre 1998.
- Alain Garlan et Paola Donati, *Les relations bilatérales franco-italiennes dans les domaines du théâtre et de la danse : conditions, notamment réglementaires, propices à l'établissement d'une meilleure collaboration bilatérale*, août 2000.
- Anne Chiffert et Gilles Butaud, *Le travail des artistes étrangers en France et le rôle du ministère de la culture dans le développement des échanges internationaux d'artistes*, octobre 2000, IGAAC N°2000/57.
- Anne Devinck, Vincent Sator, Claude Véron (direction de l'étude), *Etude d'opportunité : structures d'appui culturel en région*, avril 2001, Relais Culture Europe.
- Alain Quémin, *Le rôle des pays prescripteurs sur le marché et dans le monde de l'art contemporain*, juin 2001, in Série rapports d'étude, DGCID, Ministère des affaires étrangères.
- Elie Cohen, *Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France : diagnostic et propositions*, juillet 2001. Rapport au ministre de l'éducation nationale et au ministre des affaires étrangères.
- Dominique Chavigny, *Mission d'évaluation des activités de la Maison des cultures du monde*, juillet 2001, IGAAC N°2001/25.
- Olivier Audéoud, *Etude relative à la mobilité et à la libre circulation des personnes et des productions dans le secteur culturel*, avril 2002, Commission européenne, Etude N° DG EAC/08/00.
- Michel Doucet, Norbert Engel, Diane Angermuller, *British Council et Goethe Institut : deux modèles pour une coopération culturelle internationale ?*, août 2002, Etude et projet d'avis au Premier ministre, Haut conseil de la coopération internationale.
- Association de préfiguration de la Cité des Recollets, *La Cité des Récollets*, octobre 2002.

- Lê Nhat Binh, avec Anne-Sophie de Bellegarde et Jean-Cédric Delvainquier, *Le coût des scolarités supérieures relevant du ministère de la culture et de la communication*, octobre 2002, IGAAC N°2002/40.

- Fédération internationale des musiciens, *Les régimes d'emploi et de protection sociale des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel dans les pays-membres de l'Union européenne*, (en instance de publication).

II- Ouvrages ou publications de référence.

- Ministère de l'emploi et de la solidarité, *Entrepreneurs de spectacles , artistes dramatiques, lyriques , chorégraphiques et de variétés*, 1998, (Convention collective N°3277), Journaux officiels.

- Ministère de l'emploi et de la solidarité, *Guide de l'emploi des artistes et techniciens étrangers en France*, 2000, Documentation française.

- Centre national du théâtre, *Guide-annuaire du spectacle vivant 2002-2003*.

- MRT/DAG, *Les collaborations entre le CNRS et le ministère de la culture et de la communication*, 2002, Ministère de la culture et de la communication.

- MRT/DAG, *Orientations stratégiques de la recherche au ministère de la culture et de la communication 2002-2004*, 2002, Ministère de la culture et de la communication.

- DAPA, *Les écoles d'architecture : situation des effectifs étudiants 2001-2002*, juillet 2002, Ministère de la culture et de la communication.

SOMMAIRE

	Pages
AVERTISSEMENT	2
I – L’ETAT DES LIEUX	4
I-1. Premières constatations : une offre abondante insuffisamment exploitée.....	4
I-2. L’état des lieux par secteur : une volonté d’accueil nettement exprimée.....	5
I-2.1. Livre, lecture publique et édition : un secteur qui s’est bien organisé à l’international	5
I-2.2. Les Archives de France : une tradition solide d’accueils en formation, d’échanges professionnels et de participation aux réseaux internationaux.....	8
I-2.3. Les musées de France : un ensemble qui allie au potentiel de ses musées, une offre exceptionnelle de formation et de recherche et s’emploie à consolider ses réseaux internationaux	9
I-2.4. Architecture et patrimoine : un domaine de coopération très actif, des capacités d’accueil, une pratique du multilatéral et une offre patrimoniale internationale enviée	13
I-2.5. Musique, danse, théâtre et spectacle vivant : un monde aux activités internationales éclatées	16
I-2.6. Les arts plastiques : une tradition bien établie d’accueils en résidences	24
I-2.7. Le secteur du cinéma	26
I-2.8. L’audiovisuel	27
I-2.9. Le cas particulier du Centre national d’art et de culture Georges Pompidou	29
I-3. L’état des lieux par catégories d’accueils : résidences, formation, recherche. Un potentiel à inventorier, à coordonner, à inscrire dans des logiques de coopération	30
I-3.1. Les lieux de l’accueil : résidence et accueils ponctuels.....	30
I-3.1.1. La Cité internationale des arts	30
I-3.1.2. L’établissement public du Musée et du Domaine national de Versailles	31
I-3.1.3. Le Couvent des Récollets	31
I-3.1.4. La Cité universitaire internationale	32
I-3.1.5. L’établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette	37
I-3.1.6. Les Centres culturels de rencontre (CCR)	33
I-3.1.7. Les Pépinières européennes pour jeunes artistes	34
I-3.1.8. En régions.....	35

I-3.2. Accueil et travail des artistes étrangers : pour une simplification des règles de l'accueil des artistes étrangers, principalement non-européens, travaillant en France pour des périodes généralement inférieures à trois mois.....	37
I-3.3. Les formations : mieux les connaître en France, pour mieux les promouvoir à l'étranger	42
I-3.3.1. Les écoles d'architecture	43
I-3.3.2. Les écoles d'art	44
I-3.3.3. Les écoles d'enseignement artistique	47
I-3.3.4. Les formations professionnelles aux métiers techniques de la scène	50
I-3.3.5. Deux programmes interdisciplinaires de formation professionnelle continue pour étrangers, relevant directement du ministère de la culture : le programme Courants et la Formation internationale culture (FIC)	53
I-3.3.6. La promotion des formations, clé de leur développement international	55
I-3.4. Recherche et création : des réseaux scientifiques générateurs d'accueils et d'échanges	56
I-3.4.1. L'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM)	56
I-3.4.2. L'Institut national audiovisuel (INA)	57
I-3.4.3. Culture scientifique et échange international	58
I-3.4.4. Une activité scientifique considérable, dans une discrédition regrettable	58
I-3.5. Quels opérateurs pour une politique d'accueil ?	59
I-3.5.1. Pour les formations spécifiques au ministère	59
I-3.5.2. L'accompagnement des institutions culturelles répondant aux appels d'offres européens	60
I-3.5.3. Le CAGEC à Nantes	60
I-3.5.4. EDUFRANCE.....	60
I-3.5.5. D'autres missions spécifiques pourraient être confiées à des opérateurs : La Villette et l'ACCR.....	60
I-3.5.6. EGIDE.....	60
II – CONCLUSIONS	61
II-1. Quelques mots sur la méthode	61
II-2. L'accueil international : un intérêt partagé, des situations contrastées.....	61
II-2.1. Les directions	62
II-2.2. Les établissements publics	63
II-2.3. Le cas des écoles	64
II-2.3.1. Prestige	64
II-2.3.2. et opacité	65
II-2.3.3. que la lumière soit : pour la création d'un outil statistique	65
II-2.3.4. Une politique volontariste pour les écoles	66
II-2.4. L'audiovisuel	67
II-2.5. Les résidences : y voir plus clair et privilégier les formules sur objectifs	67

II-2.6. Le travail des artistes étrangers en France : les simplifications attendues	69
II-3. Un potentiel considérable nécessitant un effort constant de promotion et de coordination	70
II-3.1. Quels instruments de promotion ?	70
II-3.1.1. Le portail Culture	70
II-3.1.2. Les supports papier	71
II-3.1.3. Les centres de ressources	71
II-3.1.4. Pour les écoles d'art et les écoles d'enseignement artistique et culturel	71
II-3.1.5. Information, promotion et médias publics	71
II-3.2. Les réseaux professionnels	72
II-4. Se mettre en ordre de marche	73
II-4.1. La coordination interne	73
II-4.1.1. La coordination du travail en centrale	73
II-4.1.2. En ce qui concerne l'administration déconcentrée	73
II-4.2. La coordination externe	74
II-4.2.1. La question de la légitimité	74
II-4.2.2. La coordination du suivi des projets	75
II-5. Formation, accueils, échanges, langue française et diversité culturelle	76
II-5.1. Accueils et langue française	76
II-5.2. Accueils et diversité culturelle	77
III – PROPOSITIONS	79
III-1. Premier axe : Valoriser l'offre de formation des écoles sous tutelle ou sous direction pédagogique du ministère de la culture et de la communication	79
III-2. Deuxième axe : Réorienter les programmes FIC et Courants en vue de leur faire jouer un rôle plus actif dans des politiques d'accueil et d'échanges durables	81
III-3. Troisième axe : Développement des accueils en résidences et séjours d'insertion des artistes et professionnels étrangers	82
III-4. Quatrième axe : Faciliter le travail des artistes étrangers en France, avec le souci de préserver rigoureusement la protection sociale des artistes français ou étrangers résidents	84
III-5. Cinquième axe : Développer un « esprit international » au ministère de la culture et de la communication	85
IV – TABLEAUX DES ETUDIANTS ETRANGERS DANS LES FORMATIONS SUPERIEURES	87
IV-1. Formations supérieures artistiques	87
IV-2. Total général des effectifs d'élèves étrangers dans les formations supérieures artistiques et les écoles d'architecture	88
V – LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR.....	89
VI – BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE.....	94